

## PLAN RÉGIONAL AIR-CLIMAT-ENERGIE

### DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE



AVRIL 2023

# Table des matières

<u>1. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATIONS.....</u>	<u>5</u>
<u>2. DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE .....</u>	<u>6</u>
<u>3. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CONSULTATIONS .....</u>	<u>6</u>
<u>4. RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE .....</u>	<u>8</u>
<u>5. RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS SUR L'ENQUÊTE .....</u>	<u>20</u>
<u>6. RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE PLAN.....</u>	<u>22</u>
Remarques sur les objectifs généraux.....	22
Remarques sur le financement de la mise en œuvre du PACE .....	25
Remarques sur la faisabilité technique et la gouvernance .....	26
Remarques sur la cohérence avec d'autres plans et politiques .....	28
<u>7. RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS REÇUES PAR AXE.....</u>	<u>31</u>
Bâtiments .....	31
Environnement urbain et adaptation aux effets du changement climatique.....	50
Production d'énergie à partir de sources renouvelables et bas-carbone.....	55
Transport et mobilité .....	63
Production et consommation de biens .....	73
<u>8. RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS RELATIVES À D'AUTRES CHAPITRES.....</u>	<u>74</u>
Actions transversales.....	74
Maitriser l'impact du numérique dans la transition .....	82
Besoin d'investissements .....	84
Dimension sociale et économique.....	84
Conclusion : les politiques climatiques comme vecteur de changement de paradigme de la Région .....	87
<u>9. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES .....</u>	<u>87</u>
Prescription .....	87
Réponses aux considérations reçues sur le RIE .....	87

## Liste des figures

Figure 1 - Que pensez-vous des principaux objectifs du Plan Air-Climat-Energie ?.....	8
Figure 2 - Selon vous, la Région de Bruxelles-Capitale devrait-elle tenir compte d'autres principes lors de l'élaboration du plan ? .....	9
Figure 3 - Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec l'affirmation suivante ? .....	9
Figure 4 - Dans quelle mesure pensez-vous que les mesures d'accompagnement ci-dessous sont suffisantes pour permettre la rénovation progressive ?.....	10
Figure 5 - Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec l'affirmation suivante ? .....	11
Figure 6 - La lutte contre le changement climatique peut aussi se concevoir à l'échelle du quartier. C'est pourquoi le Plan Air-Climat-Energie encourage la rénovation urbaine (par quartier). .....	11
Figure 7 - Le Plan Air-Climat-Energie prévoit la sortie progressive du soutien des combustibles fossiles.	12
Figure 8 - Quel impact pensez-vous que les mesures suivantes auront sur la mobilité active ?.....	12
Figure 9 - Avec le nouveau Plan Air-Climat-Energie, la Région confirme sa volonté d'augmenter la production d'énergie renouvelable.....	13
Figure 10 - Vous semble-t-il justifié que la Région Bruxelles-Capitale veuille réduire ses émissions indirectes au même niveau que les émissions directes d'ici 2050 ? .....	13
Figure 11 - Dans le cadre de la réduction des émissions indirectes, soutenez-vous l'obligation de réduire d'un tiers les déchets « non recyclables » d'ici 2030 afin de réduire la part de déchets incinérés ? .....	13
Figure 12 - À l'échelle mondiale, l'alimentation représente 37% des émissions de gaz à effet de serre....	14
Figure 13 - D'un côté, le bâti bruxellois doit être massivement rénové, de l'autre la Région veut réduire autant que possible les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la production des matériaux et à la gestion des déchets de construction. Différents outils permettent déjà de concevoir des bâtiments durables. ....	14
Figure 14 - La perte de biodiversité à cause des changements climatiques a et aura des conséquences désastreuses. "Débétonner" la ville contribue à rendre sa place à la nature. Le Plan Air-Climat-Energie propose de préserver au maximum les terrains non artificiels et, dans la mesure du possible, imposer la désimperméabilisation des sols afin de restaurer/optimaliser leurs services écosystémiques. ....	15
Figure 15 – La région Bruxelles-Capitale ne doit pas seulement s'adapter aux effets du changement climatique mais également être résiliente à d'autres perturbations à venir.....	15
Figure 16 – Le dernier rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement publié en 2022 démontre qu'en 2020, l'exposition à une pollution de l'air supérieure aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé a entraîné 311.000 décès prématurés dans les 27 États membres de l'UE (UE-27). Pour la Belgique, on dénombre 5.530 décès prématurés. ....	16
Figure 17 – Les mesures du Plan Air-Climat-Energie vont améliorer la qualité de vie des Bruxellois en matière de logement, de cadre de vie et de santé. Mais pour ne pas être facteur d'aggravement des inégalités, notamment dans l'accès au logement, certaines conditions doivent impérativement être remplies.....	17

Figure 18 - Atteindre les objectifs du Plan Air-Climat-Energie en matière de rénovation va nécessiter de créer de nombreux emplois. .... 18

Figure 19 - Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes? ..... 18

Figure 20 - Pensez-vous que le Plan Air-Climat-Energie couvre tous les secteurs et domaines de la société pour répondre aux enjeux climatiques ? ..... 19

## Liste des Acronymes

AREHS	Association pour la Reconnaissance de l'ElectroHyperSensibilité
ASBL	Association Sans But Lucratif
BE	Bruxelles Environnement
CCL	Conseil Consultatif du Logement
CDE	Conseil de l'Environnement
CDU	Conseil des Usagers de l'électricité et du gaz
CEC	Comité d'Experts Climat
CIB	Confederatie van Immobiliënberoepen Vlaanderen
COBRACE	Ordonnance sur le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie
CRDT	Comité Régional de Développement Territorial
CRM	Commission Régionale de la Mobilité
CRU	Centre de Rénovation Urbaine
GES	Gaz à effet de serre
GT	Groupe de Travail
HVAC	Heating – Ventilation - Air Conditioning - Chauffage, ventilation et refroidissement
HR	Habitat & Rénovation
IEB	Inter-Environnement-Bruxelles
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAC	Pompe à chaleur
PACE	Plan Air-Climat-Energie
PEB	Performance Énergétique du Bâtiment
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNEC	Plan National Energie Climat
PPAS	Plan Particulier d'Affectation du Sol
PRAS	Plan Régional d'Affectation du Sol
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RH	Réseau Habitat
RIE	Rapport sur les Incidences Environnementales
STIB	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
TOTEM	Tool for the Total Environmental impact of Materials
UAN	Unité assimilée à du neuf
UPSI	Union Professionnelle du Secteur Immobilier
VMM	Vlaamse Milieumaatschappij

# 1. Enquête publique et consultations

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) prévoit que Bruxelles Environnement (BE) soumet à une enquête publique le projet de Plan Air-Climat-Energie (PACE) et le Rapport sur les incidences environnementales (RIE) s'y rapportant.

*Selon le COBRACE, l'enquête publique est annoncée par voie d'affiches dans chacune des communes de la Région, par avis inséré au Moniteur belge et dans au moins trois journaux de langue française et trois journaux de langue néerlandaise diffusés dans la Région, ainsi que par un communiqué diffusé par voie radiophonique et télévisée. L'annonce précise les dates du début et de la fin de l'enquête publique. Outre les mesures d'annonce précitées, l'enquête publique est également annoncée sur le site de Bruxelles Environnement.*

*Après que ces annonces ont été faites, le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant un minimum de soixante jours, aux fins de consultation par le public, à la maison communale de chacune des communes de la Région ainsi que sur le site internet des communes. La moitié au moins du délai de soixante jours se situe en dehors des périodes de vacances scolaires.*

L'enquête publique sur le projet de PACE s'est déroulée du 20/12/2022 au 17/2/2023, conformément à ces dispositions.

## CONSULTATION CITOYENNE

En vue d'encourager la population bruxelloise à exprimer son avis sur ce nouveau projet de Plan Air-Climat-Energie, un questionnaire en ligne a été créé. Il suivait la structure du résumé et prévoyait des références au projet de plan. Les citoyens bruxellois ont donc été appelés à lire le projet de Plan Air-Climat-Energie ou son résumé. Ce questionnaire comportait 26 questions. Aucune question n'était obligatoire. Une adresse électronique fut également créée afin de récolter les avis des citoyens.

## CONSULTATION DES INSTANCES RÉGIONALES

Dans ses articles 1.4.10 et 1.4.6, le COBRACE prévoit que *“Concomitamment à l'enquête publique, Bruxelles Environnement soumet, pour avis, le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales aux instances suivantes :*

- *Le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale*
- *Le Conseil des Usagers de l'électricité et du gaz*
- *Le Conseil Consultatif du Logement*
- *La Commission Régionale de la Mobilité*
- *La Commission Régionale de Développement*
- *Brupartners (le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale)*
- *Brulocalis (l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale)*

*Une liste déterminée par le Gouvernement de pouvoirs publics susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du plan”. Ces autres pouvoirs publics choisis par le Gouvernement bruxellois sont les suivants :*

- Brugel, régulateur bruxellois de l'énergie ;
- Sibelga, gestionnaire du réseau de distribution.

## CONSULTATIONS TRANSFRONTIÈRES

En complément de ces pouvoirs publics, le projet de plan et le RIE ont été envoyés pour information aux administrations de l'environnement des Régions flamande et wallonne, ainsi qu'à l'administration fédérale de l'environnement, et ce conformément à l'article 1.4.8 du COBRACE qui précise que *« Dans l'hypothèse où la mise en œuvre du plan est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'une autre Région ou d'un autre Etat membre, ou lorsqu'une Région ou un Etat membre en expriment la demande, le Gouvernement communique à cette Région ou à cet Etat dans un délai de maximum trente jours une copie*

du projet de plan et du rapport sur les incidences environnementales, accompagnée d'une proposition fixant les modalités de coopération. »

## 2. Déclaration environnementale

Dans son article 1.4.11, le COBRACE prévoit qu'à la suite de la clôture de l'enquête publique, BE complète, modifie ou précise le projet de plan pour tenir compte des avis et observations émis dans le délai de l'enquête publique. BE rédige également un projet de déclaration environnementale qui résume la manière dont ces avis et observations et le RIE ont été pris en considération par le projet de plan, ainsi que les raisons du choix du projet de plan tel que rédigé, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées. Ensuite, conformément à l'article 1.4.12, le projet de plan complété, modifié ou précisé, le RIE et le projet de déclaration environnementale devraient être transmis par BE au Gouvernement dans les nonante jours suivant la clôture de l'enquête publique.

### TRAITEMENTS DES AVIS

Les avis reçus dans le cadre de l'enquête publique étant très nombreux et denses, l'économie a été faite de reprendre dans cette déclaration environnementale les observations basées sur une mauvaise compréhension (des mesures ou des compétences en jeu).

Les éléments encadrés sont des précisions ou réponses apportées par BE en réponse à une considération ou un groupe de considérations sur un même sujet.

### STRUCTURE

Le présent document se structure comme suit :

- La Section 3 présente le résultat de la consultation publique et le nombre d'avis collectés.
- La Section 4 présente les résultats du questionnaire d'enquête publique en ligne.
- Les commentaires sur la façon dont l'enquête publique a été menée sont adressés dans la Section 5. Les avis reçus via l'adresse électronique sont par la suite rassemblés.
- La Section 0 rassemble les avis généraux sur le plan, ses objectifs, et sa faisabilité.
- Les avis spécifiques à certains axes sont traités par la suite dans la Section 7.
- Les avis relatifs à d'autres chapitres du PACE sont adressés dans la Section 8.
- Les considérations relatives au RIE sont finalement traitées à la fin de ce document, à la Section 99.

## 3. Résultats de l'enquête publique et des consultations

L'enquête publique, la consultation des instances concernées, le questionnaire en ligne, et l'adresse électronique [planclimat@environnement.brussels](mailto:planclimat@environnement.brussels) ont permis de collecter 3693 avis. Le Tableau 1 propose une synthèse des avis reçus par type d'émetteur.

L'adresse électronique a permis de récolter les avis de :

- 25 particuliers (un même avis a été reçu 30 fois mais n'a été comptabilisé qu'une seule fois).
- 12 conseils régionaux, organismes régionaux ou administrations : le CDU, la CRM, le CCL, le CDE, la CRD, le CRDT, le CEC, le VMM, Perspective, la STIB, Brugel, et Brupartners.
- Brulocalis ainsi que 9 collèges communaux : Saint-Josse-ten-Noode, Berchem-Sainte-Agathe, Auderghem, Jette, Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, la Ville de Bruxelles, Molenbeek, et Uccle.
- 18 associations ou organisations : le RH et ses associations membres (dont, en particulier, la Maison de quartier Bonnevie, HR, Fabrik, et le CRU), IEB, le BRAL, l'UPSI, Sibelga, Action

Logement Bruxelles, TuiniersForum des Jardiniers, WMBAirpropre, UNICEF, CIB, InforGazElec, les Grands-Parents pour le Climat, R4C, the Shifters Belgium, et l'AREHS.

Tableau 1 - Synthèse du nombre d'avis reçus			
Répondants	Adresse Électronique	Questionnaire en ligne	Total
Personnes physiques	25	3536 (33% de taux de réponse)	3561
Conseils régionaux, organismes régionaux, et administrations	12	2	14
Collèges communaux, et Brulocalis	10	1	11
Associations, organisations et sociétés privées	19	19	38
Parti politique	0	1	1
Type d'émetteur non-précisé	0	69	69
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>3628</b>	<b>3694</b>

Concernant le questionnaire en ligne, 3628 réponses ont été soumises. Les réponses aux questions n'étant pas obligatoires, le nombre de réponses à chaque question est moins élevé (en moyenne, pour chaque question, 33% des répondants ont complété la question).

L'essentiel des répondants sont des personnes physiques (~99%). Les répondants incluent également :

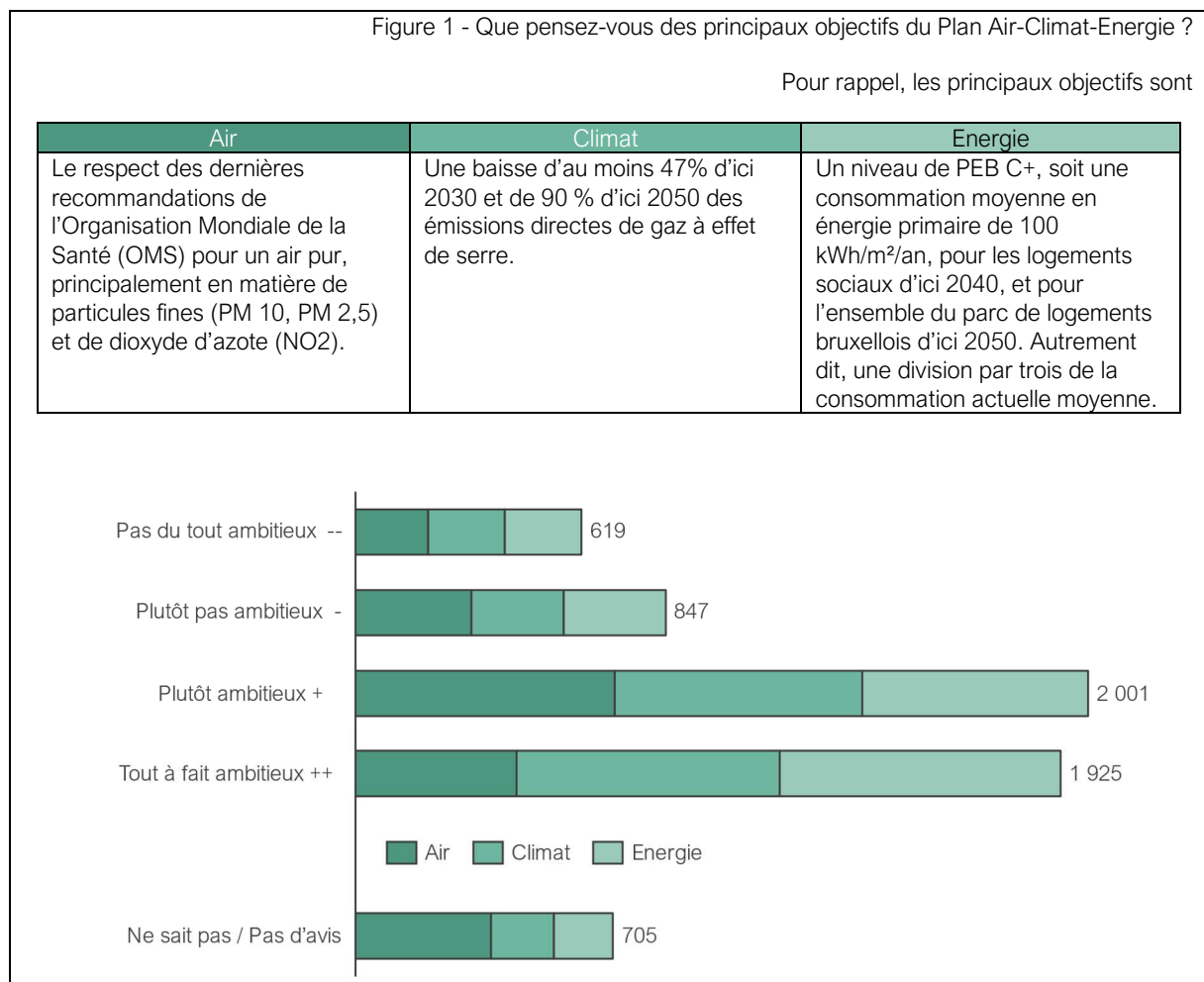
- 19 associations, organisations ou sociétés privés : Agoria, Clean Cities, CRU ASBL, Mauto ASBL, FFE & Equi-Info-Développement, Collectif Hoogveld Berchem-Ste-Agathe, Edora, Save Donderberg, SeGEC, SNPC, Techlink, Aaa, Ahooga Bike, Coloris Abc, Digital Management Solutions, Intradoss/Desiognenjeju, BRISE, et deux sociétés privées restées anonyme ;
- La commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
- Le parti politique « Agora » ;
- Le CPAS de Bruxelles ainsi que la police locale ; et
- 69 réponses où le répondant est resté anonyme.

## 4. Résultats du questionnaire en ligne

Les réponses au questionnaire en ligne sont synthétisées dans cette section. Pour chaque question, les réponses sont synthétisées en un graphe. Dans le cas où la question demandait une entrée libre, une synthèse des réponses reçues est également fournie.

Parmi les répondants, 1395 ont déclaré avoir entendu parler du PACE avant le questionnaire contre 2093 affirmant le contraire.

La première question portait sur le niveau d'ambition des principaux objectifs du PACE. Pour les trois axes (Air, Climat et Energie), les deux réponses les plus sollicitées sont – par ordre d'importance – « Plutôt ambitieux + » et « Tout à fait ambitieux ++ ». L'ensemble des réponses est synthétisé à la Figure 1.



Comme illustré à la Figure 2, 45% des répondants trouvent que la RBC devrait tenir compte d'autres principes lors de l'élaboration du PACE. Parmi les autres principes sollicités :

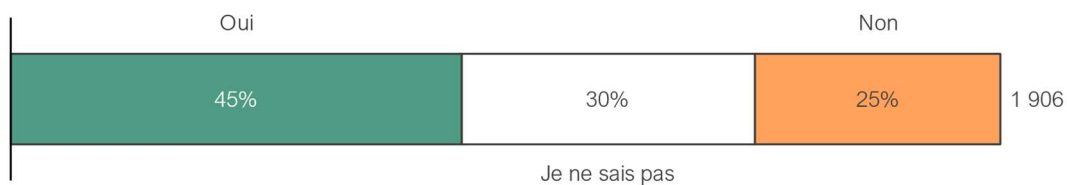
- 59 mentionnait le financement,
- 42 la mobilité,
- 29 l'urgence climatique, et
- 13 la circularité.



Figure 2 - Selon vous, la Région de Bruxelles-Capitale devrait-elle tenir compte d'autres principes lors de l'élaboration du plan ?

Pour rappel, les principaux principes sont :

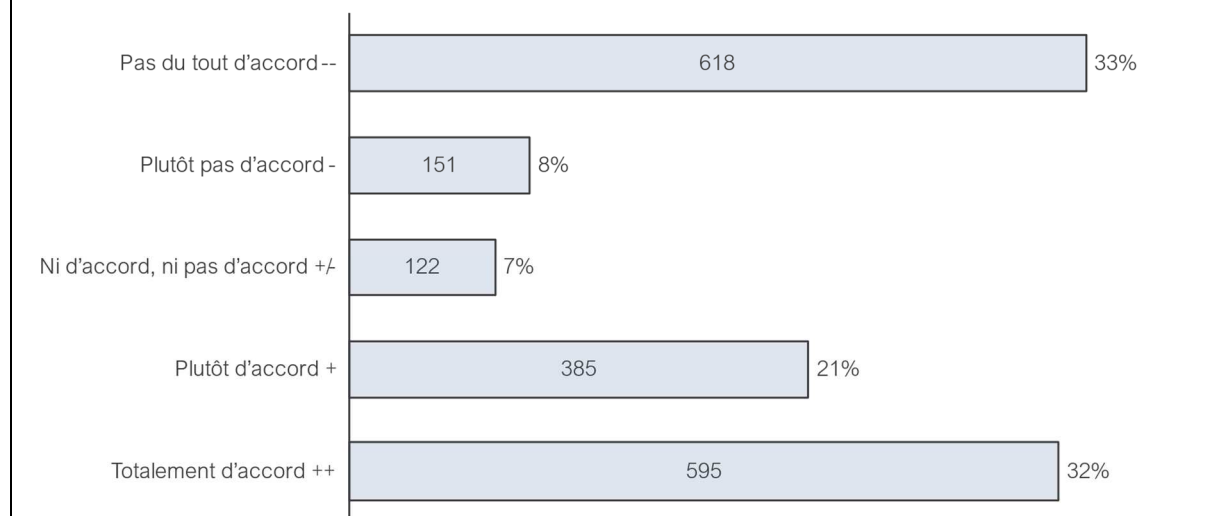
L'ambition	La justice sociale	La gouvernance partagée	L'approche globale environnement
Face à l'urgence et à l'opportunité que représentent ces défis, l'inaction n'est pas une option. Les mesures sont ambitieuses, leur mise en œuvre doit être effective et leurs effets régulièrement évalués pour s'adapter à la situation.	Agir pour le climat, c'est aussi agir pour la justice sociale, d'autant que les personnes en situation de précarité sont celles qui souffrent le plus des effets du changement climatique et de la raréfaction des ressources naturelles.	Chaque action doit être envisagée en prenant en compte de ses effets sur le climat et la qualité de vie. Administrations publiques, communes, associations, collectifs citoyens... Tout le monde est concerné, tout le monde doit s'impliquer. Les pouvoirs publics, en particulier, ont un devoir d'exemplarité.	Agir pour le climat, c'est aussi prendre en compte tous les autres aspects de l'environnement, comme la biodiversité, l'eau, les sols ou les espaces verts.



L'affirmation « Vu l'urgence climatique et les obligations européennes, il est nécessaire de passer de mesures incitatives à des mesures plus contraignantes/obligatoires » partage l'opinion. 618 personnes se sont déclarées « Pas du tout d'accord -- » alors que 595 personnes sont « Totalement d'accord ++ », comme illustré à la Figure 3.

Figure 3 - Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec l'affirmation suivante ?

« Vu l'urgence climatique et les obligations européennes, il est nécessaire de passer de mesures incitatives à des mesures plus contraignantes/obligatoires »



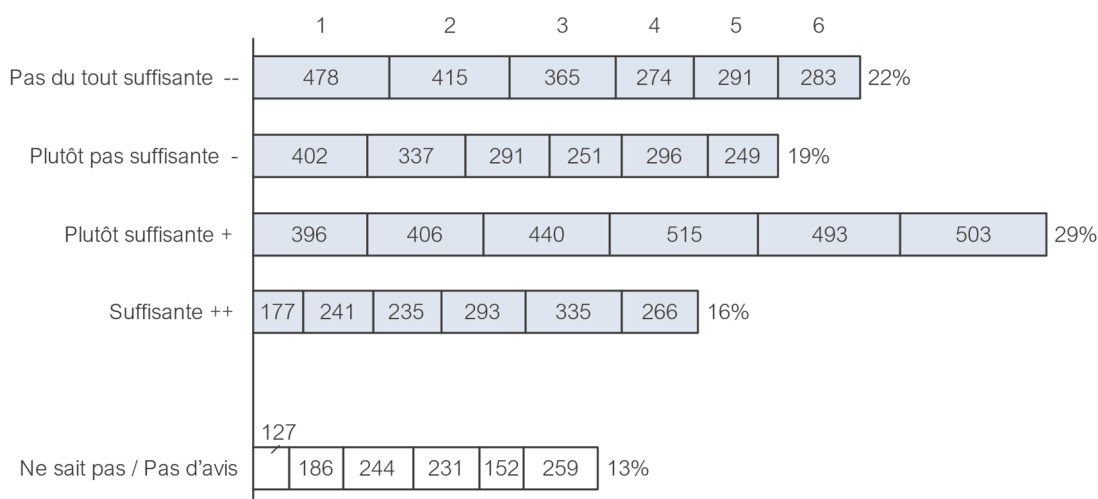
La question suivante traite les mesures d'accompagnement qui devront permettre la rénovation progressive. Les résultats sont illustrés à la Figure 4. Les mesures 3, 4, 5, et 6 sont en priorité jugées « plutôt

suffisante + ». La mesure 1 – sur l’adaptation du système de primes – est la plus souvent considérée comme « Pas du tout suffisante -- », tandis qu’aucune tendance claire ne se dégage pour la deuxième mesure (la révision de la fiscalité immobilière). Dans l’ensemble, 29% des réponses jugent les mesures « Plutôt satisfaisante + ».

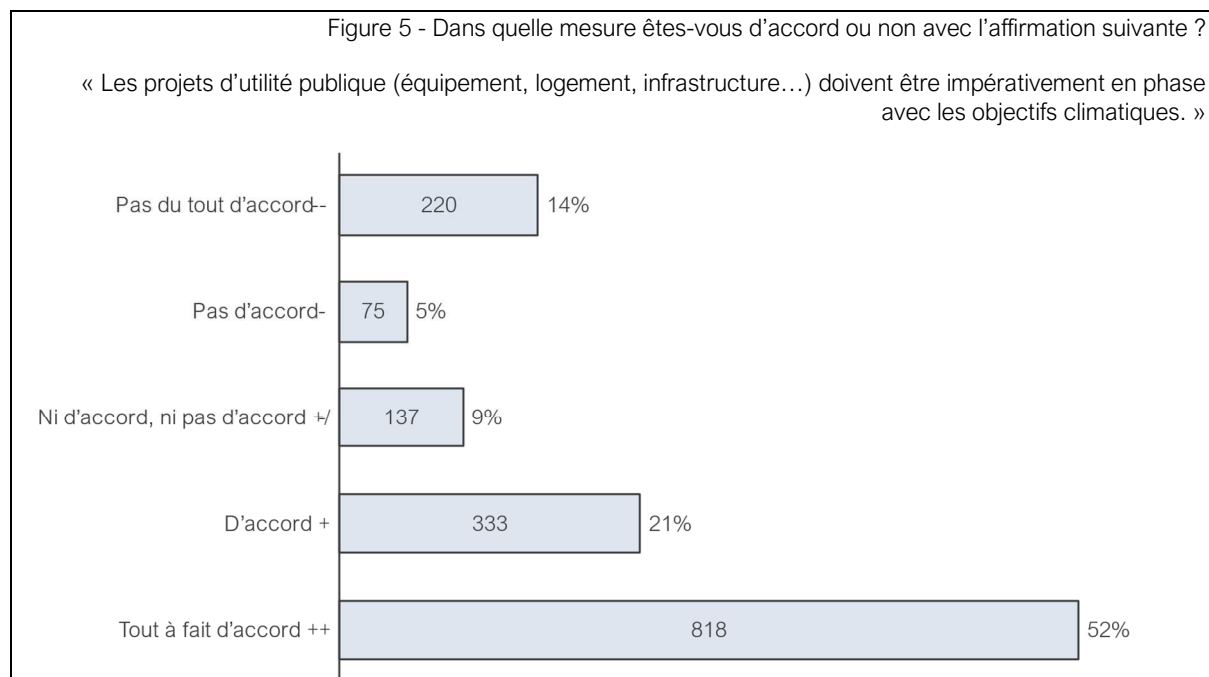
Figure 4 - Dans quelle mesure pensez-vous que les mesures d'accompagnement ci-dessous sont suffisantes pour permettre la rénovation progressive ?

Le Plan Air-Climat-Energie prévoit un système d’obligations de rénovation progressive des logements, en particulier les « passoires énergétiques », dans les 10 ans. Les bâtiments ayant un PEB actuel F et G devront atteindre la classe E d’ici 2033 et tous les bâtiments devront atteindre au moins la classe C d’ici 2045.

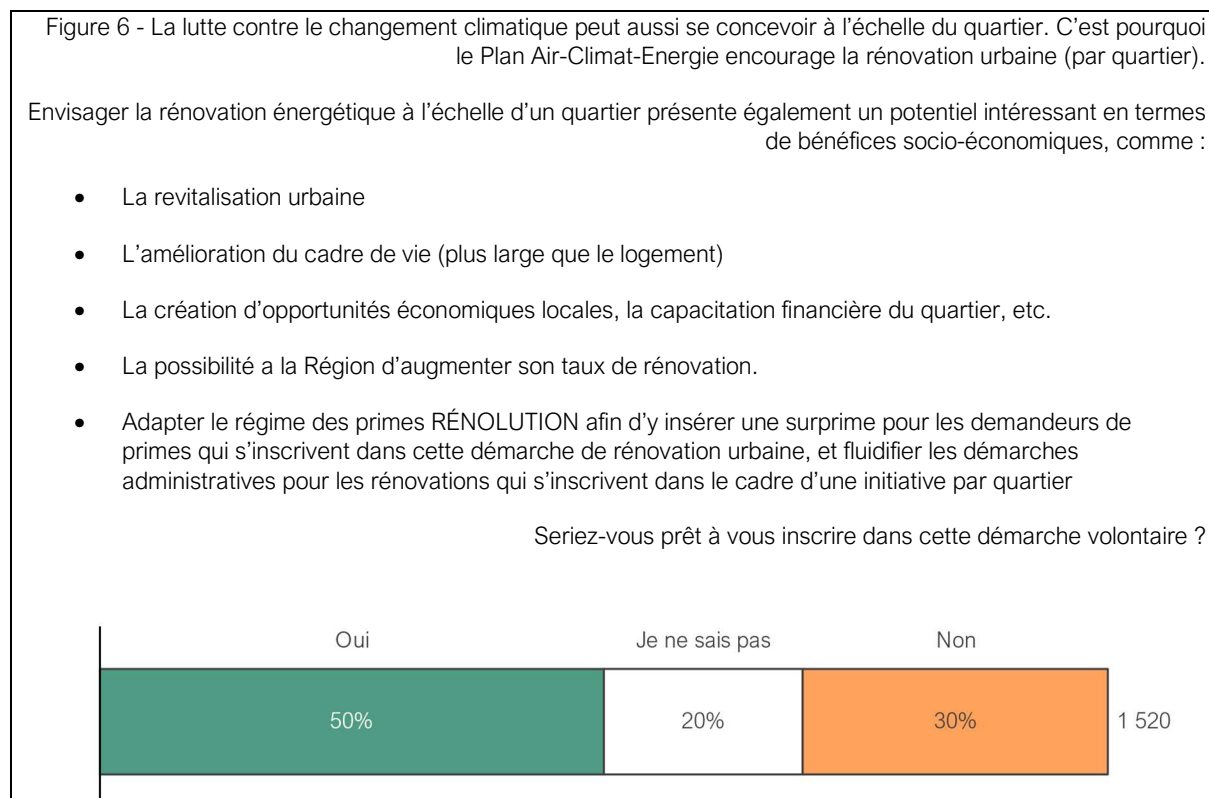
1	2	3	4	5	6
L’adaptation du système de primes, dès 2023, pour soutenir les démarches ambitieuses d’isolation, de rénovation groupée et de production de chaleur par énergie renouvelable	La révision de la fiscalité immobilière pour favoriser les investissements énergétiques dans les bâtiments	La mise en cohérence des politiques urbanistiques et l’adaptation du cadre réglementaire en matière d’urbanisme et de patrimoine pour faciliter la rénovation énergétique	L’obligation de réaliser un plan de rénovation pour les copropriétés d’ici 2027, avec des dispositifs d’accompagnement et de financement	L’obligation pour les pouvoirs publics de définir, en 2024, une stratégie globale de rénovation à long terme du parc immobilier, pour atteindre la neutralité carbone des bâtiments publics en 2040	Le développement de projets de rénovation par quartier, notamment via un test de coaching de rénovation par quartier et la mise en place d’une surprime pour les projets qui s’inscrivent dans cette logique



La majorité des répondants (52%, voire la Figure 5) se sont dits « Tout à fait d'accord ++ » avec l'affirmation « les projets d'utilité publique (équipement, logement, infrastructure...) doivent être impérativement en phase avec les objectifs climatiques ».



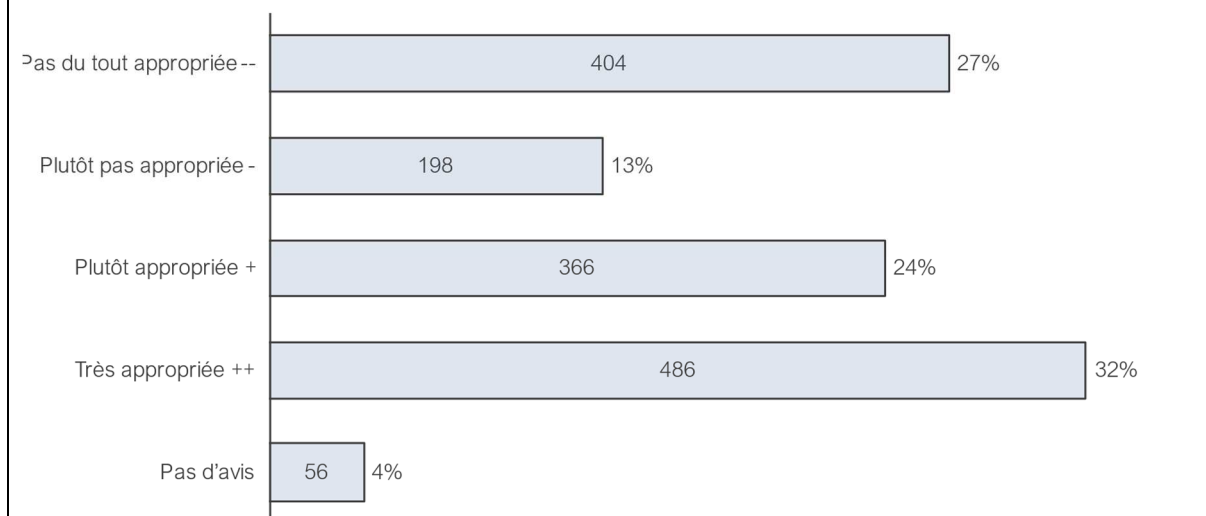
La moitié des répondants (50%, voire Figure 6) se disent prêts à s'inscrire dans une démarche volontaire dans la rénovation par quartier.



Les avis sur la sortie progressive du soutien aux combustibles fossiles sont mitigés. Alors que 27% des répondants pensent l'objectif « Pas du tout appropriée -- », plus de la moitié (56%) trouvent l'objectif « Plutôt appropriée + » ou « Très appropriée ++ » (Figure 7).

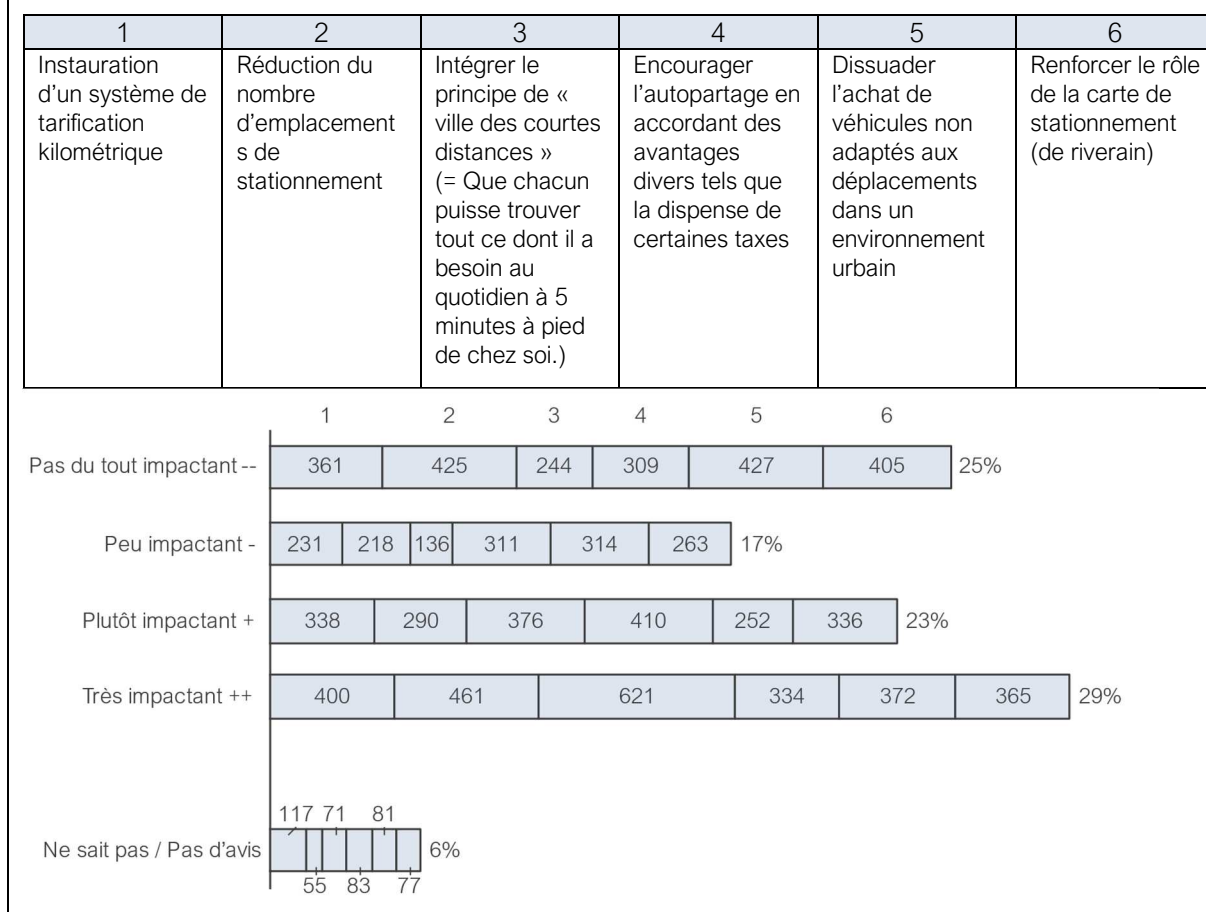
Figure 7 - Le Plan Air-Climat-Energie prévoit la sortie progressive du soutien des combustibles fossiles.

Dans quelle mesure pensez-vous que cet objectif est approprié ?

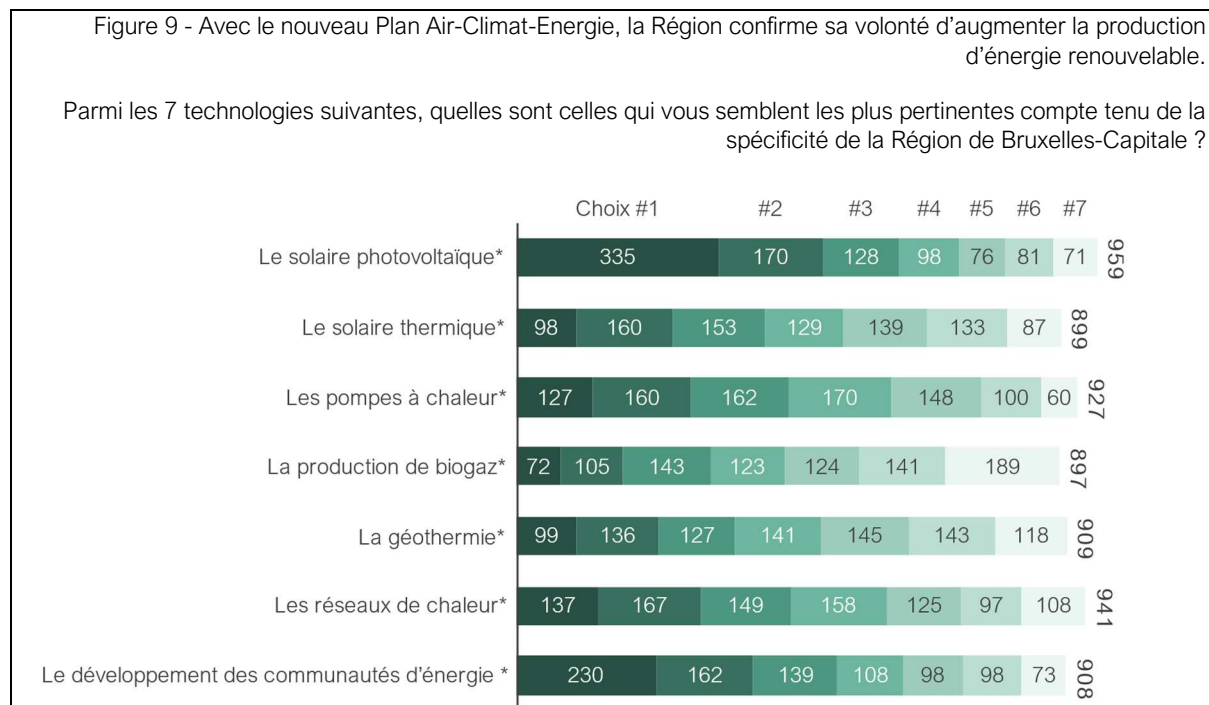


L'enquête publique a également récolté l'avis des répondants sur l'impact de différentes mesures prises dans le PACE sur la mobilité. Six mesures ont été étudiées, telles que repris dans la Figure 8. La réponse la plus plébiscitée en général est « Très impactant ++ » (29%). Une différenciation par mesure révèle que les mesures 5 et 6 – dissuader l'achat de véhicules non adaptés aux déplacements urbains et renforcer le rôle de la carte riverain – ont été principalement perçues comme « Pas du tout impactant -- ». Les mesures 1, 2, et 3 ont en priorité été jugées comme « Très impactant ++ » tandis que la mesure 4 - sur l'encouragement de l'autopartage – a en majorité été jugée comme « Plutôt impactant ++ ».

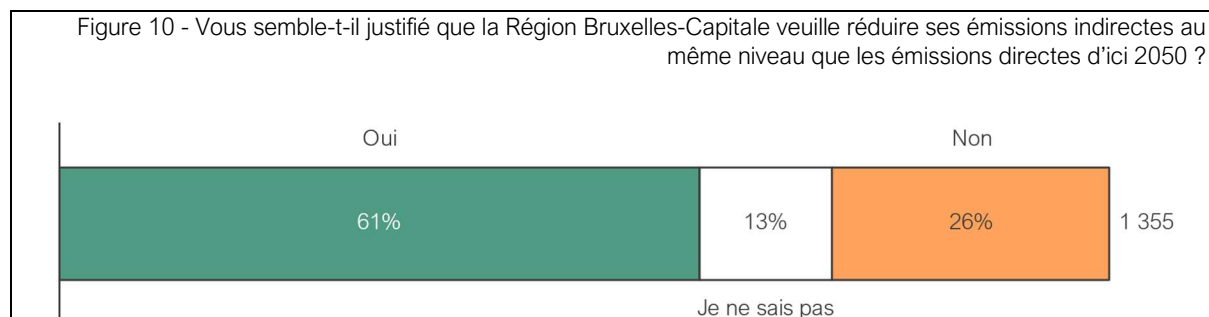
Figure 8 - Quel impact pensez-vous que les mesures suivantes auront sur la mobilité active ?



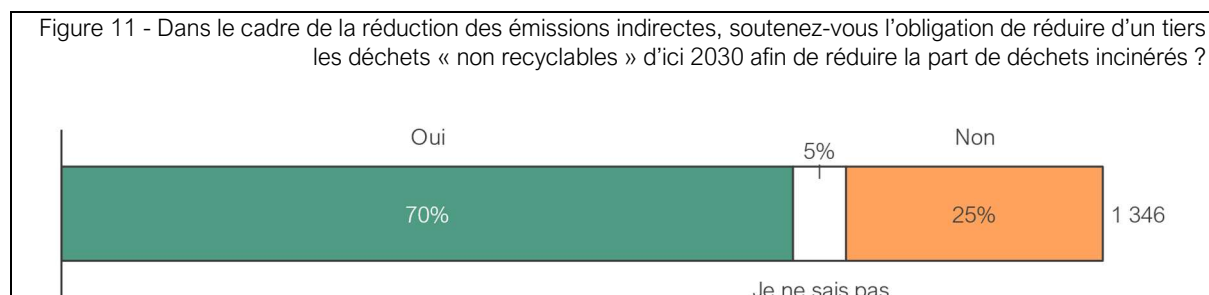
La question suivante – synthétisée en Figure 9 – permettait aux répondants de mettre en évidence les technologies jugées les plus pertinentes pour augmenter la production d'énergie renouvelable compte tenu de la spécificité de la RBC. En premier choix, le solaire photovoltaïque a été le plus plébiscité, suivi du développement des communautés d'énergie. La production de biogaz et le solaire thermique sont les technologies comptabilisant le moins de votes au total.



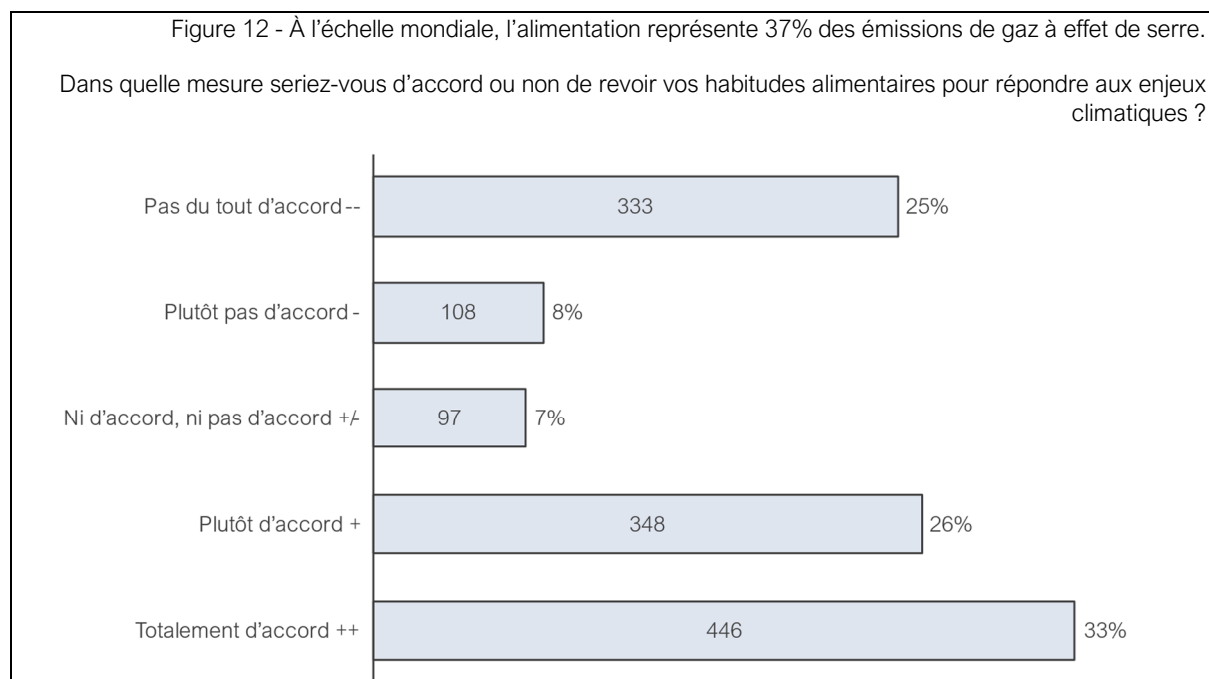
Comme illustré à la Figure 10, la majorité des répondants pensent qu'il est justifié que la RBC veuille réduire ses émissions indirectes au même niveau que les émissions directes d'ici 2050.



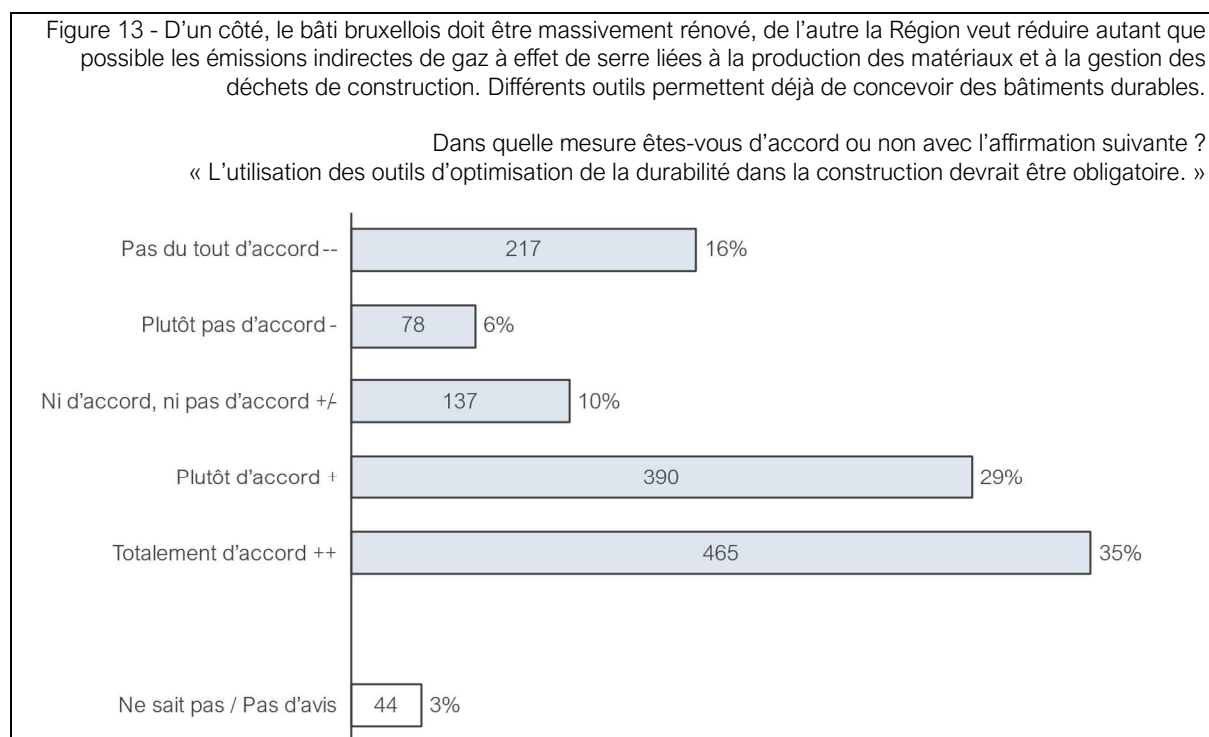
La Figure 11 nous apprend que, dans le cadre de la réduction des émissions indirectes, une majorité de répondants (70%) soutient l'obligation de réduire d'un tiers des déchets « non recyclables » d'ici 2030 afin de réduire la part de déchets incinérés.



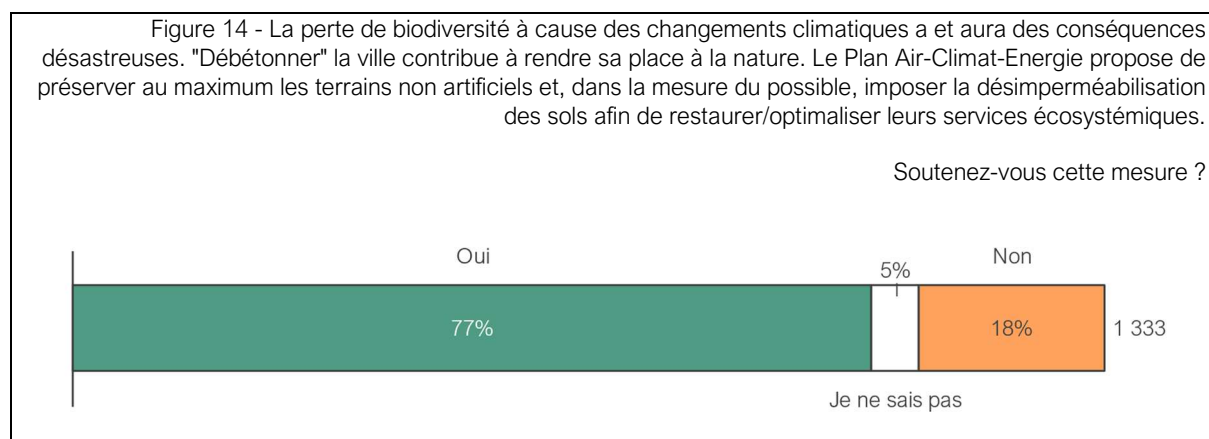
Le questionnaire demandait également aux répondants s'ils seraient d'accord de revoir leurs habitudes alimentaires pour répondre aux enjeux climatiques. La Figure 12 montre qu'une majorité (59%) se déclare soit « Plutôt d'accord + » soit « Totalement d'accord ++ » avec cette affirmation. Un quart de répondants (25%) se déclare « Pas du tout d'accord -- » avec cette affirmation.



D'un côté, le bâti bruxellois doit être massivement rénové, de l'autre la Région veut réduire autant que possible les émissions indirectes de GES liées à la production des matériaux et à la gestion des déchets de construction. Par conséquent, « L'utilisation des outils d'optimisation de la durabilité dans la construction devrait être obligatoire ». Une large majorité des répondants (64%) se déclarent soit « Plutôt d'accord + » soit « Totalement d'accord ++ » avec cette affirmation (Figure 13).



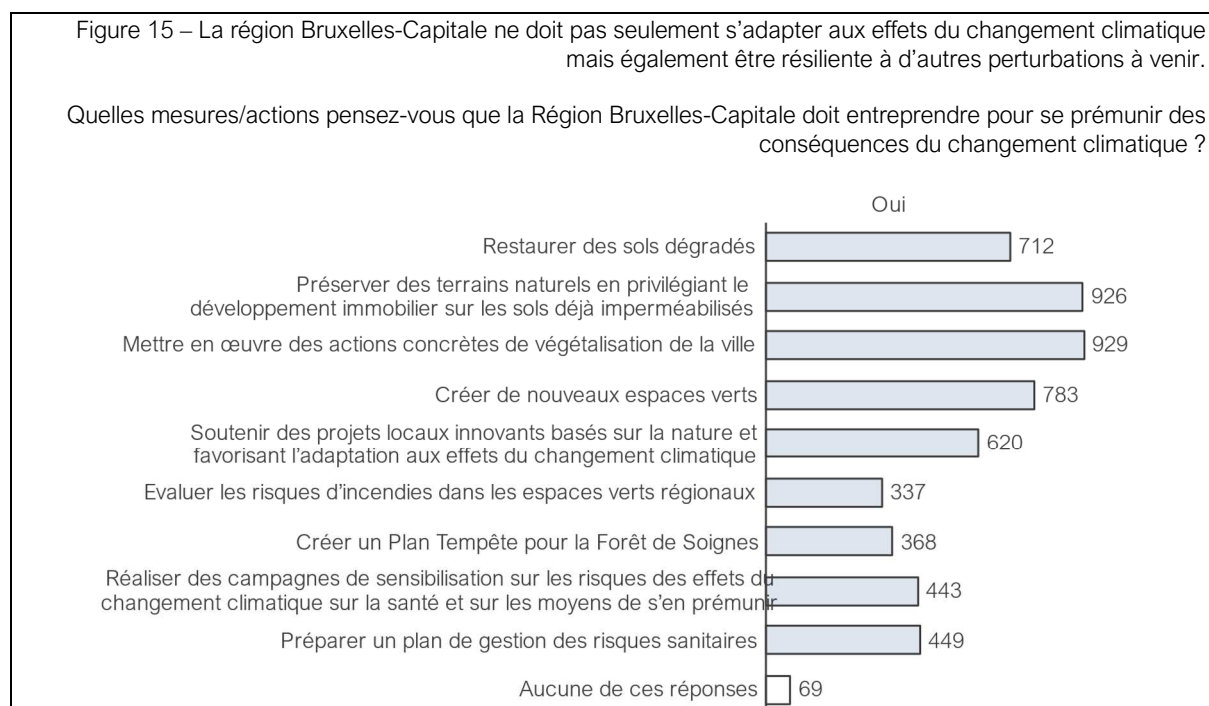
La majorité des répondants soutient la préservation d'un maximum de terrains non artificiels pour optimiser les services écosystémiques des sols, comme illustré à la Figure 14.



Afin de se prévenir des conséquences du changement climatique, le PACE prévoit tout une série de mesures. Le questionnaire permettait aux répondants de sélectionner les mesures impactantes (Figure 15). Les mesures les plus plébiscitées sont – dans l'ordre du nombre de vote – « Mettre en œuvre des actions concrètes de végétalisation de la ville », et « Préserver des terrains naturels en privilégiant le développement immobilier sur les sols déjà imperméabilisés ». 69 répondants ont indiqué qu'aucune de ces réponses ne leur semblait impactante.

Le questionnaire permettait d'inclure de nouvelles propositions. Parmi les autres propositions :

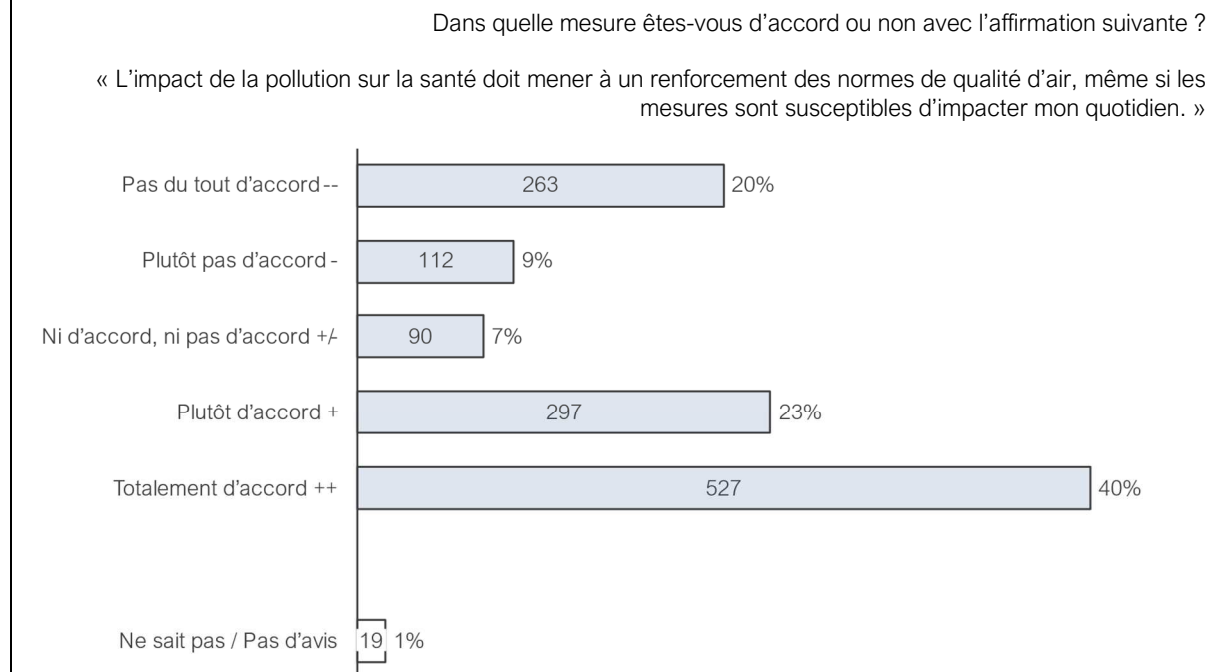
- 21 répondants ont évoqué la plantation/protection d'arbres,
- 4 ont évoqué l'importance de la communication/information aux citoyens des dangers climatiques,
- 5 ont évoqué la protection de la biodiversité.



La Figure 16 indique que 40% des répondants sont « Totalemment d'accord ++ » avec l'affirmation « L'impact de la pollution sur la santé doit mener à un renforcement des normes de qualité d'air, même si les mesures

sont susceptibles d'impacter mon quotidien ». 20% des répondants se déclarent en revanche « Pas du tout d'accord --» avec cette affirmation.

Figure 16 – Le dernier rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement publié en 2022 démontre qu'en 2020, l'exposition à une pollution de l'air supérieure aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé a entraîné 311.000 décès prématurés dans les 27 États membres de l'UE (UE-27). Pour la Belgique, on dénombre 5.530 décès prématurés.



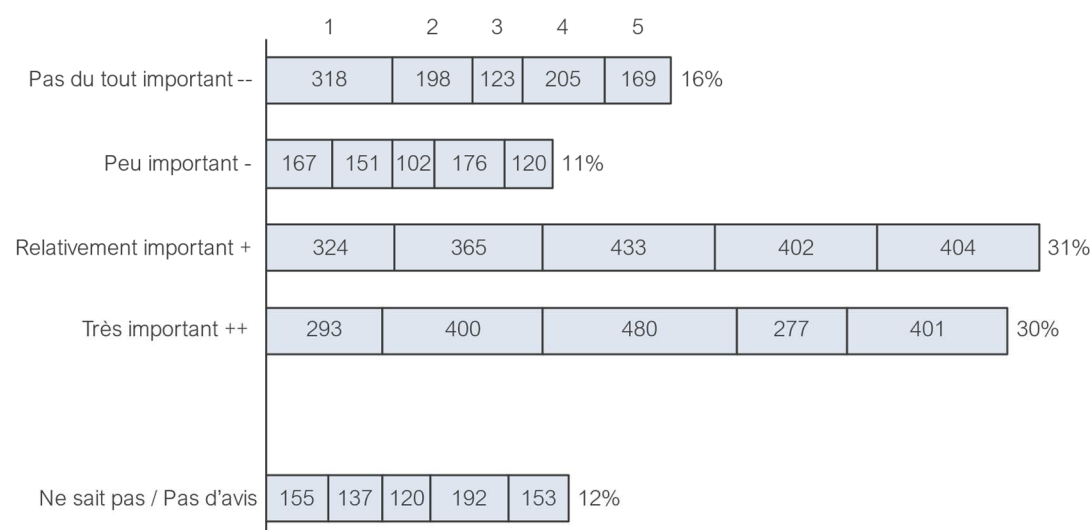
La question suivante (Figure 17) portait sur l'importance de cinq mesures pour éviter un accroissement des inégalités. Sur l'ensemble des mesures, une majorité (60%) trouve les mesures « Relativement important + » ou « Très important ++ ». La mesure la plus plébiscitée est de « Proposer des solutions innovantes de financement à long terme ».



Figure 17 – Les mesures du Plan Air-Climat-Energie vont améliorer la qualité de vie des Bruxellois en matière de logement, de cadre de vie et de santé. Mais pour ne pas être facteur d'aggravement des inégalités, notamment dans l'accès au logement, certaines conditions doivent impérativement être remplies.

Dans quelle mesure pensez-vous que les mesures reprises ci-dessous sont importantes pour éviter un accroissement des inégalités ?

1	2	3	4	5
Lier primes et surprimes au conventionnement des loyers.	Développer des outils d'aide à la transition segmentés par public-cible en ciblant les plus vulnérables.	Proposer des solutions innovantes de financement à long terme.	Orienter les Bruxellois-e-s vers les services relais de terrain en s'appuyant sur l'ancrage local des acteurs existants (CPAS, Homegrade, Réseau Habitat, InforGazElec,...).	Dédier des formations spécifiques aux acteurs de terrains sur les nouveaux mécanismes et aides disponibles induits par la mise en œuvre du Plan.



La question suivante, dont la réponse se faisait via champ libre, était « Comment s'assurer que l'implémentation du Plan Air-Climat-Energie s'inscrive dans une approche de justice sociale qui vise l'égalité des droits et la solidarité collective des Bruxellois ? ». Parmi les réponses reçues,

- 61 répondants évoquent les subsides ou primes nécessaires,
- 41 répondent une modification du régime de taxation,
- 30 répondants mettent en avant l'aide à la rénovation,
- 21 répondants proposent la gratuité des transports en commun,
- 7 évoquent un besoin de consultation citoyenne,
- 4 insistent sur le besoin de cibler les personnes dans le besoin.

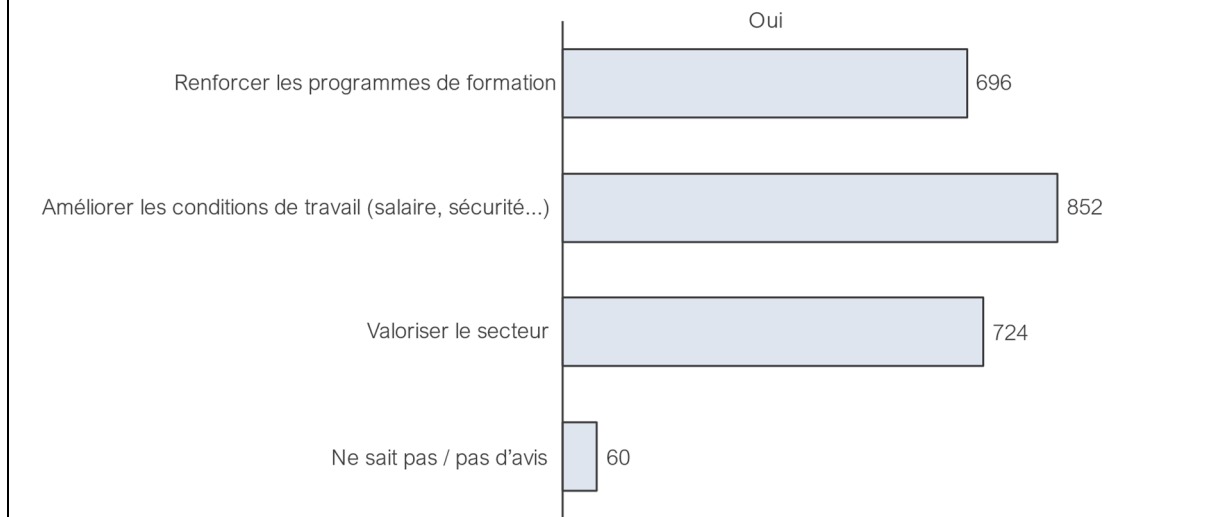
La suite du questionnaire permettait d'indiquer une préférence quant au choix des mesures pour attirer de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction afin de répondre aux objectifs du PACE en matière de rénovation. La mesure la plus soutenue est l'amélioration des conditions de travail dans le secteur du bâtiment (Figure 18).

Le questionnaire permettait d'indiquer d'autres mesures via un champ libre. Dans ce champ libre :

- 17 répondants évoquent l'importance de former une main-d'œuvre non qualifiée pour l'instant,
- 10 soulignent le besoin d'un enseignement adapté,
- 10 évoquent le besoin de plus de lutte contre la fraude fiscale,
- 2 demandent plus de possibilités de reconversion.

Figure 18 - Atteindre les objectifs du Plan Air-Climat-Energie en matière de rénovation va nécessiter de créer de nombreux emplois.

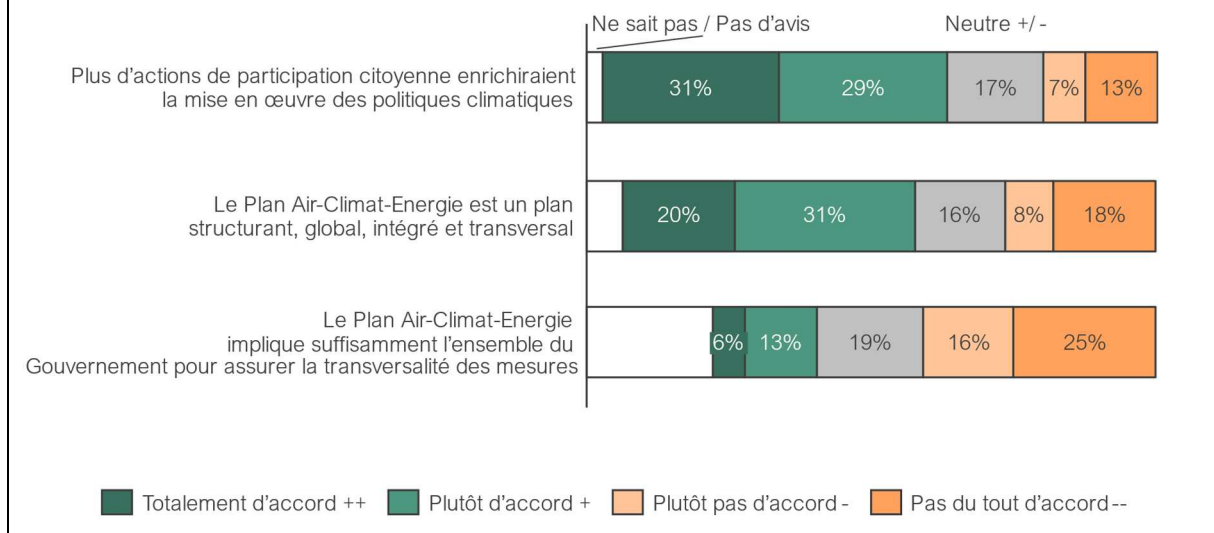
Selon vous, que faut-il faire pour attirer de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction ?



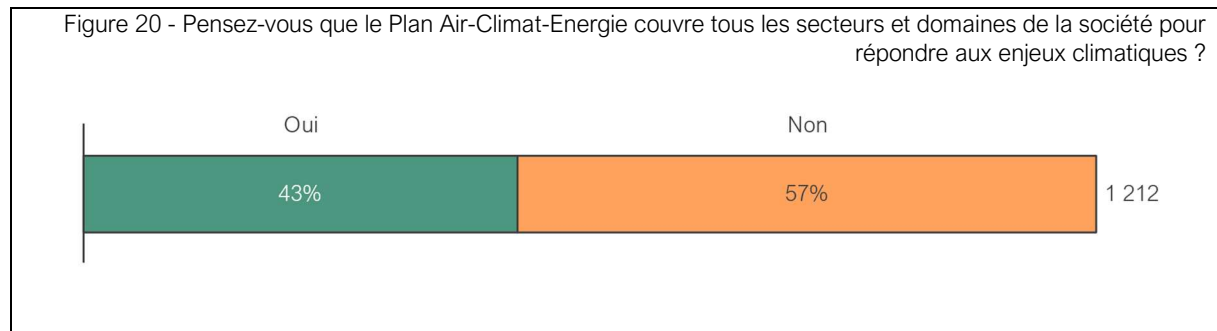
La question suivante – illustrée en Figure 19 - montre qu'une majorité des répondants sont à minima « Plutôt d'accord + » avec les affirmations suivantes :

- Plus d'actions de participation citoyenne enrichiraient la mise en œuvre des politiques climatiques, et
- Le PACE est un plan structurant, global, intégré et transversal.

Figure 19 - Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou non avec les affirmations suivantes?



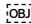
Enfin, 57% pensent que le PACE ne couvre pas tous les secteurs et domaines de la société pour répondre aux enjeux climatiques (Figure 20).



La question autorisait une entrée libre afin de proposer d'autres secteurs. Parmi les secteurs cités :

- 41 avis mentionnent le secteur privé et les entreprises,
- 18 la fiscalité,
- 15 la santé,
- 10 le nucléaire, et
- 10 le secteur de l'aviation.

Pour finir, le questionnaire permettait d'indiquer des suggestions ou des remarques sur le PACE. Parmi les remarques récoltées :

- 13 voudraient un plan moins ambitieux,
- 9 voudraient un plan plus ambitieux,
- 12 évoquent l'importance de l'éducation,
- 6 évoquent l'idée des transports gratuits,
- 6 soulignent l'importance des circuits courts. 

## 5. Réponses aux considérations sur l'enquête

Cette section traite spécifiquement les commentaires reçus sur la façon dont l'enquête publique a été conduite.

### Remarque 1

Des avis citoyens apprécient le format de l'enquête publique et le résumé du PACE mis à disposition. Le CCL, le CDE, la CRM, IEB, le CRU, Brulocalis, les communes de Jette, Berchem-Sainte-Agathe, et Molenbeek, ainsi que certains citoyens regrettent par contre que le délai imparti pour remettre son avis soit si court. Selon eux, le délai et la période ne sont pas propices à une prise de connaissance approfondie des objectifs et mesures proposées par le PACE. Certains de ces avis soulignent que l'enquête publique prend place pendant les vacances de Noël et d'autres enquêtes publiques comme le COBRACE ou le RRU, ce qui rend le délai d'autant plus insuffisant.

Les prescriptions du COBRACE relatives à l'enquête publique, notamment au niveau du délai et de la prise en compte des congés scolaires, ont toutes été respectées.

Le calendrier de mise à jour du Plan National Energie-Climat (PNEC), principalement alimenté par le PACE, impose par ailleurs que le PACE soit approuvé au plus tard par le Gouvernement bruxellois en mai 2023. Les délais d'enquête publique n'auraient donc pas pu être prolongés sous peine de retarder l'ensemble du PNEC belge et d'exposer la Belgique au non-respect des dispositions européennes y relatives, et aux sanctions qui en découlent.

### Remarque 2

Un manque de communication est déploré par le CRU qui souligne qu'aucun événement de présentation n'a été organisé pour les citoyens d'Anderlecht par la commune.

BE a offert aux communes la possibilité d'organiser une présentation du PACE à destination de leurs citoyens (par BE). Seule les communes de Schaerbeek, Jette, Saint-Josse-ten-Noode et Evere en ont fait la demande. BE a organisé deux sessions d'information en soirée pour ces communes.

### Remarque 3

Sur le volet de la communication, Perspective et certains citoyens regrettent un manque de vulgarisation de certaines mesures pour être facilement compréhensibles du grand public. IEB et le CDE mentionnent également les différents champs d'application du plan (mobilité, énergie, bâti, ...) qui ne peuvent être appréhendés qu'en connaissance de nombreux autres plans auxquels ils font référence, ce qui rend le PACE difficilement accessible à la majorité de la population. Enfin, IEB et le CDE déplorent le manque de communication au citoyen et le manque de dialogue avec ce dernier sur la transition juste.

BE est conscient de la difficulté d'appropriation de tels plans par le citoyen. C'est pourquoi BE continue à s'améliorer dans la communication faite aux citoyens : le projet de PACE soumis à enquête publique a d'ailleurs été accompagné d'un résumé et remis en page sous forme attractive. Le questionnaire en ligne visait également une meilleure appropriation du plan par les citoyens

### Remarque 4

Le CRU mentionne le processus participatif de l'enquête en ligne comme innovant. Cependant, le CRU fait remarquer que l'enquête en ligne crée une confusion en étant présentée comme outil de participation. D'autre part, le questionnaire se donne un double objectif d'information et de consultation des citoyens, celui-ci est donc peu intelligible.

Sur l'enquête en ligne, plusieurs citoyens trouvent certaines questions orientées. À titre d'exemple, la première question « Que pensez-vous des principaux objectifs du Plan Air-Climat-Energie ? » dont les réponses possibles se graduaient entre « Tout à fait ambitieux » jusqu'à « Très peu ambitieux » sans donner la possibilité de choisir « Trop ambitieux ». BRAL souligne également que la manière dont les questions sont posées ne garantit pas l'adhésion des citoyens au plan.

IEB et le CDE regrettent également que ce questionnaire n'ait pas fait partie d'un processus de co-construction avec la société civile. IEB et le CRU font remarquer que les critiques formulées par plusieurs associations lors du lancement de la co-construction n'ont pas été intégrées. IEB rappelle également que 39% de la population est en « vulnérabilité numérique ».

BE prend acte de ces commentaires pour d'éventuelles futures enquêtes publiques.

Le questionnaire en ligne visait à une meilleure appropriation du plan par les citoyens, et s'est ajouté aux dispositifs traditionnellement en vigueur (cf. art. 1.4.9 du COBRACE : affiches dans les communes, publication au Moniteur belge, avis insérés dans la presse, communiqués radiophoniques et télévisés, consultation du PACE dans les communes et à BE, mise à disposition des documents sur le site de BE, réponse électronique ou sous format papier) sans les remplacer.

Parmi ces dispositifs, plusieurs permettent de lutter contre la fracture numérique.

## 6. Réponses aux considérations générales sur le plan

### Remarques sur les objectifs généraux

Cette section contient les remarques quant aux objectifs globaux du plan. Les remarques sur des objectifs relatifs aux axes ont été intégrés dans leur section respective.

Remarque 5

La commune d'Auderghem appuie l'idée d'un plan global. La Ville de Bruxelles soutient l'ambition de ce nouveau PACE, qui comprend une série d'objectifs ambitieux sur tous les domaines d'actions. Par ailleurs, le PACE, par son caractère détaillé, permettra à la Ville de Bruxelles de s'appuyer sur des objectifs clairs et de prioriser son action climatique en fonction des échéances et calendriers annoncés. La structure du document par catégorie d'impact et par type d'axe facilite la lecture et la compréhension de toutes les actions. La Commune de Woluwe-Saint-Pierre souligne la vision d'avenir pour Bruxelles portée par le projet de PACE et apprécie particulièrement le niveau d'ambition à la mesure du défi climatique, ainsi que l'attention portée aux mesures transversales.

Brupartners partage les préoccupations climatiques et estime opportun de mener une politique climatique ambitieuse. Dans ce contexte, Brupartners estime que les objectifs définis peuvent être ambitieux tant qu'ils restent réalistes et acceptables. Les remarques sur le '*réalisme*' et '*l'acceptabilité*' des mesures de Brupartners ont été intégrées à la suite de ce document.

Le PACE est un document stratégique qui se veut crédible et réaliste. Les objectifs poursuivis par le PACE s'inscrivent dans le contexte international de l'Accord de Paris, ainsi que dans le contexte de la Loi européenne sur le climat visant à inscrire l'objectif de 55% réduction des émissions à l'horizon 2030, ainsi que la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Comme les autres Etats membres de l'UE, la Belgique, et par voie de conséquence la RBC, est-elle aussi appelée à renforcer son action pour le climat et son objectif de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2030. Dès décembre 2020, à l'occasion de l'adoption en deuxième lecture de l'Ordonnance climat, le Gouvernement bruxellois a manifesté son intention de contribuer à la rehausse de l'ambition européenne et à l'effort complémentaire qui serait demandé à la Belgique. Ainsi, l'objectif du PACE de réduire les émissions régionales directes de GES de 47% d'ici 2030, par rapport à 1990, est en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de GES assigné à la Belgique par l'Union européenne.

Remarque 6

Le CDU soutient les objectifs proposés par le projet de Plan. Il est toutefois important de soulever que les mesures proposées sont loin d'être à la hauteur des objectifs fixés.

BE attire l'attention du CDU sur le fait que les projections du PACE démontrent pourtant que les mesures contenues dans le plan permettent d'atteindre les objectifs qu'il se fixe.

Remarque 7

Sur la définition des objectifs du PACE et le lien avec le développement ou les indicateurs économiques, certains organismes ont des visions différentes :

- Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes pensent que les objectifs fixés doivent viser l'efficacité énergétique optimale, c'est-à-dire maximiser les économies d'énergie par unité produite (industrie) ou par m<sup>2</sup> (logement) à un coût raisonnable (plutôt que de déterminer des ambitions de réduction des émissions en termes absolus). La volonté étant d'intégrer la composante de développement et de croissance économique.
- Les organisations représentatives des travailleurs estiment au contraire que les contraintes climatiques doivent s'imposer à l'agenda économique.
- Le CRU, le RH, HR et la Maison de quartier de Bonnevie regrettent un manque de changement de paradigme dans l'approche du PACE afin de s'écarter d'une approche productiviste.
- Le BRAL trouve que limiter la croissance en termes de consommation d'énergie n'est pas assez présent dans la philosophie du PACE. Perspective pense que la notion de « sobriété » mériterait d'être mentionnée davantage.

- Le CEC soutient le Gouvernement dans sa volonté de proposer une transition écologique juste. Il considère donc inévitable de mettre en question les modèles économiques traditionnels : le marché libre et le transport de produits étendu, le capitalisme dur et la croissance infinie.
- The Shifters Belgium voudrait que le PACE aborde la transition de façon plus systémique. Il reproche à l'actuelle version du PACE de ne pas décrire un réel plan de transition.

BE attire l'attention des organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes sur le fait que l'enjeu de l'efficacité énergétique est un élément central du PACE et est repris de façon transversale dans l'entièreté du document avec une attention particulière pour les secteurs du bâtiment et du transport. En outre, les aspects de transition juste, de développement économique et d'emploi sont également longuement abordés dans le document – et en particulier dans le chapitre 6, relatif aux conditions de réussite du PACE.

Remarque 8

Sur les perspectives à plus long terme que l'échéance du PACE, selon le CRDT et Perspective, au vu de la thématique de très long terme traitée dans le PACE, les membres soulèvent l'opportunité qu'est le PACE pour développer une vision à très long terme malgré les incertitudes inhérentes aux défis climatiques. Intégrer, en plus des échéances du PACE, une vision à 2100 pour la Région permettrait au plan d'inscrire la Région dans une dynamique stable dans le temps, ambitieuse et longue.

Perspective plaide pour que le PACE comprenne une échéance de 2050.

Le COBRACE, dans son article 1.4.1, définit le cadre légal qui entoure le PACE : le PACE fixe les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la Région en matière de qualité de l'air, de climat et d'énergie. Il définit les mesures à mettre à œuvre sur une période de cinq ans pour atteindre ces objectifs.

Il faut également souligner que le PACE alimente la mise à jour du PNEC, imposé par l'Europe, portant sur l'horizon temporel de 2030.

Le COBRACE prévoit cependant en son article 1.2.4 que le Gouvernement établit au moins tous les 10 ans en amont de l'élaboration du PACE, une stratégie à long terme à 30 ans visant notamment à préciser la répartition sectorielle des objectifs de réduction des émissions de GES directes et indirectes. L'élaboration de cette stratégie est explicitement prévue dans le PACE également, sous la forme d'une stratégie à long terme pour un Bruxelles bas-carbone à l'horizon 2050, également envisagée dans la DPR 2019-2024. Cette stratégie fera l'objet d'un processus de co-construction avec les administrations, mais aussi avec les citoyens, par le biais de l'Assemblée citoyenne pour le climat.

Les deux documents ne sont donc pas à confondre. Le PACE n'a pas de vocation à porter sur un horizon à plus long terme. C'est la stratégie à long terme qui répond à ce besoin.

R4C demande si les engagements de l'Ordonnance Climat d'au moins 67% de réduction en 2040 et 90% en 2050 par rapport à 2005 sont maintenus ou rehaussés dans le PACE ?

L'objectif intermédiaire de 2040 ne guide pas les mesures régionales au même titre que l'objectif pour 2030 (qui est revu dans le PACE et adapté aux réductions attendues à cet horizon suite à la mise en œuvre du PACE), ou l'objectif 2050 de neutralité carbone, qui est inscrit dans l'ordonnance climat. Il découle d'une simple extrapolation de la trajectoire de réduction des émissions directes de 2030 (ajustée au PACE) à 2050 (conforme à l'ordonnance climat). A ce titre, il pourra être revu au besoin, au contraire de l'objectif de 2050.

Remarque 9

The Shifters Belgium questionne la cohérence de l'objectif de réduction des émissions globales avec les objectifs par secteur. The Shifters Belgium se demande comment l'objectif de réduction de 35% des émissions de GES de la mobilité, qui est le 2<sup>ème</sup> poste d'émissions le plus important de la Région, est effectivement en cohérence avec l'objectif global.

L'objectif de réduction des émissions de la mobilité est défini dans le Plan régional de mobilité GoodMove, et non dans le PACE. Le PACE en tient cependant compte dans le calcul des réductions d'émissions qui seront atteintes via sa mise en œuvre. Les deux objectifs sont donc compatibles.

Remarque 10

#### OBJECTIFS ADDITIONNELS PROPOSÉS

Certaines organisations mentionnent de nouveaux objectifs qui pourraient – selon elles – être intégrés dans le PACE.

Remarque 11

Le CEC propose de lier objectifs de réduction des émissions de GES à la lutte contre l'extinction de la biodiversité, notamment par un suivi de l'usage de la surface terrestre. Le CEC considère qu'il est urgent de redonner de la surface aux écosystèmes et que les plans et mesures devraient intégrer le support aux écosystèmes, le réensauvagement et la réduction de notre empreinte spatiale, ce qui implique la densification des zones urbaines, de densifier les centralités (villes et villages), de réduire la production de viande.

Les objectifs sont intégrés dans le PACE, dans la section 4.2 Environnement urbain et adaptation aux effets du changement climatique, et son pilier 5 - renforcer la résilience de l'environnement urbain et de ses ressources naturelles face à un climat qui change qui *a pour objectif de renforcer la résilience de notre environnement urbain et de ses différentes ressources naturelles (sol, eau, air, nature, forêt) par rapport aux effets du changement climatique.*

Remarque 12

InforGazElec voudrait un objectif explicite d'accès à tous d'une quantité d'énergie suffisante pour ses besoins de base.

Le PACE intègre de façon explicite la question de l'accès à l'énergie. Les besoins de base en énergie sont très variables selon les situations envisagées et peuvent varier de manière sensible au cours du temps : il paraît difficile d'établir une formule de calcul suffisamment pertinente, tout en restant praticable, que pour qu'une quantité objectivement juste et suffisante soit "reconnue" à chaque ménage.

Remarque 13

The Shifters Belgium voudrait que le PACE prenne en compte le risque de rupture ou au minimum de chute brutale d'approvisionnement en hydrocarbure puisqu'il juge cet élément une condition essentielle de la transition.

La sécurité d'approvisionnement est une compétence fédérale. Le PACE prévoit cependant une série de mesures destinées à réduire la consommation énergétique régionale.

Brupartners insiste sur l'importance d'une bonne sensibilisation/information et suggère de prévoir des mesures de sensibilisation/information dans le cadre de l'enseignement obligatoire et de la formation professionnelle. Unicef Belgique prône également des actions de sensibilisation dans les écoles à destination des jeunes et des enfants. Unicef Belgique salue le plan puisque tout plan ambitieux visant un meilleur environnement contribue positivement aux droits de l'enfant, mais elle aimerait cependant que le plan mentionne davantage l'implication des enfants comme acteurs du climat. Un enjeu de ces sensibilisations est également d'apporter une réponse positive à l'éco-anxiété dont disent souffrir de plus en plus d'enfants.

Le PACE prévoit un ensemble de mesures visant à sensibiliser les citoyens, et en particulier la jeunesse, dans son chapitre 6.3. Ces mesures ont été amplifiées suite à cette demande : la référence aux enfants et aux écoles primaires a été rajoutée. La Région ne dispose cependant pas des compétences communautaires qui sont nécessaires pour intervenir dans les programmes de l'enseignement.



## Remarques sur le financement de la mise en œuvre du PACE

Remarque 14

Les questionnements relatifs aux outils de financement existant dans le secteur du bâtiment sont traités dans la section 7 – partie bâtiments.

De nombreuses organisations s'inquiètent cependant du financement global de la mise en œuvre du PACE. Plus particulièrement :

- Le Conseil du Logement, la commune d'Auderghem, Brulocalis, la commune de Woluwe-Saint-Lambert, la commune de Molenbeek, et la commune de Berchem-Sainte-Agathe s'interrogent sur la faisabilité financière de la mise en œuvre des objectifs ambitieux du PACE. De manière générale, le CDU recommande au Gouvernement de porter une réflexion sur le financement de la transition énergétique : ce financement devrait être socialement juste et permettre l'adhésion du plus grand nombre, évitant un système à deux vitesses où le public le plus aisé bénéficierait des avantages financiers liés à la transition énergétique tandis que le public plus précarisé resterait enfermé dans l'infrastructure fossile. Brupartners insiste pour que le financement de la politique climatique de la Région et les budgets alloués à sa mise en œuvre correspondent aux ambitions élevées et permettent d'atteindre les objectifs fixés.
- Le CEC s'inquiète du manque de précision quant au calendrier, la quantification et la budgétisation des mesures. Le CDU soulève l'absence de référence au financement des solutions que le PACE envisage. Brupartners suggère, pour chaque mesure envisagée d'estimer le coût financier pour la Région et d'identifier les sources potentielles de financements. Le CDE souhaite donc disposer d'un tableau synoptique clair des ressources financières disponibles et nécessaires par pilier et par source de financement afin d'estimer la répartition des ressources. L'ASBL des Grands-Parents Pour le Climat souhaite que ce plan soit complété par une estimation des budgets privés et publics qui seront nécessaires pour réaliser les mesures préconisées et en particulier pour les rénovations du bâti.
- Selon le CDE, le plan engendrera très probablement des impacts négatifs par le coût financier des mesures au niveau des plans de rénovation, de l'abandon progressif des combustibles fossiles et de la promotion de l'électricité renouvelable et des PAC. Il est donc crucial de prévoir des mesures de soutien suffisantes dans ces domaines pour permettre la transition nécessaire pour tous. La commune de Saint-Josse-ten-Noode souligne qu'un budget très important doit être consacré par la région aux aides citoyens pour répondre aux obligations énergétiques. Brupartners insiste aussi sur l'importance de l'accessibilité des mécanismes de soutien parallèlement à l'entrée en vigueur des obligations prévues. Il estime que ce financement devra être plus conséquent et plus structurel que ce qui est prévu actuellement, notamment afin de garantir l'accompagnement social et économique de tous les acteurs. Brupartners suggère d'accorder une attention particulière à la situation des acteurs pouvant éprouver davantage de difficultés à investir et insiste pour que les mesures d'accompagnement ou les aides à la rénovation destinées aux locataires soient également accessibles aux entreprises. Enfin, Brupartners insiste pour que des moyens soient consacrés à la mise en place de mesures d'accompagnement visant spécifiquement les publics directement concernés par les ambitions et les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique (secteur automobile, secteur du logement, chauffagistes, ...).
- Les organisations représentatives des travailleurs estiment nécessaire de veiller à doter l'administration de moyens (tant humains que financiers) suffisants afin de lui permettre d'assurer ses missions. La Ville de Bruxelles estime également que les outils mis à disposition des administrations ne sont pas suffisants pour atteindre les ambitions du PACE.
- Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes demandent que soit menée une réflexion sur l'optimisation des moyens existants dans une optique de meilleure efficacité et de simplification administrative, sans devoir augmenter substantiellement les moyens de l'Administration et sans prélever de nouvelles taxes.

- La commune de Saint-Josse-ten-Noode réclame qu'une aide soit également accordée aux acteurs publics (communes, sociétés de logements sociaux...) afin que ceux-ci puissent rencontrer leurs obligations.
- La Commune de Woluwe-Saint-Pierre regrette le manque de clarté quant aux soutiens techniques, financiers et en formation, à mettre à disposition des communes en vue de répondre à ces objectifs ambitieux

Le PACE est un document stratégique, dont le financement sera négocié au sein du cycle budgétaire normal du Gouvernement. Une évaluation réaliste si précoce des coûts de mise en œuvre des mesures, dont les modalités de mise en œuvre sont parfois encore insuffisamment décrites, est impossible.

L'un des enjeux est de réorienter en partie les capitaux existants et les investissements de la Région, et de trouver de nouvelles sources de financement et le développement de nouveaux outils financiers. La stratégie de financement du PACE porte aussi sur la recherche de partenariats pour le cofinancement de projets innovants.

Le PACE prévoit d'ailleurs de développer des véhicules de financement qui permettent à la Région d'accéder aux sources de financements européens disponibles, de maximiser le recours aux financements privés, notamment via les mécanismes de tiers-investissement, ou encore de poursuivre la nouvelle stratégie d'investissement menée par Finance.brussels dans le cadre de sa recapitalisation.

En outre, l'Alliance RÉNOLUTION, initiée en 2021, rassemble une centaine d'organisations publiques, privées et associatives impliquées dans la stratégie de rénovation des bâtiments de la Région. En tant qu'espace de collaboration et de concertation organisé autour de 7 ateliers thématiques et de 4 domaines transversaux, l'Alliance développe des solutions cohérentes et innovantes pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la stratégie RÉNOLUTION. Un atelier 'financement' est spécifiquement chargé de développer ou d'améliorer des mécanismes de financement et de soutien à la rénovation durable et circulaire, et d'explorer de nouvelles sources de financement. Le PACE a été modifié pour assurer la pérennité des actions entreprises dans le cadre de l'Alliance Révolution.

Remarque 15

En ce qui concerne l'intention de la RBC de soutenir l'action des pouvoirs locaux et des citoyens via différents mécanismes de financement, les communes de Jette et d'Uccle souhaitent une simplification des dossiers de candidature afin d'encourager la participation.

BE prend note de cette remarque.

## Remarques sur la faisabilité technique et la gouvernance

Cette section rassemble les remarques générales sur la faisabilité technique et la gouvernance du plan. Des interrogations techniques spécifiques à certaines mesures ont également été communiquées. Ces remarques ont été adressées par axe, à la suite de ce document.

Remarque 16

Le CL s'interroge sur la faisabilité technique de la mise en œuvre des objectifs du PACE. Le CDE, et certains citoyens constatent que ce nouveau PACE offre peu de précisions sur la concrétisation de ces objectifs ambitieux. Les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Auderghem et Jette et le BRAL regrettent le manque de clarté et de précision sur comment ces objectifs seront atteints. La commune d'Auderghem s'interroge, elle, sur la faisabilité de l'ensemble des mesures dans le délai imparti. Brupartners insiste sur l'importance de pouvoir disposer de manière suffisamment anticipée d'un calendrier clair et explicite de mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs climatiques afin de prévoir au mieux les besoins en formation et permettre des investissements efficaces et cohérents.

Les membres du CRDT, de la CRD et Perspective insistent sur le besoin de prioriser les mesures. En effet, au regard de la quantité de mesures inscrites dans le PACE, proposer une hiérarchie et énoncer des priorités pérennes dans les mesures permettraient aux institutions de s'approprier et de structurer leurs

actions afin d'atteindre les objectifs du PACE. Cette priorisation devrait se baser, entre autres, sur des critères d'efficience, d'échelle, de simplicité de mise en œuvre ou d'équilibre budgétaire afin de déterminer les mesures les plus adéquates en termes d'impacts et de résultats par rapport aux efforts à fournir.

Le PACE est un document stratégique dont les mesures sont mises en œuvre dans les cinq années qui suivent son élaboration, sans que des priorités soient spécialement définies : l'ensemble des mesures doit être mise en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs. Les mesures n'étant par ailleurs pas toujours mises en œuvre par les mêmes organisations, il n'est pas toujours nécessaire que des priorités soient fixées : leur mise en œuvre en parallèle est réaliste.

Les modalités selon lesquelles certaines mesures seront opérationnalisées ne sont pas toujours précisées et seront fixées dans une étape ultérieure. Cependant, certaines mesures sont déjà mises en œuvre ou font déjà l'objet de décisions du Gouvernement, et dans ce cas leurs modalités de mise en œuvre sont décrites.

Remarque 17

Afin d'augmenter l'efficacité du plan, les membres du CRDT, de la CRD et Perspective insistent pour que le plan identifie pleinement les acteurs responsables de la mise en œuvre des mesures. Ils proposent que la définition des mesures concrètes soit élaborée ou adaptée en concertation avec les administrations concernées. D'une façon similaire, BRAL souligne qu'il n'est pas toujours clair d'identifier l'organisation en charge de chaque mesure.

Brupartners demande de veiller à évaluer régulièrement la mise en œuvre des mesures devant concrétiser les ambitions climatiques de la Région et, le cas échéant, d'adapter les mesures en vigueur au regard des conclusions de ces évaluations. Le CDE et le CEC souhaitent également que le PACE comprenne des indicateurs concrets et mesurables permettant d'en vérifier les effets environnementaux et sociaux. IEB se pose des questions sur le suivi et monitoring des mesures contraignantes : à qui seront présentés les résultats de ces suivis ? Qui aura ensuite la charge d'assurer la décision de mesure cohérentes ?

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie s'interrogent sur l'attention qui sera portée lors de l'application dans les réglementations au niveau plus opérationnel à la gouvernance partagée évoquée dans le plan.

En termes de gouvernance, c'est le Comité de Pilotage Climat (instance chargée de donner les orientations politiques des enjeux climatiques bruxellois), qui sera institutionnalisé pour devenir le Comité Régional Climat, et qui rassemble des représentants des ministres dont les compétences ont un impact ou une influence sur les questions climatiques, qui sera chargé de fixer les modalités de mise en œuvre des mesures pour lesquelles elles ne sont pas encore fixées.

De plus, une Cellule Interdisciplinaire Climat est créée, qui rassemble les administrations dont les compétences ont un impact ou une influence sur les questions climatiques (Bruxelles Mobilité, Bruxelles Logement, Bruxelles Economie Emploi, URBAN, Perspective et BE). BE coordonne cette cellule. Elle est à la fois chargée de veiller à la mise en œuvre des différentes mesures reprises dans le PACE, de leur suivi (sur base d'une série d'indicateurs) mais aussi de la préparation du prochain Plan Air Climat Energie (en septembre 2027, conformément au COBRACE). Elle sera également chargée de veiller à la cohérence des réglementations.

L'évaluation des politiques climatiques est désormais confiée au CEC, composé de 8 experts dans des domaines d'activités aussi variés que l'urbanisme, l'économie, l'énergie, la mobilité, ... Ce Comité est chargé de rédiger un rapport annuel évaluant l'action publique de la Région bruxelloise pour relever le défi climatique. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement. Le rôle du CEC est renforcé dans le PACE : une évaluation de ses missions est prévue trois ans après son instauration, pour évaluer s'il y a lieu de préciser ses missions, notamment sur la nécessité d'identifier dans son rapport annuel les actions publiques qui feraient défaut à la réalisation des objectifs climatiques de la Région et d'en évaluer le « manque à gagner » en termes d'émissions de GES et de polluants.

La commune d'Auderghem et la commune de Woluwe-Saint-Lambert regrettent que les pouvoirs locaux ne soient pas inclus dans les objectifs de participation citoyenne/démocratie locale (pages 170 et 171 du PACE). Brulocalis remarque également que les communes ne sont pas citées dans ce chapitre alors

qu'elles jouent un rôle crucial en ce qui concerne la participation et la démocratie locale. En premier lieu, au sein même des Programmes Actions Climat communaux, où l'élément participatif est fondamental.

En ce qui concerne la participation et le rôle, essentiel, des communes, le projet de PACE prévoit que "la collaboration avec les différents services publics bruxellois en ce qui concerne les aspects relatifs à la participation et à la consultation" sera renforcée. Le lien avec les communes est explicité dans le chapitre 1.3 : une gouvernance climatique verticale : de la région par les communes et quartiers aux bruxellois-es.

## Remarques sur la cohérence avec d'autres plans et politiques

Remarque 18

Selon le CRDT, une coordination et des liens avec les autres entités fédérées belges permettraient au plan d'asseoir son impact au-delà de la Région.

BE est un membre (actif) des organes de concertation intra-belges liés aux matières traitées dans le PACE, que ce soit en matière d'énergie (CONCERE), de climat (Commission nationale climat), ou d'environnement (CCPIE et Conférence interministérielle de l'environnement), et de tous les groupes de travail qui y sont créés tels que le Groupe de coordination GES, le Groupe directeur ATMOS, etc. Ces organes sont régulièrement identifiés dans le PACE.

Le PACE mentionne explicitement cette coordination avec les autres entités, que ce soit de façon globale ou spécifique en lien avec une mesure ou une thématique particulière (comme la mobilité).

Remarque 19

Les membres du CRDT rappellent que le PACE est soumis à la contrainte de multiples objectifs européens, déjà bien identifiés dans le plan. D'autres objectifs européens en cours de négociation peuvent également s'avérer pertinents, notamment pour les mesures d'adaptation, comme les objectifs de restauration des écosystèmes urbains. Selon eux, le PACE gagnerait à intégrer ces actions et leurs interactions afin de renforcer son impact et sa contribution à atteindre les objectifs climatiques et à les inscrire dans le suivi régional des Objectifs de Développement Durable.

Il ne semble pas opportun d'intégrer dans le PACE des objectifs qui sont encore en cours de négociation au niveau européen, tels que les objectifs de restauration des écosystèmes urbains. Lorsque ces objectifs seront fixés au niveau européen, la Région examinera quels sont les instruments les plus adéquats pour les atteindre (adoption d'une ordonnance et/ou révision du plan Nature, par exemple).

Remarque 20

BRAL indique que la répétition de mesures d'autres plans dans le PACE rend difficile l'identification de mesures propres au PACE.

Le PACE souhaite donner une vue d'ensemble au lecteur de l'action régionale en matière d'air, de climat et d'énergie. Une telle vision est indispensable pour comprendre les mesures additionnelles proposées par le PACE.

Remarque 21

Les membres du CRDT attirent l'attention sur le besoin de tenir compte des synergies nécessaires dans le cadre de la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 ». Un citoyen attire également l'attention sur l'incohérence entre l'objectif fixé pour cette mission et les objectifs énoncés dans le PACE.

Le PACE est l'instrument de planification de référence de la Région en matière d'air, de climat et d'énergie. Il trouve son fondement légal dans le COBRACE. C'est bien ce plan qui contient les objectifs de la Région en matière d'air, de climat à d'énergie.

La mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » vise quant à elle à stimuler l'innovation et les solutions pour atteindre la neutralité carbone le plus rapidement possible. Au sein de cette mission, l'objectif de neutralité 2030 se réfléchit dans un cadre d'expérimentation,

et non d'opérationnalisation. La mission consiste à trouver comment faciliter l'objectif à long terme de la Région de neutralité climatique en 2050, fixé dans l'ordonnance climat.

Il s'agit donc d'une initiative complémentaire au PACE, et non antagoniste. Afin de ne pas soulever de confusion, cette mission n'a d'ailleurs pas été intégrée dans le PACE.

Remarque 22

Le CDU, le RH, HR, la Maison de quartier de Bonnevie, Brupartners, la Ville de Bruxelles, les Grands-Parents pour le Climat ainsi que plusieurs citoyens invitent le Gouvernement à accorder davantage d'attention à la convergence entre les politiques urbanistiques et les politiques en matière d'énergie. La commune d'Uccle pense qu'il serait souhaitable que les organes publics bruxellois dont la Commission régionale des monuments et sites continuent à s'assouplir et à s'ouvrir à l'isolation de bâtiments classés. Le CDU attire l'attention du Gouvernement sur les permis d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Le CEC encourage à réduire la durée des procédures d'obtention des permis d'urbanisme pour tous les projets concernés.

Sur la délivrance des permis d'urbanisme et au regard de l'objectif du PACE d'accélérer la rénovation profonde des bâtiments résidentiels, Brulocalis insiste sur l'importance de moyens humains suffisants et suffisamment formés au sein des Communes, eu égard notamment aux réformes réglementaires en cours en matière d'urbanisme, notamment la réforme du RRU. Des formations à destination des autres acteurs du secteur (architectes, promoteurs, etc.) seraient également souhaitables. Brulocalis identifie également la nécessité de former les agents communaux dans le cadre de l'application de la stratégie de rénovation RÉNOLUTION.

Brulocalis s'interroge aussi quant à la méthodologie qui sera mise en œuvre pour assurer l'uniformisation, au niveau communal, de l'interprétation des dispositions du Code civil et du cadre réglementaire applicable en matière d'urbanisme, ainsi que la cohérence entre les normes établies par les communes et les objectifs de la stratégie de rénovation RÉNOLUTION.

Selon la commune de Woluwe-Saint-Pierre, certains bâtiments représentant un intérêt patrimonial certain ne permettent actuellement pas d'atteindre les objectifs PEB fixés, quels que soient les moyens engagés, tout en respectant leur caractère. La Ville de Bruxelles demande de porter une attention spécifique aux caractéristiques historiques des bâtiments patrimoniaux.

Le projet de PACE prévoit de travailler à la cohérence des politiques urbanistiques en mobilisant un ensemble de mesures ciblant ces politiques tant au niveau régional que communal. Par ailleurs, le PACE prévoit d'identifier et établir les bonnes pratiques applicables en matière de rénovation énergétique des immeubles avec valeur patrimoniale élevée.

Ces questions sont également traitées au sein de deux ateliers de l'Alliance Révolution :

- L'atelier 'urbanisme et patrimoine' qui a pour objectif de fixer un cadre pour faciliter les travaux énergétiques tout en tenant compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales. Ce GT vise l'adaptation et la simplification des textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme. Cet atelier prévoit également un écolage des fonctionnaires communaux.
- L'atelier 'réglementation', chargé du développement des outils et du cadre réglementaire. Il travaille à renforcer les exigences et obligations, stimuler l'exemplarité des pouvoirs publics et renforcer la simplification administrative en matière de performance énergétique et de durabilité.

Des subsides sont également octroyés dans le cadre de l'Alliance Révolution, notamment à Brulocalis et Homegrade, pour outiller les communes face aux demandes de leurs citoyens liées à la rénovation, et pour mettre en place des partenariats avec elles.

Le PACE a été modifié pour assurer la pérennité des actions entreprises dans le cadre de l'Alliance Révolution.

Remarque 23

Brupartners, IEB, les communes de Berchem-Sainte-Agathe et Auderghem insistent pour que la politique climatique de la RBC soit cohérente et en synergie avec l'ensemble des plans bruxellois ainsi qu'avec

certaines textes fédéraux en lien avec des dispositions envisagées, notamment le RRU, PRAS, GoodMove, Good Food, le Plan de Gestion des Ressources et Déchets, Shifting Economy, le Code bruxellois du logement, la loi fédérale sur les copropriétés,

BE a veillé à ce que le PACE soit cohérent avec les autres stratégies et plans régionaux. Par ailleurs le COBRACE prévoit dans son article 1.4.2 que les plans, les programmes et les documents d'orientation politique élaborés par la Région, des pouvoirs publics régionaux ou par des pouvoirs publics locaux en matière de logement, de mobilité ou de recherche et d'innovation, ainsi que les plans et programmes visés au CoBAT, s'inscrivent en conformité avec les objectifs poursuivis par le présent Code et le plan régional Air-Climat-énergie. Il en va de même des contrats de gestion et autres conventions conclus par la Région avec les pouvoirs publics régionaux. Le plan régional Air-Climat-Energie s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Développement Durable et dans les orientations de la stratégie à long terme.

C'est dans ce but que la proposition d'avant-projet de PACE fait l'objet d'un processus de co-construction, conformément à l'article 1.4.5 du COBRACE, qui implique les administrations régionales compétentes en matière de mobilité, de logement, d'économie, d'urbanisme, de patrimoine, et d'aménagement du territoire. Ce processus de co-construction a eu lieu entre octobre et décembre 2022.

En ce qui concerne la cohérence avec les textes ou les plans fédéraux, cette cohérence doit faire l'objet de discussions qui se déroulent au sein des organes de concertation en matière d'énergie, de climat ou d'environnement (cf. supra).

## 7. Réponses aux considérations reçues par axe

Ce chapitre reprend une structure similaire à celle du projet de PACE pour répondre aux considérations reçues spécifiquement sur certains axes, piliers, leviers, ou mesures.

### Bâtiments

#### Remarques générales

Remarque 24

Le CL s'inquiète de l'augmentation des coûts dans le secteur de la construction ainsi que du manque de disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, laquelle est indispensable à la mise en œuvre du PACE. CIB demande également si la capacité du secteur de la construction est suffisante pour réaliser les obligations de rénovation du PACE. CIB demande si cette capacité disponible aujourd'hui et la capacité nécessaire à la réalisation des objectifs ont été quantifiés. Brupartners s'interroge s'il est garanti que l'offre suivra la demande afin de permettre la concrétisation des travaux de rénovation et insiste également sur le développement des formations et des parcours d'insertion socio-professionnelle vers les métiers de la rénovation.

Le CDU, le RH, HR, la Maison de quartier de Bonnevie, et les Grands-Parents pour le Climat soulignent que la question de la formation du personnel en charge de la rénovation est fondamentale. Cet élément devrait faire partie de la stratégie de rénovation selon la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

Le CDU attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assurer une formation initiale et continue des professionnels en matière d'énergie, qui jouent un rôle essentiel d'éducation auprès du grand public.

Un GT/atelier spécifiquement dédié aux questions de formation et d'emploi dans le secteur de la construction a été institué au sein de l'Alliance Révolution. Il se consacre à l'adaptation de la formation et au développement de filières d'emploi.

L'Atelier Accompagnement Demande et Offre, quant à lui, analyse, consolide ou développe des dispositifs d'accompagnement pour les rénovateurs et les pros du bâtiment (des locataires aux propriétaires, publics et privés). Il réunit également les professionnels de la rénovation autour de solutions concrètes pour accélérer la rénovation énergétique en veillant à ce que la demande rencontre l'offre tout en intégrant une démarche durable et circulaire aux pratiques existantes.

Ces questions sont cependant abordées dans les limites des compétences régionales (une partie des compétences en matière de formation sont aux mains des organes communautaires).

Remarque 25

Le CDE recommande que des auditeurs, chauffagistes, et autres acteurs concernés par la rénovation soient obligatoirement formés à intervalles réguliers pour qu'ils soient tous au même niveau de connaissance des dernières évolutions technologiques dans leur domaine.

Ces professionnels (auditeurs, professionnels agréés des réglementations PEB, certificateurs et conseillers PEB, etc.) sont soumis à agrément. Des formations de recyclage sont parfois rendues obligatoires dans ce cadre.

Remarque 26

Le CDU et les Grands-Parents pour le Climat attirent l'attention sur la nécessité d'une meilleure disponibilité de l'information des usagers sur la fiabilité et la qualité des entrepreneurs actifs dans la rénovation énergétique.

BE propose la liste des professionnels agréés sur son site web.

Homegrade (centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en RBC, qui offre des services entièrement gratuits et non-commerciaux) développe un outil (ready2renov) pour faciliter la recherche d'entrepreneurs par les particuliers.

Remarque 27

L'objectif ambitieux de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an paraît difficile à atteindre dans bon nombre de configurations pour le RH, HR, la Maison de quartier de Bonnevie, la commune de Woluwe-Saint-Lambert et un avis citoyen. CIB demande comment les objectifs de rénovation (275 kWh/m<sup>2</sup>/an dans 10 ans, et 150 kWh/m<sup>2</sup>/an dans 20 ans) ont été fixés (étude de faisabilité, comparaison aux pays voisins, ...). Brupartners s'interroge quant à l'existence d'une étude démontrant que les objectifs de rénovation du bâti puissent être atteints et d'une analyse de l'impact socio-économique de cette ambition.

L'objectif de 100 kWh/m<sup>2</sup> est une moyenne appliquée à l'ensemble du parc de bâtiments : l'objectif individuel est de 150 kWh/m<sup>2</sup>.

Pour fixer de manière pertinente la sévérité des exigences en matière de construction et de rénovation, l'Europe impose dans sa directive sur la performance énergétique des bâtiments, la réalisation d'une étude du coût optimal pour chaque état/région. Concrètement, une approche de type « cost-optimum » consiste à rechercher la combinaison de mesures écoénergétiques qui présente un coût total ou global actualisé le plus faible possible sur une période d'évaluation fixée (généralement 30 ans pour le secteur résidentiel). Le niveau de 150 kWh/m<sup>2</sup> en individuel correspond à l'approche « coût optimum » en RBC identifié dans la dernière étude menée en RBC sur ce sujet.

L'objectif consommation d'énergie moyenne de 100kWh/m<sup>2</sup>/an pour le secteur résidentiel a été fixé dans le pacte énergétique interfédéral. Cet élément a été précisé dans le PACE.

Par ailleurs, un système de dérogation sera mis en place pour répondre objectivement à cette inquiétude.

Remarque 28

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie font remarquer que le PACE laisse dans l'ombre le sujet des rénovations phasées.

Le système d'obligation tel qu'il est actuellement prévu dans le PACE, avec deux sauts de classe, permet la rénovation phasée.

Remarque 29

Sur les objectifs en matière d'efficacité énergétique, et plus particulièrement d'économie d'énergie dans les bâtiments des Gouvernements centraux via la combinaison des programmes PLAGE et Renoclick, le PACE précise en page 32 : « Les économies générées sont estimées à 595 MWh d'énergie finale ». Selon Sibelga, cette valeur semble faible au regard de l'énergie finale consommée actuellement pour le segment bâtiments annuellement (15 TWh).

Ce calcul a été fait conformément à la méthodologie de calcul imposée en application de l'article 5 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique. Cependant, les programmes PLAGE et Renoclick couvrent un périmètre qui va au-delà de celui des gouvernements centraux tel que défini actuellement par la directive, et qui n'est pas pris en compte dans cet objectif. À noter que la directive est actuellement en cours de révision avec des objectifs plus ambitieux.

## Réduire les besoins d'énergie du parc immobilier

### ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION PROFONDE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Remarque 30

La Ville de Bruxelles demande une description plus précise de la mesure « Étudier la modulation du précompte immobilier ».

Cette question est étudiée au sein du GT 'financement' de l'Alliance Rénolution, qui est chargé de développer ou d'améliorer des mécanismes de financement et de soutien à la rénovation durable et circulaire, et d'explorer de nouvelles sources de financement. Les modalités d'opérationnalisation seront définies dans ce GT.



Remarque 31

Brulocalis s'interroge quant à la gestion des éventuelles nuisances dans l'espace public des travaux de rénovation. En effet, l'accélération de la rénovation profonde des bâtiments résidentiels risque notamment de multiplier l'installation d'échafaudages et de monte-charges dans l'espace public. Brulocalis fait remarquer que ces installations nécessitent, dans certains cas, la délivrance d'autorisations d'occupation privative de l'espace public par la commune et d'autorisations de chantier et s'interroge quant à l'adéquation entre les moyens humains au sein des communes et l'objectif de rénovation profonde du PACE.

Ces éléments sont traités au sein de l'atelier "Logistique" de l'Alliance Révolution qui traite des questions liées aux infrastructures d'accueil des entreprises (espaces de stockage, petits ateliers, hub logistique, centres de consolidations des entreprises bruxelloises, etc.) pour les adapter au secteur de la construction et de la rénovation.

Remarque 32

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie avancent que la rénovation énergétique des biens ne peut se faire qu'après la résolution des problèmes de salubrité. Les objectifs doivent aussi prendre en compte le contexte de vétusté du parc immobilier bruxellois.

Le système d'obligation de rénovation permet de pallier, en partie, les problèmes de salubrité. Le projet de feuille de route permettra d'accompagner les situations particulières. Par ailleurs, les dispositions du Code du logement sont d'application.

Remarque 33

La commune de Woluwe-Saint-Lambert regrette qu'il n'y ait pas de calculs sur les émissions liées aux rénovations.

La réduction des émissions indirectes est déjà un des objectifs fixés dans le PACE ; un cadre méthodologique visant les émissions indirectes a été adopté par le gouvernement mi-mars 2023.

Le PACE contient par ailleurs une section visant à renforcer la durabilité de la construction et de la rénovation qui vise, entre autres, à généraliser les analyses en cycle de vie des matériaux d'une construction ou d'une rénovation à l'aide de l'outil TOTEM. Cet aspect est destiné à réduire les émissions indirectes liées à la rénovation.

Remarque 34

Les mécanismes de financement pour aider à la rénovation sont mentionnés dans plusieurs avis :

- BRAL s'interroge sur le soutien qui sera apporté aux propriétaires et trouve essentiel de fournir un soutien suffisant afin que la transition soit réalisable pour tous.
- Selon le CDU, les divers prêts à taux zéro et primes existants (Révolution) sont insuffisants et globalement captés par les ménages des classes moyennes et supérieures. De nombreux ménages propriétaires ne peuvent avancer le budget nécessaire à la rénovation énergétique. Il conviendrait de concrétiser des dispositifs de préfinancement des travaux à la hauteur des enjeux. Enfin, le secteur tertiaire – parmi lequel le secteur social-santé - est, à juste titre, soumis pour tous ses bâtiments à l'échéance d'atteindre au moins la classe C d'ici 2045. Dans cette perspective, il faudra s'assurer que les primes sont à la hauteur des besoins de co-financement des travaux de rénovation, et ce d'autant plus que les coûts engendrés par ces derniers ne pourront se répercuter sur les patients et autres usagers.
- Sur l'obligation de rénovation, CIB s'interroge également quant à la faisabilité financière. CIB s'interroge également sur les soutiens financiers qui seront mis en place pour encourager la rénovation à aller au-delà des objectifs fixés.
- Dans la même optique, le CRU réclame un outil d'aide spécifique à l'obtention de prêt pour les ménages précarisés (personnes âgées ne pouvant pas contracter de prêt, personne ayant des dettes).
- Le CDE encourage le Gouvernement à développer davantage les systèmes de préfinancement et de les rendre plus accessibles. Sur le même volet, le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie avancent que la suppression de l'avance sur les primes prive les ménages de fonds pour réaliser leurs travaux, alors que nombre d'entre eux ne sont pas éligibles (âge, dettes) à sa solution

de remplacement – le crédit Ecoreno. La question du préfinancement des travaux est essentielle pour la bonne réussite de ce plan. Il faut développer différents outils financiers pour faire face à la multiplicité des cas rencontrés.

- Les Grands-Parents pour le Climat se demandent également dans le cadre du financement de la rénovation tel qu'évoqué dans le PACE si :
  - Ne faut-il pas envisager une réforme de la fiscalité immobilière, dans la perspective d'une plus grande justice sociale (plus progressive) pour financer cette transition énergétique ?
  - Ne faut-il pas amplifier le système des ALS, et le système du Community Land Trust ?
- Pour les PME, le CDE estime qu'il existe un manque d'accessibilité aux différentes primes alors que leur situation s'apparente à celle des particuliers au niveau des marges financières pour l'investissement.
- Action Logement Bruxelles pense qu'il est primordial d'identifier les profils fiscaux des propriétaires bailleurs afin d'implémenter une politique de soutien graduée, conditionnée et plafonnée. Les coopératives d'habitants devraient aussi clairement être prises en compte dans la possibilité de toucher des subsides, car elles en sont pour le moment exclues car non formellement identifiées.
- Action Logement fait également référence à la directive PEB qui mentionne les « *Mortgage Portfolio Standards* » qui ont pour but de structurer les actions des banques sur la performance énergétique.
- Brupartners regrette ne pas disposer de davantage de détails sur les sources de financement qui seront nécessaires. Brupartners estime pourtant indubitables les impacts socio-économiques sur les locataires, les propriétaires, les entreprises, et les administrations.

Le PACE prévoit déjà une série de mesures visant à augmenter le soutien financier aux ménages pour la rénovation, notamment le développement d'outils d'aide à la transition segmentés par public-cible de manière à tenir compte de la diversité bruxelloise et à cibler les personnes plus vulnérables ; proposer des garanties et assurances, tant pour les propriétaires avec de faibles revenus que pour les copropriétés.

Les questions relatives aux mécanismes de financement existant ou à créer sont abordées dans le GT financement de l'Alliance Révolution (voir supra).

Pour rappel enfin, les primes Révolution offrent un niveau de soutien adapté aux situations socio-économiques des ménages. Et un mécanisme de pré-financement existe déjà sous la forme du prêt EcoReno de 0% à 1% (porté par le Fonds du Logement).

#### Remarque 35

La question des contrôles que la Région aura la capacité de mettre en place ainsi que des sanctions qui seront prévues en cas de non-respect est évoquée par plusieurs répondants. Le CDE estime qu'une politique de rénovation doit d'abord être incitative avant d'être punitive. Dès lors, le CDE estime que l'application du mécanisme de sanctions en cas de non-respect des obligations serait inacceptable si cette situation résulte de l'une des problématiques suivantes : la difficulté de faire suivre l'offre des certificateurs PEB à la demande de certification ou l'offre du marché à la demande des acteurs qui souhaitent concrétiser les travaux de rénovation, ou aux délais d'obtention des permis d'urbanisme.

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie relèvent que se pose également la question du système de dérogations qui sera mis en place (pour le public précaire notamment). De façon similaire, la Ville de Bruxelles trouverait utile de préciser d'ores et déjà quelles seraient les conséquences envisagées d'un non-respect de cette mesure, ainsi que les mécanismes prévus pour les propriétaires qui n'auraient pas les moyens de procéder aux travaux requis. Brupartners estime nécessaire qu'en cas de pénurie établie (de main d'œuvre ou de matériaux), une suspension automatique des obligations impactées par une carence du marché soit prévue.

La question de la suspension des obligations est intégrée au niveau individuel dans le nouveau système d'obligation de rénovation mis en œuvre via la modification du COBRACE : une dérogation peut être obtenue pour motif technique, fonctionnel ou économique.

S'il y a une infraction (sans dérogation), le principe d'individualisation des peines permet de prendre en compte les circonstances atténuantes lors de l'imposition de l'amende.

La définition d'une règle générale de suspension du système d'obligation n'est pas souhaitable, mais il est nécessaire de travailler à la mise en œuvre des conditions nécessaires pour que ce système soit fonctionnel. Ce travail fait l'objet des travaux de l'alliance Révolution.

A noter que l'atelier Réglementation a été créé au sein de l'alliance pour prendre en charge du développement des outils et du cadre réglementaire, et travailler au renforcement des exigences et obligations, stimuler l'exemplarité des pouvoirs publics et renforcer la simplification administrative en matière de performance énergétique et de durabilité.

Remarque 36

Le RH, HR, et la Maison de quartier de Bonnevie s'inquiètent du risque de favoriser les démolitions-reconstructions à la suite de la mesure en page 62 « Plaider au niveau du fédéral pour la diminution de la TVA pour les opérations de démolition/reconstruction en veillant en priorité à quantifier le coût environnemental de ses opérations pour en évaluer la pertinence ». CIB met par contre en évidence que ce processus est souvent plus rentable.

L'action de plaider au niveau du fédéral pour la diminution de la TVA pour les opérations de démolition/reconstruction qui était prévue dans le PNEC de 2019 a été supprimée du PACE, car le fédéral a déjà réduit la TVA à 6% pour ce type d'opération.

Par ailleurs, la Région a revu sa position de ce point de vue, notamment dans le cadre de la révision en cours du RRU : celui-ci prévoit d'encadrer strictement les démolitions/reconstructions pour les éviter au maximum, et, lorsqu'elles sont autorisées, en limiter l'impact environnemental. Le PACE a donc été modifié pour désormais plaider auprès du fédéral pour une rehausse de la TVA à 21 % pour les opérations de démolition/reconstruction.

Remarque 37

La mesure de plaider auprès du fédéral pour la diminution de la TVA sur les travaux de rénovation énergétique et les isolants écologiques est soutenue par le RH, HR et la maison de quartier de Bonnevie. Cependant, le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie mentionnent que pour être cohérent, il faudrait arrêter de subventionner les isolants pétrochimiques via les primes. La commune de Jette soutient également l'utilisation d'isolants naturels.

La Région accorde déjà une importance particulière aux isolants naturels : des bonus matériaux d'isolation durable sont disponibles pour les demandeurs de primes qui isolent avec des matières naturelles (montant complémentaire de 10 € par m<sup>2</sup> isolé en plus du montant de la prime). L'isolant utilisé doit être composé d'au moins 85% de composants renouvelables : cellulose, liège, fibres végétales (chanvre bois, lin, paille, coton) ou animales (plumes, laine, duvet).

Remarque 38

Plusieurs organisations ont réagi sur l'évolution future de l'outil de calcul PEB et invitent à son amélioration continue.

L'IEB invite à plusieurs adaptations, notamment mentionner la possibilité réelle d'amélioration du bâti et d'un calcul réalisé de façon à ne pas pénaliser les propriétaires d'« unités PEB » qui sont dans l'incapacité matérielle d'obtenir un score suffisant.

Brupartners estime opportun d'utiliser, notamment, la certification PEB comme instrument afin d'inciter aux investissements dans l'efficacité énergétique des biens immobiliers et souligne qu'il s'agit d'un outil central pour l'évaluation des qualités thermiques des biens. Brupartners invite à rester ouvert à toute amélioration possible de l'outil PEB. Les Grands-Parents pour le climat sont inquiets d'entendre des critiques s'élever sur le caractère arbitraire et même aléatoire de cet outil d'évaluation essentiel et souhaite le rendre plus rigoureux. La logique « théorique » du score PEB est également critiquée par le RH, HR et la Maison de quartier de Bonnevie. Une révision de l'évaluation PEB garantissant son équité et sa répétabilité est également exigée par la commune d'Auderghem et par la CRD.

Selon Brupartners, si l'outil que constitue le certificat PEB est amélioré, la grille indicative des loyers pourrait être retravaillée afin d'octroyer un poids plus important (et plus juste) à la performance énergétique du bâtiment dans le calcul du loyer de référence.

La Ville de Bruxelles quant à elle attire l'attention sur le système actuel présent en Région flamande qui a déjà fait ses preuves et qui est plus poussé que les mesures proposées dans ce projet de plan. En effet, en Région flamande, le Certificat PEB indique en cas de vente/location où se situe le logement par rapport à l'objectif énergétique de 2050. Ce détail est fourni par catégorie (la toiture, les murs, le sol, le vitrage, les énergies renouvelables, etc.) et détaille les possibilités d'interventions et un ordre de grandeur de coût. Grâce à cette analyse, le propriétaire peut directement identifier les hotspots de son logement, prioriser les travaux à réaliser, avoir une idée du coût et l'impact que cela aura sur la performance énergétique après travaux. Ce document permet ainsi de fournir bien plus qu'un certificat PEB, et simplifie des informations complexes pour orienter les décisions de rénovation de manière réfléchie.

La méthode de calcul PEB répond à une obligation européenne et permet une comparaison objective des biens. Elle a été établie en étroite collaboration avec des partenaires scientifiques, tels que BuildWise, des Universités et bureaux d'études.

Celle qui est utilisée pour la certification des biens existants va fusionner avec la méthode de calcul PEB utilisée pour les nouvelles constructions par souci de clarté.

La méthode de calcul PEB continue à évoluer constamment pour d'une part prendre en considération les retours de terrain et d'autre part pour intégrer les évolutions technologiques. Elle prend en considération plus de 300 données précises justifiables grâce à la documentation technique ou à une constatation visuelle.

Le modèle du Certificat PEB a fait l'objet d'une modification entrée en vigueur le 1/3/2023 afin de proposer un scénario de rénovation complet spécifique au logement. D'autres évolutions du modèle du certificat PEB sont également prévues pour accompagner au mieux le propriétaire dans la mise en œuvre de travaux de rénovation permettant d'atteindre les objectifs fixés et font l'objet de sondages auprès de focus groupes.

Remarque 39

Plusieurs acteurs émettent des craintes au sujet de la certification PEB.

- Le Conseil du Logement émet des craintes au sujet d'une potentielle augmentation des coûts relatifs à la certification PEB des bâtiments dans le contexte actuel de pénurie de certificateurs et du prochain renforcement des obligations. Dans ce cadre, il propose que soient étudiés un encadrement de ces coûts ou l'instauration d'une autorité publique certifiante.
- Brulocalis et la CRD s'interrogent à propos du nombre des certificateurs PEB ; y en aura-t-il suffisamment ? Brulocalis encourage aussi l'étude d'un encadrement du coût de certification ainsi que l'instauration d'une autorité publique certifiante. Celle-ci aurait en charge de mettre à disposition gratuitement ou via subvention des certificateurs PEB. Brupartners prend acte que la volonté est d'augmenter le nombre d'acteurs en capacité d'émettre un certificat en fusionnant les rôles de « conseiller PEB » et de « certificateur PEB » (pour en faire un « expert PEB »). Brupartners estime qu'il y a lieu d'être prudent lorsque l'on modifie le rôle d'acteurs de la PEB. Il rappelle que ces acteurs sont multiples, que leurs rôles sont diversifiés et qu'ils remplissent des fonctions interdépendantes pouvant inclure le contrôle de l'un par l'autre. Dans ce contexte, il est nécessaire de veiller à éviter toute situation de conflit d'intérêts conduisant des acteurs à être « juges et parties ». Brupartners demande donc que le marché des certificateurs soit correctement contrôlé.
- Selon IEB, la formation et l'encadrement des certificateurs n'est pas assez abouti pour servir de base pour un plan tel que le PACE.
- CIB demande s'il y a eu une étude du nombre de certificats à délivrer, et si cette estimation a été comparée au nombre d'experts.

Le nouveau système d'obligation de rénovation proposé dans le PACE prévoit de fusionner les métiers de Certificateur et Conseiller PEB afin qu'un acteur unique accompagne le propriétaire tout au long de la mission de certification du bien, mais aussi d'accompagnement dans le choix des travaux recommandés à privilégier et dans le suivi de leur mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés. Cette fusion permettra d'augmenter fortement le nombre de personnes agréées pour réaliser la certification des biens. Outre cette fusion, il est également proposé de pouvoir faire appel à un seul Expert PEB pour la certification de l'ensemble des unités d'une même copropriété, ce qui

générera une économie d'échelle quant au temps et au coût requis pour la certification de l'ensemble des unités. Fort de ces éléments, BE estime que les experts devraient être en suffisance au regard du besoin de certification.

Par ailleurs des travaux sont menés dans le cadre de l'Alliance RÉNOLUTION pour améliorer et renforcer la formation des Experts PEB. Et le contrôle des Experts PEB sera renforcé grâce à l'engagement de personnel dédié à ce sujet.

Enfin, BE émettra également sur son site internet des fourchettes de prix et de temps nécessaires à l'obtention d'un certificat PEB de qualité selon le type de bien.

Remarque 40

La commune de Woluwe-Saint-Pierre propose qu'une réflexion soit menée pour l'harmonisation des normes PEB sur les trois Régions du Pays.

L'harmonisation des méthodes est un point d'attention majeur pour la RBC, un GT existe d'ailleurs à ce sujet depuis de nombreuses années. Cependant, la compétence est régionale et chaque Région a la prérogative de fixer son niveau d'ambition, sans se limiter à celle des autres, ou s'y élever. Les priorités politiques peu similaires des autres Régions rendent dans les faits cette harmonisation de plus en plus difficile.

Remarque 41

Sur le système d'obligation de certification, Brulocalis et le CIB se demandent de quelle manière ce système d'obligation PEB fonctionnera et quelle structure aura pour mission le contrôle du respect de ces obligations.

Le fonctionnement est décrit dans le PACE et dans la révision du COBRACE (notamment le système de dérogations). BE assurera le respect des obligations, conformément à la législation déjà en vigueur.

Remarque 42

Toujours sur cette obligation, la commune de Woluwe-Saint-Pierre se questionne sur la faisabilité de telles échéances d'un point de vue social. La commune estime que cette transition ne pourra s'opérer que moyennant des soutiens financiers et opérationnels massifs pour les particuliers.

Le PACE détaille fortement les soutiens financiers et opérationnels qui seront disponibles pour les particuliers, notamment dans le cadre des copropriétés.

Remarque 43

La mesure visant les droits d'abattement à la mutation conditionnés à la réalisation d'une rénovation énergétique demande à être explicitée selon la commune de Woluwe-Saint-Lambert. La commune de Jette écrit que pour maintenir l'attractivité de la région, en termes de logement, la Région doit offrir la possibilité d'acheter une maison et demande une révision du système d'enregistrement.

Ces dispositions sont contenues dans l'[Ordonnance](#) du 17 novembre 2022 modifiant l'abattement sur le droit de vente et introduisant un abattement complémentaire sur le droit de vente en cas d'amélioration de la performance énergétique.

Remarque 44

Au sujet de la rénovation, Wmbairpropre voudrait attirer l'attention sur la question de l'amiante très présente à Bruxelles et souhaite un « certificat d'amiante » pour tous les bâtiments.

La réalisation d'un inventaire amiante de manière volontaire sera encouragée au travers de la stratégie RÉNOLUTION.

Remarque 45

La commune de Woluwe-Saint-Pierre souhaite que les services communaux PEB financés par BE soient renforcés et qu'ils soient également formés et disponibles pour le conseil RÉNOLUTION aux guichets d'urbanisme. La présence de ces agents qualifiés au plus proche des citoyens permettra une meilleure préparation des architectes et des projets concourant à atteindre les objectifs RÉNOLUTION.

Le PACE prévoit que les programmes d'accompagnement régionaux évoluent vers des logiques de « One-Stop Shop », via Homegrade. Il est également prévu qu'Homegrade prenne contact avec les communes afin de développer un partenariat. En outre, la question de la formation des agents communaux est traitée au sein de l'atelier urbanisme et patrimoine de l'Alliance Révolution (cf supra).

ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION PROFONDE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES ET AMPLIFIER L'EXEMPLARITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS

Remarque 46

La politique publique se voulant exemplaire, elle met en place un programme de rénovation ambitieux en termes de rénovation de son parc de logement public social, mesure que le CRU soutient. Le CRU spécifie cependant que ce plan de rénovation n'est assorti d'aucun plan de relogement, ce qui n'est pas acceptable étant donné que 3 000 à 7 000 ménages devraient être relogés si les rénovations annoncées par le Plan d'Urgence Logement se réalisent. Cette problématique du relogement est également soulevée par le RH, HR et la maison de quartier de Bonnevie.

Chaque rénovation de la SLRB est évidemment accompagnée lorsque cela s'avère nécessaire d'un plan de relogement pour les logements « SISP ». Si la question vise la rénovation des logements communaux, il faut se tourner vers les communes.

Remarque 47

Sur l'objectif de diminuer de 50 % par rapport à 2019 les émissions de GES des bâtiments tertiaires publics d'ici 2030 », la commune de Woluwe-Saint-Lambert estime qu'il est peu probable que les finances communales arrivent à suivre une telle ambition. Elle demande également pourquoi l'année de référence est 2019 et non 2005. La commune trouverait plus pertinent de fixer un objectif de kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie fossile à ne pas dépasser.

Compte-tenu de ces remarques, cet objectif a été supprimé. Il est proposé d'intégrer un objectif pour les bâtiments tertiaires publics dans le projet « Bruter » (certification du secteur tertiaire), afin d'avoir un outil cohérent et unique pour l'ensemble du secteur tertiaire public comme privé.

Remarque 48

Selon les communes de Berchem-Sainte-Agathe et Woluwe-Saint-Lambert il sera impossible d'atteindre la neutralité carbone attendue pour les bâtiments publics d'ici 2040 avec les moyens actuels. Les communes d'Auderghem et de Woluwe-Saint-Pierre s'interrogent quant à elles sur les sanctions qui seront réservées aux pouvoirs locaux s'ils n'atteignent pas cet objectif.

Brulocalis et la commune de Molenbeek s'interrogent également sur la faisabilité technique et financière de cet objectif. Brulocalis demande avec quels financements cette neutralité énergétique pourrait-elle se mettre en place, en dehors des soutiens financiers de Renoclick. Brulocalis ajoute que ces financements doivent être facilement accessibles avec des démarches administratives simplifiées pour tenir compte de la charge en ressources humaines que peut représenter ce type de dossier pour une commune.

L'objectif de neutralité carbone pour les bâtiments publics d'ici 2040 a été fixé dans le pacte énergétique interfédéral.

En ce qui concerne la demande de renforcement des moyens (financiers, ressources humaines) des communes, le PACE prévoit de mettre en cohérence, d'ici 2030, l'ensemble des soutiens de la Région aux pouvoirs locaux avec les objectifs régionaux en matière d'air, de climat et d'énergie.

Par ailleurs, Renoclick entend soutenir le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics locaux et régionaux grâce aux services et appuis mis à disposition via le renforcement d'un « One Stop Shop » mis en place par Sibelga et à une contribution au financement partiel des travaux. Le PACE prévoit de renforcer d'ici 2024 la palette de services et les moyens du dispositif Renoclick afin de déclencher des rénovations profondes et d'y adjoindre un outil de financement à même de mobiliser diverses sources de capitaux.

BE propose également un accompagnement (interne à BE et externe sous la forme d'un facilitateur) pour la mise en œuvre des programmes d'actions climat communaux. Le PACE prévoit de

pérenniser les outils existants d'accompagnement des autorités communales et les faire évoluer dans le temps en fonction des (nouveaux) besoins identifiés, comme la rénovation groupée des bâtiments par quartier. Si nécessaire, le Gouvernement renforcera les moyens disponibles pour cet accompagnement (notamment les facilitateurs).

Remarque 49

Par ailleurs, Brulocalis note que la Région a prévu des budgets conséquents dans le cadre du Plan d'urgence logement en vue d'accélérer notamment la rénovation des logements publics et demande si cette enveloppe sera accessible aux communes.

Le plan d'urgence Logement (PUL) ne prévoit pas d'aide spécifique aux communes pour la rénovation de leur bâti, hormis l'action 4 avec un appel chaque année aux communes soit pour de l'acquisition, soit pour de la rénovation. 11 millions pour 55 logements acquis et certains rénovés ont déjà été consacrés depuis le début de la législature aux communes et CPAS (13 projets). Par ailleurs, le budget du PUL doit être relativisé : seuls 550 millions € ont été dégagés pour toutes les actions nouvelles du PUL en dehors des budgets consacrés aux politiques constantes.

Remarque 50

Le BRAL trouve certains objectifs évoqués dans cette section peu clairs, et en particulier : « *tendre* vers la neutralité carbone » ainsi que « *viser* la neutralité carbone ».

Enfin, selon The Shifters Belgium, le parc tertiaire est extrêmement hétéroclite et doit faire l'objet d'une analyse poussée des potentiels de réduction par type d'usage, chacun associé à des objectifs.

Le COBRACE est très clair sur l'objectif régional à 2050 : en 2050, les émissions de GES de la Région sont réduites d'au moins 90% par rapport à 2005 afin d'atteindre la neutralité carbone.

L'objectif de neutralité carbone pour les bâtiments tertiaires d'ici 2050 a été fixé dans le pacte énergétique interfédéral.

Par ailleurs, les objectifs pour le tertiaire ont été mis à jour dans le PACE en fonction de ce qui a été proposé dans le COBRACE : en 2050, l'ensemble du parc de bâtiments tertiaires situé sur le territoire de la Région tend vers le zéro émission. Le concept de "zéro émission" est défini conformément aux dispositions européennes : une très haute performance énergétique, ne nécessitant qu'une consommation d'énergie nulle ou très faible, ne produisant aucune émission de GES sur site à partir de combustibles fossiles et ne produisant aucune émission opérationnelle de GES ou une très faible quantité, tel que précisé par le Gouvernement.

Remarque 51

La commune de Jette s'interroge sur l'obligation pour les pouvoirs publics (communes, SISF, organes publics régionaux, ...) d'élaborer au plus tard d'ici mars 2024 une stratégie globale de rénovation de leur parc à long terme et demande si un soutien méthodologique est prévu. Une stratégie à long terme implique une connaissance des technologies en cours de développement, qui ne sont peut-être pas encore connues de nos services communaux. La commune souligne également le travail conséquent que cette mesure implique.

Selon la CRM et la STIB, le délai de l'obligation pour les pouvoirs publics de définir, en 2024, une stratégie globale de rénovation à long terme du parc immobilier, pour atteindre la neutralité carbone des bâtiments publics en 2040 est court. Par ailleurs, il importe de tenir compte des consommations industrielles spécifiques (ex : la STIB consomme du gaz pour le tunnel à peinture de son atelier de carrosserie, cela ne devrait à priori pas être visé).

Vu les autres mesures présentes dans le PACE en matière d'exemplarité des pouvoirs publics pour la rénovation de leurs bâtiments, il a été décidé de supprimer cette mesure dans le PACE.

#### RATIONALISER ET RENFORCER LES OUTILS ÉNERGÉTIQUES POUR LE NON RÉSIDENTIEL

Remarque 52

Sur l'évaluation de l'outil PLAGE, la Ville de Bruxelles insiste sur l'importance de cette analyse. La plateforme PLAGE et les outils développés étaient fort en deçà de ce qui avait été annoncé et attendu. Un gros travail a été relégué aux coordinateurs PLAGE au lieu d'être automatisé. La commune d'Uccle pense que

l'évaluation du PLAGE doit proposer un objectif de diminution des émissions de GES en complément à la diminution de la consommation d'énergie primaire pour que les communes soient plus encouragées à sortir des combustibles fossiles et à installer plus de photovoltaïque (vu l'effet faible sur l'objectif final actuel). Par ailleurs, elle signale que le seuil de 250 m<sup>2</sup> pourrait être descendu afin de prendre en compte plus de bâtiments.

Brulocalis se questionne sur la mise en place de ce suivi et évaluation PLAGE. En effet, toutes les communes ne disposent pas de moyens financiers pour engager un.e coordinateur/coordinatrice PLAGE et il ne faudrait pas que ce travail d'évaluation surcharge les équipes déjà en place actuellement, à moins que d'autres moyens financiers pour des ressources humaines supplémentaires ne soient mis à disposition des communes.

Comme indiqué en supra, le PACE prévoit d'évaluer et de faire converger les outils destinés au non résidentiel (PLAGE, audit, certification PEB, etc.) vers un dispositif simplifié permettant d'assurer l'atteinte de la neutralité énergétique en 2050.

#### PROMOUVOIR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Remarque 53

La Ville de Bruxelles insiste sur le besoin de formation et sensibilisation des occupants de logements performants. Le CPAS de la Ville de Bruxelles souligne l'importance de pouvoir être accompagné, ou que BE chapeaute l'accompagnement et la sensibilisation à travers des ASBL sur le territoire.

Le PACE contient déjà une section relative à la gestion rationnelle de l'énergie. En outre, un subside octroyé à Brulocalis dans le cadre de l'Alliance Révolution est prévu pour accompagner les communes.

Remarque 54

Le CEC souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur l'effet rebond (disparition des économies d'énergie 2 à 4 ans après les mesures d'isolation du bâtiment) et rappelle l'importance des mesures transversales et systémiques des politiques de rénovation, intégrant notamment les facteurs comportementaux comme la consommation d'énergie par m<sup>2</sup>, par famille ou par personne. Le Conseil du Logement et la commune de Woluwe-Saint-Lambert constatent que les mesures proposées n'englobent pas le comportement des utilisateurs lequel peut être déterminant sur les consommations énergétiques. Un volet relatif aux mesures d'accompagnement des utilisateurs ou aux consignes d'occupation des bâtiments pourrait être utilement développé dans le PACE. Brulocalis remarque l'absence de la thématique du changement de comportement dans le chapitre 5 du PACE et insiste sur l'importance de cet aspect pour la bonne mise en œuvre des mesures du PACE.

BE est conscient qu'une réflexion sur l'effet rebond est nécessaire et dédie d'ailleurs une partie du PACE à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment. Pour autant, un travail sur l'enveloppe reste indispensable pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de la Région. En outre, BE publie régulièrement des articles à destination des citoyens dont plusieurs ont trait à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ces articles peuvent être trouvés sur le site internet de BE : <https://environnement.brussels/blog-citoyen/conseils-pratiques>

## Réduire les impacts des installations HVAC

#### SORTIR DES COMBUSTIBLES FOSSILES ET POLLUANTS

Remarque 55

IEB et le CDE proposent une interdiction de publicité pour les installations HVAC au gaz et au mazout dès aujourd'hui.

Il ne s'agit pas d'une compétence régionale. La Région peut par contre intervenir pour la publicité rendue disponible sur les supports des pouvoirs ou entreprises publics régionaux. Ce point a été rajouté dans le PACE.

Remarque 56



La commune de Saint-Josse-ten-Noode demande qu'une recherche approfondie sur les alternatives réalistes au chauffage à l'énergie fossile soit menée, adaptée à la réalité du bâti et de la densité bruxelloise. Une étude similaire est demandée par InfoGazElec sur ce qui est réaliste en termes de placement de PAC, de développement de réseau de chaleur, d'utilisation de la géothermie, de gaz vert, etc. Il conviendrait d'étudier le potentiel réel de ces technologies et leurs effets sur l'environnement en respectant un principe de précaution.

Afin de pouvoir définir un cadre réglementaire optimum permettant d'adopter une stratégie d'asset management efficiente, Brugel souligne l'importance d'avoir au plus vite une vision politique à long terme claire et détaillée en matière de sortie du gaz en Région bruxelloise.

Le CEC constate que l'utilisation de chaleur résiduelle n'est pas mentionnée dans les sources potentielles de chaleur verte. Le CEC suggère que ce type de vecteur fasse partie des options envisagées dans l'étude lancée en 2022 par BE sur la décarbonation de la chaleur à Bruxelles.

Le Gouvernement a déjà mis en place les processus qui permettront de mieux cerner comment et à quelles conditions décarboner l'approvisionnement en chaleur et en froid en RBC, notamment la Task force Energie 2050 : la Région compte s'interroger sur l'avenir du gaz et du réseau servant à sa distribution à Bruxelles d'ici 2050 et de l'impact sur les autres vecteurs énergétiques, comme elle s'y était engagée dans le PNEC. La task force Energie 2050 pilotée par BE, et dont notamment Brugel et Sibelga sont membres, doit ainsi examiner les conditions de décarbonation de l'approvisionnement en chaleur et en froid, en ce compris l'impact sur les réseaux existants. Sans attendre l'adoption définitive du PACE, les travaux de la Task Force Energie 2050 ont déjà démarré en 2022.

En outre, l'article 14 de la Directive sur l'efficacité énergétique demande aux Etats-Membres (et à chaque région dans le cas de la Belgique) d'évaluer périodiquement leurs besoins de chaleur et de froid et de comparer les meilleures solutions pour y répondre, et notamment des solutions de référence et des alternatives imposées comme par exemple la cogénération ou les réseaux efficaces de chaleur et de froid. Le PACE prévoit d'étoffer et d'actualiser l'étude « article 14 » en mettant en place une vision zonée de l'approvisionnement de chaleur et les réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable. Il prévoit également de mettre en œuvre les recommandations les plus pertinentes de l'étude « article 14 » et de structurer au besoin un ou des mécanismes de soutien (accompagnement et financement) de la chaleur renouvelable, en ce compris l'ajout d'une prime pour les réseaux de chaleur alimentés en énergie produite à partir de source renouvelable. Les travaux de la task force se nourriront de la mise à jour de l'étude prévue à l'article 14 de la directive efficacité énergétique. Sans les résultats de ces études et réflexion, il n'est pas possible d'être plus complet dans le PACE actuel.

Enfin, le PACE fait clairement référence à la chaleur fatale à la p.105. Il est également précisé dans le PACE que le potentiel de l'utilisation de la chaleur résiduelle sera évalué.

Remarque 57

Concernant le chauffage « zéro carbone », la Ville de Bruxelles propose d'associer une liste de définitions au projet PACE. Des mots tels que « chauffage zéro carbone » et d'autres terminologies présentes à divers endroits du document doivent être explicitées pour permettre une entière compréhension aux pouvoirs publics.

Etablir une telle liste serait contraire au principe de neutralité technologique. Le terme de "zéro carbone" est suffisamment explicite.

#### Remarques sur les installations au gaz

Remarque 58

IEB pense que la suppression de toute forme de subside aux installations au gaz pourrait avoir l'effet indésirable d'empêcher le remplacement de systèmes obsolètes et énergivores par un système plus performant bien que consommant cette énergie fossile. La commune de Jette commente la volonté de supprimer les primes pour les chaudières à condensation au gaz et souligne qu'il est indispensable de tenir compte de la durée de vie des installations. Certains membres du Conseil du Logement déplorent le changement de cap opéré par la Région concernant la promotion des chaudières à condensation au gaz.

En outre, Sibelga fait également remarquer que favoriser un renouvellement des chaudières peu performantes (d'autant que les nouvelles chaudières placées seront nettement amorties à l'horizon 2050) permettrait de réduire déjà significativement les émissions à moindre coût.

IEB pense également qu'une meilleure coordination entre l'interdiction d'installer ces systèmes et l'interdiction de leur utilisation doit être investiguée en regard de la durée de vie de ces installations, notamment pour une meilleure prise en compte de l'énergie grise utilisée pour la production de ces systèmes.

Le CDU et le CDE regrettent que le projet de Plan ne mentionne aucun terme concernant la fin des installations de gaz naturel pour les bâtiments existants (hors rénovation lourde). Le CDU et le CDE invitent le Gouvernement à combler cette lacune importante pour permettre, notamment aux usagers bruxellois, d'anticiper une telle interdiction.

L'élimination du soutien aux équipements fonctionnant aux combustibles fossiles date du pacte énergétique interfédéral. La suppression de la prime pour les chaudières à condensation au gaz est déjà d'actualité dans le régime des primes Renolution. Le Plan de Relance et de Résilience (PRR) conditionne son financement à l'absence de subsides aux énergies fossiles et la Région ne peut donc pas continuer à subsidier des chaudières au gaz.

Le coût du marché d'une nouvelle chaudière ne justifie pas l'octroi d'une prime et ces moyens sont orientés vers d'autres alternatives nécessitant encore un soutien des pouvoirs publics (ex : PAC).

Pour autant, la fin de la prime pour les chaudières à condensation au gaz ne signifie pas l'interdiction du gaz pour couvrir les besoins de chauffage, à l'exception des bâtiments neufs dès 2025 et de la rénovation lourde en 2030. Ce point est clarifié dans le PACE.

Remarque 59

Le Conseil du Logement et Brulocalis et la CRD s'interrogent sur la faisabilité du PACE dans les délais proposés ainsi que sa mise en œuvre technique dont, par exemple, le remplacement d'un système de chauffage au gaz par une PAC. En faire une règle générale à l'horizon 2025 semble trop ambitieux pour les projets de rénovation lourde (contrairement aux constructions neuves). Sibelga s'interroge aussi sur le caractère réaliste d'une si brève échéance si l'on prend en compte les délais nécessaires pour :

- La prise de connaissance de la mesure par les propriétaires, syndics et autres acteurs du secteur ;
- L'analyse des options alternatives ;
- La recherche de financement ;
- L'introduction des demandes de permis et la délivrance de ceux-ci ;
- L'élaboration des cahiers de charges, la sélection des entrepreneurs et la réalisation des travaux.

Les organisations représentatives des employeurs estiment plus raisonnable de reporter l'échéance relative à la suppression des productions de chauffage au gaz pour les unités rénovées lourdement, pour les raisons suivantes :

- Le risque réel que le candidat rénovateur favorise une rénovation composant par composant au détriment d'une rénovation lourde, et ceci pour éviter cette interdiction ;
- L'intégration de la pompe à chaleur (PAC) comme alternative : le manque de développement ou de maîtrise en rénovation de la PAC comme alternative, avec un manque de retour d'expériences en termes de pérennité, d'exploitation et de coût d'investissement ;
- Le renforcement nécessaire de la formation des installateurs de PAC ;
- L'incertitude quant à la capacité des réseaux actuels d'électricité à supporter les futurs projets intégrant des PAC ;
- La quasi-absence des réseaux de chaleur sur le territoire de la Région et la non-applicabilité fréquente de la géothermie dans les projets de rénovation.

Le PACE a été modifié en ce qui concerne l'obligation de zéro émission pour la rénovation lourde, reportée en 2030. Ce report permettra d'une part de lancer les dynamiques dans la construction neuve (et assimilée à du neuf) et d'autre part de permettre au secteur une meilleure adaptation pour la rénovation lourde.

Les aspects liés au renforcement de la formation et sur l'étude mettant en place une vision zonée de l'approvisionnement de chaleur et les réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable sont déjà abordés plus haut.

Remarque 60

L'étude de l'interdiction de la cuisson au gaz naturel doit intégrer, selon l'AREHS, la thématique de l'électrosensibilité et le citoyen qui se déclare électro-sensible doit être libre de faire son choix.

La problématique sera prise en compte dans l'étude relative à la sortie du gaz à long terme (cf. *supra*).

#### Remarques sur les installations de chauffage au mazout

Remarque 61

Le CDE regrette qu'on attende 2025 pour mettre fin à l'installation de chaudières au mazout.

L'interdiction de l'installation des chaudières au mazout en 2025 est actée dans l'ordonnance climat et n'a pas été modifiée dans le PACE. L'ordonnance climat avait été soumise à l'avis du CDE.

Remarque 62

Selon le CDU, le projet de Plan n'est pas clair en ce qui concerne l'usage de chaudières au mazout dans les bâtiments existant : en effet, il est prévu d'interdire l'usage de chaudières au mazout dès 2030 pour le secteur public et 2035 pour tous les secteurs, tout en prévoyant que pour les chaudières installées jusqu'à l'entrée en vigueur de cette disposition, la durée maximale autorisée des installations sera fixée à 15 ans, ce qui reviendrait à permettre l'usage des chaudières au mazout installées en 2034 jusqu'en 2049 et non 2035.

La lisibilité de l'interdiction d'usage (vs d'installation) a été retravaillé dans la nouvelle version du PACE, qui prévoit désormais une interdiction générale d'utilisation du mazout comme combustible de chauffage, dans le secteur public et privé, au plus tard en 2035, sauf pour les chaudières qui ont une durée de vie inférieure à 15 ans. Combinée à l'interdiction d'installation dès 2025, déjà actée dans le COBRACE, cette clarification aboutit à une interdiction générale, sans exception, du mazout comme combustible de chauffage, en 2040.

#### Remarques sur les pompes à chaleur (PAC)

Remarque 63

Sibelga souligne qu'une PAC n'est renouvelable que si l'électricité qu'elle consomme pour produire de la chaleur est elle-même renouvelable. Sibelga relève également que par temps froid, une solution de chauffage via PAC pourrait être à l'usage (facture énergétique) fort coûteuse (outre les coûts initiaux comparativement élevés pour l'installation) puisque leur rendement diminue en cas de baisse de température marquée.

Selon Sibelga - rejoint par d'autres citoyens sur ce point - ne pas miser exclusivement la stratégie régionale sur les PAC est d'autant plus nécessaire qu'à côté des conditions de performance, l'installation de PAC en milieu urbain dense pose d'autres questions : les PAC air-sol présentent des contraintes de développement dans un contexte urbain dense ; et, pour l'ensemble des PAC, leur placement en extérieur et le bruit qu'elles génèrent constituent des contraintes fortes. IEB, le CDU, le CRU, le RH, HR, la maison de quartier de Bonnevie, et les communes de Jette, Uccle et Auderghem partagent l'avis que les PAC individuelles ne peuvent être la solution pour tous les bâtiments et présentent encore beaucoup de contraintes. Brupartners considère que les PAC n'offrent pas encore de garanties suffisantes en termes de rendement et/ou de faisabilité pour leur installation généralisée.

Par ailleurs, Brugel pense qu'il serait opportun d'étudier le développement du parc de PAC en RBC à travers la mise en place d'un mécanisme alternatif de prime ou d'aide à l'installation.

Sur l'analyse avec les acteurs du secteur HVAC des blocages et actions freinant la mise en place de la production de chaleur et de froid à partir de renouvelables, la Ville de Bruxelles fait remarquer qu'il n'y a encore aucun objectif concret par rapport à un soutien plus important et à court terme pour le déploiement des PAC. Or, il est bien précisé qu'à ce jour, leur déploiement peine à se généraliser entre autres à cause

du différentiel de prix des énergies et du coût d'acquisition. La Ville de Bruxelles insiste sur le fait que sans mesures additionnelles concrètes de soutien, le déploiement effectif risque d'être trop lent par rapport au déploiement souhaité.

Le PACE a été modifié pour intégrer la production d'une fiche d'information définissant des lignes directrices techniques pour réduire les nuisances acoustiques et urbanistiques des PAC, qui sera confiée au Comité technique de l'Alliance Rénolution.

De plus, le PACE doit être lu au regard des compétences des autres entités qui ont également leur rôle à jouer dans le renforcement de la solution à la production d'énergie renouvelable en Belgique : le Pacte énergétique interfédéral prévoyait déjà que notre électricité sera 100% renouvelable en 2050. Et le Gouvernement bruxellois avait déjà inscrit dans sa DPR que « D'ici la fin de la législature, le Gouvernement veillera à ce que l'électricité fournie à l'ensemble des bâtiments, équipements publics, ainsi qu'à ceux qui se trouvent dans l'espace public (gestionnaires de panneaux publicitaires, trottinettes ou vélos électriques, etc.) soit 100% renouvelable. »

Les PAC ne sont pas le seul moyen de chauffage renouvelable envisagé au sein de la Région (voir à ce sujet ce qui est dit supra sur l'étude « article 14 », l'obligation de chauffage "zéro émission et la fiche d'information), mais elles doivent être soutenues. D'ailleurs, il existe déjà une prime Rénolution pour les PAC, y compris les hybrides (gaz/électricité), comme solution de transition. Le PACE prévoit aussi de mobiliser le montant dégagé par la suppression des primes pour les chaudières à condensation pour augmenter les moyens dédiés au soutien à l'isolation et aux appareils de production de chaleur renouvelable ou bas carbone..

Remarque 64

R4C promeut un nouveau modèle pour la commercialisation des PAC, le système « Heat as a Service ».

BE prend bonne note de cette remarque. Ceci étant, le PACE est un document stratégique et n'a pas vocation à être un catalogue technique.

#### Remarques sur l'évolution de l'infrastructure des réseaux de gaz et d'électricité pour la production de chaleur

Remarque 65

Sibelga souligne que le réseau de gaz existant constitue un atout considérable qui pourrait être réutilisé pour la distribution d'autres gaz verts. InforGazElec pense qu'il faut continuer à entretenir le réseau de gaz afin de ne pas perdre un outil qui pourrait être utile à d'autres vecteurs (comme la chaleur).

Sur le même sujet, Brupartners constate que les objectifs climatiques et de transition énergétique vont également impacter les besoins en matière de consommation de gaz et pourraient dès lors induire une réflexion concernant le réseau de distribution de ce vecteur énergétique. Il suggère d'étudier dès maintenant les possibilités de sa réaffectation à long terme (par exemple en envisageant son utilisation dans le cadre de l'installation d'une centrale de biométhanisation en RBC et plus particulièrement du processus « power to gas » nécessitant l'utilisation de l'actuel réseau de gaz naturel pour transporter un gaz de synthèse/hydrogène). À tout le moins, Brupartners estime que tout projet de démantèlement phasé serait une erreur du point de vue logistique (au regard de l'importance des travaux que cela induirait) tant que du point de vue stratégique (potentielles utilisations de ce réseau à d'autres fins dans le futur).

Brugel souligne que la volonté européenne et bruxelloise de sortir du gaz naturel à l'horizon 2050 présente un risque réel de coûts échoués sur le réseau de distribution de gaz naturel.

Ces considérations font partie des réflexions prises en compte par la Task force Energie 2050 (cf supra). Comme expliqué plus haut, les conditions de décarbonation de l'approvisionnement en chaleur et en froid y sont examinées en ce compris l'impact sur les réseaux existants.

Remarque 66

Préalablement à l'analyse des impacts des événements climatiques sur les infrastructures critiques des réseaux de distribution publics (eau, gaz et électricité), Brugel pense qu'il est très utile que l'administration compétente établisse des scénarios qui tiennent compte des zones à risques (inondation, glissement de terrain, etc.).

Une cartographie des zones à risque d'inondation et des îlots de chaleur urbains existe déjà à l'échelle de la Région. Il est important que les gestionnaires des infrastructures critiques intègrent ces risques et autres effets du changement climatique dans leur gestion afin d'assurer la continuité des services essentiels dont ils ont la gestion. Il est donc nécessaire qu'ils procèdent à une analyse de vulnérabilité aux changements climatiques de leurs infrastructures, en se fondant notamment sur ces cartographies.

Remarque 67

Brugel pense que le plan de préparation aux risques doit intégrer l'augmentation attendue de la charge due à l'électrification des usages (véhicules et chauffage) et à l'élasticité-prix de la demande qui risqueraient de créer une situation à Bruxelles où la demande en électricité serait très forte et que les signaux du marché seront favorables à consommer.

Le CDU invite le Gouvernement à mettre plus en avant dans le PACE l'importance de la sensibilisation face à l'électrification des usages.

Le PACE aborde clairement cette tendance à l'électrification des usages et celle-ci est prise en compte dans les prévisions relayées dans le PACE. Des instruments réglementaires (les tarifs) et commerciaux (services, prix) permettront d'encourager les usages vertueux du réseau tout en préservant l'accès à l'énergie comme bien de première nécessité pour les usages non-déplaçables.

Le PACE a été modifié pour intégrer une action de renforcement de la sensibilisation sur l'électrification des usages.

Remarque 68

Pour augmenter la résilience du réseau électrique bruxellois, Brugel pense qu'il y a lieu d'adapter et de compléter le cadre légal pour mieux encadrer les situations potentiellement prévisibles de rareté de l'énergie :

- a. Établir les priorités entre les usages (chauffage, chargement des véhicules électriques, etc.) ;
- b. Permettre aux gestionnaires de réseau de limiter la puissance appelée en cas de pénurie et selon les modalités à définir dans les règlements techniques ;
- c. Établir un régime de compensation pour les clients dont la puissance appelée a été limitée sans le respect des modalités réglementaires ;
- d. Favoriser la flexibilité de la demande particulièrement pour les véhicules électriques et le chauffage. Ces usages peuvent démultiplier le potentiel de flexibilité court terme – intraday, lequel pourrait réagir avec un volume substantiel à des incitants économiques. Ceci devrait améliorer l'attractivité du marché de l'électricité à Bruxelles si ce potentiel est accompagné des réformes du cadre légal et tarifaire notamment pour les services liés aux compteurs et réseaux intelligents ;
- e. Favoriser le développement des SmartGrids pour, entre autres, mettre à disposition du marché et des autorités des informations sur l'état des réseaux, les risques de congestion et des interruptions constatées. Les SmartGrids pourront ainsi offrir un des supports pour développer le concept de SmartCity notamment par le couplage des réseaux électriques, éclairage public et les bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- f. Favoriser le déploiement des compteurs intelligents pour mieux exploiter le potentiel de flexibilité de l'électrification des usages.

L'ordonnance du 19 juillet 2011 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après, "l'ordonnance électricité") prévoit déjà des dispositions qui rencontrent les préoccupations évoquées par Brugel.

Tout d'abord, concernant les points a,b et c, l'ordonnance électricité permet aux gestionnaires de réseaux de limiter ou refuser temporairement l'activation de la flexibilité et la puissance disponible pour la recharge et décharge de véhicules électriques, et même piloter cette recharge pour protéger la sécurité du réseau (par exemple, lorsqu'un risque de pénurie est avéré). Ce faisant, l'ordonnance électricité établit bien une priorité entre les usages du réseau : la recharge et la flexibilité pouvant être refusées, limitées, pilotées alors que les autres usages sont préservés. Cette même ordonnance prévoit que les conditions dans lesquelles les gestionnaires de réseaux peuvent activer cette faculté sont établies dans le Règlement Technique dont l'adoption relève des

compétences de Brugel. En outre, l'ordonnance électricité prévoit bien un principe d'indemnisation lorsque le gestionnaire du réseau a indûment eu recours aux facultés de refus, limitation et pilotage précitées. Les modalités de cette indemnisation doivent faire l'objet d'un arrêté du Gouvernement. Cependant, l'ordonnance électricité prévoit que cet arrêté soit établi après avis de Brugel. Or à ce stade, l'avis de Brugel n'est pas disponible : le Gouvernement n'est donc pas en mesure d'établir les conditions pratiques d'indemnisation.

Pour le surplus, la sécurité d'approvisionnement et la gestion de crise (par exemple en cas de pénurie d'électricité) sont des compétences fédérales. Aucune mesure du PACE n'est donc nécessaire pour répondre à ces deux premières préoccupations.

Ensuite, concernant le point d relatif au développement de la flexibilité, l'ordonnance électricité établit déjà un cadre légal et renvoie à un arrêté du Gouvernement pour les modalités de la licence de fourniture de service de flexibilité qui doit être adopté après avis de Brugel. À nouveau, à ce stade, l'avis de Brugel n'est pas disponible : le Gouvernement n'est donc pas en mesure de prendre l'arrêté susmentionné.

En outre, concernant le point e, l'ordonnance électricité intègre déjà différents principes qui suffisent à répondre à la préoccupation de Brugel en matière de développement des réseaux intelligents. Tout d'abord, les gestionnaires de réseaux ont une responsabilité générale d'entretien et de développement des réseaux qui leur impose l'obligation d'améliorer leurs réseaux avec comme objectif qu'ils répondent aux besoins évolutifs de leurs utilisateurs. Les gestionnaires de réseaux doivent notamment veiller à l'efficacité énergétique sur ceux-ci et, dans ce contexte, envisager les options techniques qui permettent la "smartification" des réseaux. La planification des investissements nécessaires pour rencontrer ces objectifs est réalisée grâce aux plans de développement qui font l'objet d'un avis et d'un suivi de Brugel. Le régulateur a par ailleurs comme mission de contrôler et évaluer la performance du gestionnaire du réseau de distribution en ce qui concerne le développement d'un réseau intelligent. Il relève donc du régulateur de contrôler que le gestionnaire du réseau de distribution développe suffisamment l'intelligence de son réseau. Aucune mesure du PACE supplémentaire n'est donc nécessaire.

Enfin, concernant le point f, l'ordonnance électricité contient un cadre complet relatif au déploiement des compteurs intelligents qui intègre notamment la priorité de placement d'un tel compteur lorsque l'utilisateur veut participer à un service de flexibilité. Aucune mesure supplémentaire du PACE n'est donc nécessaire.

#### Remarques sur la tarification différenciée

Remarque 69

En rapport avec une tarification différenciée, le CDU et IEB s'interroge sur l'opérationnalité de la proposition du projet de Plan concernant la tarification différenciée de l'électricité en fonction de ses usages.

Brugel présentera courant 2023 une analyse par rapport à un rééquilibrage éventuel des fluides électricité et gaz afin de garantir une certaine cohérence par rapport aux mesures dictées par la politique régionale. Brugel souhaite souligner que dans la mise en œuvre de ses compétences tarifaires, elle est tenue d'appliquer les principes imposés par le droit européen, dont notamment le principe de la réfectivité des coûts et le principe de non-discrimination. Dès lors, Brugel examinera le point repris dans le projet de plan concernant la tarification différenciée que dans le cadre strict d'application des principes directeurs tarifaires européennes.

Brugel, dans le cadre de sa compétence tarifaire exclusive, établira la faisabilité technico-juridique d'une tarification différenciée de l'électricité en fonction des usages.

#### EVITER LES ÉMISSIONS DE GAZ FLUORÉS

Remarque 70

D'après la commune de Jette, il est important de mettre en place des incitants (primes par exemple) pour lutter de manière structurelle contre la surchauffe. Cela permettra de réduire les besoins en gaz fluorés via les climatiseurs, en particulier pour les ménages et les appartements, sujets aux surchauffes. Des fiches et conseils doivent être liés à la surchauffe dans le cadre des autres primes (isolation/réfection de toitures par exemple).

Cette réflexion est prévue dans le PACE qui prévoit notamment d'évaluer l'opportunité de créer une prime Rénolution pour l'installation de pare-soleil. Par ailleurs BE rappelle que tous les incitants à l'isolation énergétique contribuent à éviter la surchauffe.

Remarque 71

IEB soutient la mesure d'imposition de portes refermables pour les frigos alimentaires dans les commerces.

#### RÉDUIRE LES ÉMISSIONS LIÉES AU CHAUFFAGE AU BOIS

Remarque 72

La commune de Woluwe-Saint-Pierre recommande une étude approfondie de l'option de chauffage au bois pour des installations de forte puissance équipées des technologies les plus récentes, surveillées par des professionnels agréés et équipées de techniques de filtration des fumées permettant de réduire fortement les émissions de particules. La commune souhaite qu'une évaluation négative d'un combustible, le cas échéant, ne soit formulée qu'après analyse détaillée des différents systèmes et clairement balisée selon ses modalités d'utilisation.

La commune d'Uccle soutient l'objectif de lutter contre les particules fines mais insiste sur la nécessité de permettre dans certains cas l'utilisation de chaudières au bois performantes y compris pour les particuliers dès lors que les modèles récents et un bon entretien diminuent significativement les émissions.

Brulocalis souligne le fait que plusieurs communes bruxelloises installent actuellement, parfois au prix de lourds investissements financiers, des systèmes de chauffage au bois pour leurs bâtiments communaux et disposent d'une production locale suffisante de bois pouvant être valorisée dans leur système de chauffage au bois.

Le CEC s'inquiète de l'interdiction à partir de 2025 de l'installation d'appareils de chauffage central au bois dans toute construction neuve et lors de travaux de rénovations profondes. Cette mesure semble donc exclure la contribution des résidus de foresterie ou de jardinage non-compostables issus d'une économie circulaire à la production de chaleur verte à Bruxelles, et ce quelle que soit la forme de la ressource, la technologie et la taille du projet envisagé. Le CEC considère que la définition de limites strictes en termes de performances énergétiques et d'émissions atmosphériques serait plus adéquate qu'une interdiction pure et simple du recours à une ressource particulière.

En outre, le CEC s'étonne de l'analyse particulièrement radicale dont la biomasse est sujette. Le CEC considère que le texte actuel contient certains amalgames qui mènent à des mesures strictes, ce qui risque d'hypothéquer la contribution potentielle de cette source d'énergie renouvelable à la décarbonation de la chaleur à Bruxelles, y compris en appui à d'autres sources. Le CEC pointe en exemple de ce propos que le texte du levier C du pilier 2, qui traite de la biomasse, contient des raccourcis et inexactitudes sur les questions liées à son caractère renouvelable, à sa durabilité et au bilan carbone lié à cette ressource.

Le CDU encourage le Gouvernement à envisager davantage l'utilisation de vecteurs énergétiques tels que la biomasse comme solution d'appoint, sans pour autant restreindre le choix de solutions alternatives.

La commune de Jette demande si les chaudières aux pellets sont concernées et demande un positionnement clair de la Région afin de diriger au mieux les investissements.

La CRD juge cette obligation « *très ambitieuse pour la rénovation lourde à l'horizon 2025 et suggère de tenir compte des résultats des expériences pilotes avant de fixer une date raisonnable. La Commission également pose également la question de la suppression des chaudières à pellets. Elle demande de la prudence par aux mesures radicales et souhaite des mesures transitoires* ».

Le PACE présente une position équilibrée tenant compte de l'impact du bois en termes d'émissions de polluants de l'air (et non en lien avec les émissions de GES) et sur base de chiffres d'émissions bruxelloises liés à ce vecteur énergétique. Le PACE se lit également dans la perspective du respect des normes européennes de qualité de l'air, mais aussi des recommandations de l'OMS.

BE rappelle que l'évaluation du vecteur bois pour le chauffage fait l'objet d'une étude sur les vecteurs énergétiques qui sera prochainement publiée. Et que les installations de forte puissance sont soumises au permis d'environnement.

Ceci étant, vu les commentaires formulés, il a été décidé de reformuler la mesure qui prévoyait initialement d'interdire à partir de 2025 l'installation d'appareils de chauffage central au bois dans toute construction neuve et lors de travaux de rénovations profondes pour se référer à la nouvelle disposition du COBRACE selon laquelle le placement et l'utilisation de générateurs de chaleur (y compris donc les chaudières au bois ou à pellets) peu performants en termes de rendement énergétique ou d'émissions de particules peuvent être interdits dans les conditions déterminées par le Gouvernement. Les conditions seront fixées dans un arrêté d'exécution de cette disposition.

BE rappelle aussi que des incitants (bonus) sont prévus pour le remplacement des appareils décentralisés non performants au bois. Et que la Région ne dispose pas des compétences relatives aux normes de produit (et donc aux normes d'émissions).

Enfin, la combustion de déchets verts en plein air n'est pas autorisée en RBC, conformément au Règlement général de police commun aux 19 communes bruxelloises. Cette disposition mériterait cependant d'être ancrée dans la réglementation régionale, en vertu de son impact potentiel en termes de qualité de l'air et d'émissions de polluants nocifs (particules fines, dioxines, etc.), la combustion en plein air étant particulièrement problématique de ce point de vue. Le PACE prévoit donc désormais d'inscrire cette interdiction dans la réglementation régionale pour la renforcer et ainsi réduire les émissions de polluants nocifs émis lors de cette combustion, dans la droite ligne de la réduction des émissions de polluants liés à la combustion du bois.

Remarque 73

Selon Wmbairpropre, le PACE manque l'enjeu de régularisation des poêles et feux ouverts, responsables de pollution de l'air et de smog locaux. Un avis citoyen appuie la nécessité de sensibilisation aux particules fines générées par les feux de bois.

Le PACE prévoit bien une campagne de sensibilisation sur les impacts du chauffage au bois, tant pour l'air intérieur que l'air extérieur, et les bonnes pratiques qui doivent l'accompagner, sur base notamment des conclusions de l'étude sur les vecteurs énergétiques. L'absence de possibilité de contrôle des appareils d'appoint rend impossible l'application d'une interdiction ou d'une régularisation de ces appareils.

## Renforcer la durabilité de la construction et de la rénovation

### METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE DE RÉDUCTION INTÉGRÉE DE LA POLLUTION

Remarque 74

La commune de Woluwe-Saint-Lambert demande d'ajouter une mesure qui inclut un programme de formation à la rénovation durable/construction durable dans les écoles d'architecture.

L'enseignement est de compétence communautaire mais BE prend bonne note de cette remarque et ajoute une mesure dans le PACE qui consiste à plaider auprès de la FWB et de la communauté flamande pour un programme de formation à la rénovation durable/construction durable dans les écoles d'architecture.

Remarque 75

En page 78, le PACE indique « [...] l'évolution du parc immobilier [...] ne doit pas se limiter à l'amélioration de la seule performance énergétique. Cette évolution doit s'insérer dans un cadre qui permette de réduire l'ensemble des impacts environnementaux du secteur du bâtiment. Ce cadre prend appui sur deux outils transversaux de durabilité existants que sont le référentiel de durabilité GRO et le Guide Bâtiment Durable », la commune de Woluwe-Saint-Lambert demande pourquoi parle-t-on de deux référentiels de « durabilité » et s'il est possible de les fusionner.

Le Référentiel de durabilité GRO est un outil destiné aux professionnels de la construction (architectes, maîtres d'ouvrages publics et privés, etc.) qui poursuit l'objectif de mesurer la durabilité des projets de construction. L'approche holistique d'un outil de type « référentiel bâtiment durable » permet d'identifier et d'éviter les transferts d'impacts, c'est-à-dire d'éviter de mettre en



œuvre une mesure qui est bénéfique pour une thématique environnementale précise mais qui pénalise fortement d'autres enjeux de durabilité.

Le guide Bâtiment Durable également destiné aux professionnels de la construction permet quant à lui de disposer à un endroit centralisé pour tous les conseils afin de concevoir un bâtiment durable ; ce n'est donc pas un référentiel.

#### MISER SUR LA DIVERSITÉ DES MODES CONSTRUCTIFS ET LA MIXITÉ DES MATÉRIAUX VIA TOTEM

##### Remarque 76

La Ville de Bruxelles estime que les objectifs et le calendrier pour l'utilisation de TOTEM et GRO sont compliqués à comprendre : plusieurs points de départ selon une obligation européenne ou non, des points de départ additionnels selon la catégorie d'occupation et le type de propriétaire. L'obligation d'utilisation à partir de 2030 lui semble trop tardive étant donné les objectifs ambitieux de rénovation pour 2040. De plus, la Ville de Bruxelles s'interroge sur les seuls mécanismes d'incitation à partir de 2025, qui ne semblent pas suffisants pour que le secteur public puisse s'y consacrer avec les ressources limitées à disposition.

BE prend bonne note des remarques sur les dispositions liées à la durabilité et a donc travaillé à la lisibilité du chapitre.

BE attire l'attention de la ville de Bruxelles sur le fait que les dispositions sur l'utilisation de TOTEM sont en partie issues de la directive PEB en cours de révision.

Enfin, les obligations d'utilisation de TOTEM sont différenciées en fonction du type unités PEB et du type de propriétaire.

##### Remarque 77

Si TOTEM est un outil prometteur, Brupartners attire néanmoins l'attention sur le fait qu'il demeure incomplet. Brupartners s'interroge notamment quant au nombre trop réduit de fiches de déclarations environnementales de produits (B-EPD) dans la base de données *ad hoc* alimentant l'outil TOTEM pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante. Brupartners insiste donc sur la nécessité de peaufiner et d'alimenter l'outil TOTEM.

Le PACE prévoit justement de continuer à développer la méthode et l'outil TOTEM, spécialement en concertation avec le fédéral sur ces éléments.

##### Remarque 78

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie saluent l'outil mais attirent l'attention sur le risque de goulot d'étranglement dû au manque de personnel formé à l'utilisation de l'outil et sur le fait que ce coût supplémentaire reste difficile à intégrer pour les petites rénovations.

Le PACE prévoit de poursuivre les actions de communication relatives au contexte et à l'outil TOTEM et organiser des formations et des séminaires pour former des concepteurs de bâtiments, avec l'objectif d'augmenter continuellement le nombre d'utilisateurs de l'outil.

##### Remarque 79

La commune de Jette mentionne qu'il sera utile de prévoir des formations à l'outil et des clauses techniques types pour intégrer l'économie circulaire dans les marchés. La Ville de Bruxelles partage qu'il serait utile de préciser les moyens et modalités qui seront proposés aux pouvoirs publics pour s'assurer une réelle appropriation de l'outil par les responsables de projets.

Dans le cadre de l'exemplarité des pouvoirs publics, le PACE prévoit d'aider à définir l'ambition du projet et à traduire cette ambition dans les documents de marché public (appel d'offre pour désigner l'auteur de projet, cahier des charges et dossier d'exécution, ...) et d'établir des recommandations à l'attention des maîtres de l'ouvrage publics pour l'intégration de prescriptions en matière d'études de cycle de vie liées aux impacts environnementaux des matériaux dans leurs cahiers des charges.

##### Remarque 80

La Ville de Bruxelles demande que l'application de la mesure aux pouvoirs publics soit clarifiée, pour les mesures de sensibilisation et d'obligation de l'utilisation de l'outil TOTEM.

La proposition de directive PEB précisera l'applicabilité de la mesure en fonction de la nature des travaux, et elle sera transposée dans la législation bruxelloise.

#### FAIRE TRANSITER LE SECTEUR DES BÂTIMENTS VERS LA CIRCULARITÉ

En ce qui concerne le renforcement de la durabilité de la construction et de la rénovation, la CRM note le focus porté aux bâtiments mais recommande de prendre aussi des actions sur la circularité dans la construction des routes et l'aménagement de l'espace public.

Bruxelles Mobilité a lancé en 2022 un service de facilitateur accessible au secteur de la construction, pour travailler avec eux sur la mobilité et la sécurité routière. Ce service est assuré par la fédération Embuild, très active dans le secteur de la construction circulaire. Par ailleurs, des critères de durabilité dans les critères de sélection des entreprises ont été intégrés dans la révision du CCT 2015 (= Cahier des Charges Type 2015 relatif aux voiries en RBC) rédigé par Bruxelles Mobilité. Cette réflexion pourrait enfin être intégrée dans les travaux, en cours, sur le futur Manuel des Espaces publics bruxellois.

### **Adapter les bâtiments aux effets du changement climatique**

Remarque 81

Selon la commune de Jette, ce pilier ne reprend pas de pistes concrètes. Les incitants financiers et conseils techniques doivent prendre en compte la nécessité d'adapter les bâtiments au changement climatique, en particulier liée à la gestion de la chaleur. Selon la commune d'Uccle, cette section pourrait être plus ambitieuse en étoffant l'aspect adaptation du territoire, en rendant obligatoire plusieurs critères inscrits dans le guide du bâtiment durable : l'albédo des matériaux, l'obligation de végétaliser les toitures de 0 à 35% de pente (proposition d'Uccle sur le RRU), préserver la biodiversité, en cas d'isolation, installer des nichoirs pour oiseaux nichant dans des cavités et subordonnés au bâti bruxellois (proposition d'Uccle sur le RRU), et la gestion des eaux.

Ces questions sont traitées dans le cadre du GRO, dont l'usage est soutenu.

### **Environnement urbain et adaptation aux effets du changement climatique**

Remarque 82

La Ville de Bruxelles est convaincue de la nécessité d'agir de manière aussi forte sur le volet atténuation que sur l'adaptation au changement climatique. Ce deuxième volet, actuellement peu concret et majoritairement composé d'actions de monitoring, de développement des connaissances ou d'incitation, gagnerait à être clarifié et complété par des objectifs chiffrés et plus précis. The Shifters Belgium souligne également que des mesures complémentaires doivent accompagner cette sensibilisation.

La formulation d'objectifs chiffrés en matière d'adaptation aux changements climatiques est beaucoup moins évidente qu'en matière d'atténuation. Le pilier 8 "Suivre l'évolution de l'environnement urbain" du volet adaptation pose les premiers jalons nécessaires à la fixation, à terme, d'objectifs d'adaptation plus concrets qui devraient être atteints à l'issue d'une période de temps donnée.

### **Renforcer la résilience de l'environnement urbain et de ses ressources naturelles face à un climat qui change**

#### RENFORCER LE RÔLE DES SOLS DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Remarque 83

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie regrettent le manque de données sur le logement bruxellois pour établir un plan d'action de résilience. De la même manière, une cartographie (et politique coordonnée) des sous-sols, avec positionnement des impétrants, serait souhaitable. Sans ces données, le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie écrivent qu'on ne sait pas où il est possible de végétaliser.

La Région bruxelloise est sensible à la question des impétrants. Dans le cadre d'un projet d'ordonnance établissant le régime juridique de la voirie qui est en cours d'adoption, il est prévu que le Gouvernement dresse un état descriptif des voiries régionales qui comprendra notamment un état des lieux des sous-sols tels que les câbles, canalisation, etc. Le PACE n'a cependant pas vocation à déterminer l'ensemble des moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre de toutes les mesures. Les méthodologies et moyens nécessaires sont à déterminer par chaque opérateur responsable dans son domaine d'action.

Remarque 84

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie posent des questions sur la prise en compte de la qualité des sols et sur les enjeux prioritaires du développement urbain à ne pas compromettre : quels sont ces autres enjeux prioritaires ? Comment sera définie l'éventuelle priorité sur la nécessité de perméabiliser les sols, sauvegarder/réintroduire la biodiversité, faire face aux îlots de chaleur ?

Sur le même paragraphe, la Ville de Bruxelles souhaiterait une définition de « sols de bonne qualité ». IEB demande quels sont les critères pris en compte pour déterminer la qualité des sols en RBC ? The Shifters Belgium demande que soit inscrit au PACE un objectif de zéro artificialisation nette des sols.

Le PACE vise à préserver autant que possible les sols vivants et de qualité et à privilégier et promouvoir la construction/densification sur les sols déjà imperméabilisés afin de préserver au maximum les terrains non artificialisés. Les enjeux prioritaires pour la Région qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec cet objectif sont, par exemple, les besoins croissants de logement dans un contexte d'essor démographique, lesquels pourraient nécessiter d'affecter certains sols de bonne qualité à la construction de nouveaux logements.

Dans sa Stratégie pour les sols à l'horizon 2030, l'Union européenne vise à parvenir à zéro artificialisation nette des sols en 2050. Il s'agira de « définir d'ici à 2023 des objectifs ambitieux en vue de réduire l'artificialisation nette des sols d'ici à 2030, à l'échelle nationale, régionale et locale, afin d'apporter une contribution mesurable à l'objectif de l'UE à l'horizon 2050, et rendre compte des progrès accomplis ».

Dans le cadre de sa Stratégie biodiversité, la Commission européenne a, ensuite, publié le 22 juin 2022 un projet de règlement dit « *Loi pour la restauration de la Nature* ». Ce texte, qui a fait l'objet de la définition d'une position de la Belgique, est actuellement en discussion. Parmi ses objectifs formulés initialement par la Commission européenne, figure notamment celui-ci de ne compter aucune perte nette d'espaces verts urbains d'ici 2030 par rapport à 2021 et une augmentation de 5 % d'ici à 2050. Ces dispositions sont toujours en discussion.

Des réflexions sont en cours au sein de BE en vue de définir un objectif régional de diminution de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols à l'horizon 2030. Elles tiennent compte du fait que l'imperméabilisation des sols est une menace importante pour la Région, notamment en raison de son influence négative sur les différents services écosystémiques des sols qui sont indispensables pour réduire la vulnérabilité du territoire régional face aux effets du changement climatique.

Il existe un outil mis au point par BE qui permet d'évaluer la qualité des sols et de déterminer si un sol est de bonne qualité, l'IQSB.

La commune d'Uccle propose des mesures supplémentaires pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain :

- Imposer la plantation d'arbres plus nombreux (et pas 1 seul pour 200 m<sup>2</sup>), en laissant des espaces plus sauvages, en vue d'augmenter le maillage vert et la préservation des sols vivants, concept intégrateur combinant des objectifs socio-récréatifs, environnementaux et paysagers, tant dans les espaces publics que dans les espaces privés (proposition d'Uccle sur le RRU) ;
- La notion de réseau et d'îlot de fraîcheur urbain (proposition d'Uccle sur le RRU) ;
- La limitation des surfaces bâties y compris en sous-sol (en passant de 30 à 35 voire 40% selon la proposition d'Uccle sur le RRU).

Ces objectifs devront être mis en œuvre dans le cadre de la modification (en cours) du RRU et du PRAS, notamment via les outils CBS+ et Réseau Ecologique Bruxellois.

Remarque 85

Tuiniersforum des jardiniers pense qu'en vue d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050 et de vivre dans une ville vivable, cesser d'artificialiser les sols vivants et d'abattre des arbres est un préalable absolument indispensable. En outre, priver Bruxelles des services écosystémiques de la nature contre la pollution de l'air, les îlots de chaleur, les inondations et en faveur de la santé mentale est une violence inacceptable envers tous les citoyens. Pour atteindre ces objectifs, ils réclament (rejoins par des avis citoyens) :

- De déclarer immédiatement un moratoire sur la délivrance de toute autorisation d'endommager et détruire les espaces naturels bruxellois de manière à mettre à l'abri la biodiversité et les habitats naturels, préalable indispensable à une réflexion sereine et apaisée ;
- De faire du PRAS un outil de la politique climatique régionale au service de la biodiversité ;
- D'accorder une protection stricte et définitive aux sols vivants, qui ne doivent plus être artificialisés ;
- De garantir des zones à accès limité, strictement et définitivement protégées, dans les "hotspots" de biodiversité ;
- De 'déméraliser' les zones excessivement artificialisées créant des conditions de vie inadéquates privant les habitants de l'environnement sain garanti par l'article 23 de la constitution.

Sur la question du moratoire sur l'imperméabilisation des sols, il est renvoyé à la réponse aux précédentes observations sur le présent Pilier.

Le PACE prévoit d'intégrer les enjeux liés aux changements climatiques dans le PRAS, conformément aux balises fixées par l'arrêté d'ouverture adopté par le Gouvernement en décembre 2021. Le PACE prévoit également la possibilité d'adapter ou prévoir de nouvelles prescriptions dans le PRAS en vue de permettre d'atteindre l'objectif du Gouvernement visant à dédensifier certains quartiers centraux en vue de permettre la création de nouveaux espaces verts. Le PACE prévoit plus généralement d'intégrer la question de la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain dans la planologie urbaine et la réglementation urbanistique, notamment par le développement de solutions fondées sur la nature. Ces mesures nous semblent rencontrer les préoccupations exprimées.

#### DÉVELOPPER LA NATURE ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DANS UN CLIMAT CHANGEANT

Remarque 86

Le PACE propose une simple mise en application du « Plan Nature 2016 ». Cela semble daté et mériterait une révision à la hauteur des enjeux actuels selon le RH, HR et la maison de quartier de Bonnevie.

Il a été estimé que les objectifs du Plan Nature étaient toujours d'actualité et qu'il était prioritaire de poursuivre sa mise en œuvre plutôt que de lancer un processus de révision parallèle à l'adoption du PACE. Le levier considéré prévoit néanmoins quelques mesures additionnelles au plan Nature. Il doit, par ailleurs et surtout, être lu en parallèle avec les autres leviers du Pilier 5 qui ensemble créent une dynamique eau-sol-nature qui va au-delà du Plan Nature et qui est indispensable à la résilience de notre territoire et au développement de la biodiversité.

Remarque 87

Pour ce levier, la commune d'Uccle propose de continuer à étudier et diffuser vers les acteurs qui plantent, les communes et privés, la notion et les listes d'essences d'avenir (basées sur une projection d'évolution depuis le sud de l'Europe et non en plantant des essences exotiques).

Cette suggestion a été rajoutée dans le PACE.

#### ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE LA FORÊT DE SOIGNES

Remarque 88

La commune d'Uccle est pour une vente et un usage au maximum local du bois. Des initiatives positives existent et montrent que c'est possible. Elle propose d'adapter si besoin la taille des lots pour les rendre

accessibles aux scieries bruxelloises, voisines ou belges. En revanche, un avis citoyen demande un moratoire sur la coupe en forêt de Soignes.

Le plan de gestion de la Forêt de Soignes adopté en 2019 a pour objectif de renforcer sa résilience et de diversifier les essences d'arbres. Le projet de réforme du code forestier en cours de rédaction prévoit l'amélioration des procédures de vente afin de favoriser une relocalisation de la filière bois.

INTÉGRER LES ENJEUX DE L'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES PLANS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA RÉGLEMENTATION URBANISTIQUE

Remarque 89

Le PACE se propose de former les acteurs de l'aménagement du territoire et aux questions liées à l'adaptation au changement climatique et aux mesures permettant d'améliorer la résilience urbaine à ses effets. La commune de Jette et la Ville de Bruxelles soutiennent activement cette proposition.

Le PACE propose de créer de nouveaux espaces verts dans la partie centrale et dense de la RBC, identifiée comme zone prioritaire de verdoisement au PRDD, ainsi que dans les autres zones de carence en espaces verts accessibles au public. Selon la Ville de Bruxelles, cet engagement gagnerait à avoir une indication ou un ordre de grandeur sur le nombre, la superficie, ou encore la cartographie de nouveaux espaces verts à créer. Actuellement, il ne permet pas de savoir si on doit doubler, tripler, quadrupler les mesures actuelles et où concentrer l'action pour atteindre une résilience suffisante.

La vision du développement du maillage vert, en particulier dans les quartiers centraux en carence, sera développée dans le cadre de la révision du PRAS, en prenant notamment en compte les réflexions menées sur base du Réseau Ecologique Bruxellois.

Remarque 90

Le PACE se propose de favoriser les continuités et les connexions entre les espaces verts ainsi que les grands espaces ouverts (non-bâti) en lien avec la périphérie (flamande et wallonne), notamment via les grands axes structurants. À ce sujet, la commune de Jette fait remarquer à la Région qu'une position ferme doit être prise face au projet d'extension du ring de Bruxelles pour préserver le bois de Laerbeek de tout impact défavorable.

BE prend bonne note de cette remarque.

Remarque 91

Plutôt que la mesure visant à préserver « le caractère vert » des îlots, IEB propose de préserver les intérieurs d'îlots de pleine terre existants. Selon IEB, le caractère vert est une notion floue et peu descriptive de la nécessité du maintien de la pleine terre plantée de végétation.

Le PACE vise à préserver autant que possible les sols vivants et de qualité et à privilégier et promouvoir la construction/densification sur les sols déjà imperméabilisés afin de préserver au maximum les terrains non artificialisés, et donc les espaces en pleine terre. Les exigences en termes de pleine terre en intérieur d'îlot seront précisées dans le RRU en cours de révision. Par souci de clarté, la terminologie utilisée dans le PACE sera toutefois adaptée (remplacement des termes "caractère vert" des intérieurs d'îlot par les termes "la végétalisation et la pleine terre" des intérieurs d'îlots).

CONCEVOIR DES MÉCANISMES DE SOUTIEN AUX PROJETS LIÉS À LA RÉSILIENCE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Remarque 92

En page 92, le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie souhaitent ajouter les services communaux comme acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Les administrations communales sont déjà visées par cette mesure.

Remarque 93

Le PACE veut poursuivre et renforcer le financement de projets répondant aux objectifs d'adaptation aux conséquences des effets du changement climatique, notamment au sein de l'appel à projets « Action Climat » destinés aux communes et aux CPAS, et lancer de nouveaux appels à projets similaires à destination d'autres publics cibles. La commune de Jette soutient activement cette mesure, qui est

indispensable pour les communes. Par contre, cet appel à projets n'est pas suffisant pour permettre aux communes d'atteindre les objectifs du PACE, à savoir, entre autres, la neutralité pour 2040. Par rapport aux appels à projets citoyens « Inspirons le quartier », il est important de le rendre facilement accessible aux citoyens. Des ateliers d'échanges de bonnes pratiques au moment du lancement des candidatures sont essentiels en vue d'inspirer les citoyens.

La dernière action évoquée pour ce levier est de promouvoir l'utilisation des cours d'écoles comme noyaux de végétalisation des quartiers pour contrer l'effet d'îlot de chaleur urbain. La commune de Jette soutient ce type d'initiative. Par contre, il est important de souligner que les ressources en personnel sont limitées et qu'il est difficile pour les services Architecture de communes de suivre autant de chantiers. À nouveau, des supports techniques nous semblent essentiels pour pouvoir travailler tant sur les projets Energie que Nature, d'autant plus si nous souhaitons que les cours s'ouvrent sur les quartiers. Cela demande de l'expertise, des surcoûts financiers et des moyens humains importants.

Le renforcement de ces initiatives est prévu dans le PACE.

### **Améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux risques générés par le changement climatique**

Remarque 94

En page 93, la CRM souligne que la terminologie « infrastructures critiques » fait l'objet d'une définition spécifique dans la directive sur la résilience des entités critiques. La liste de ces infrastructures critiques est évolutive et il ne s'agit pas nécessairement des infrastructures visées par le PACE. La terminologie du PACE doit être adaptée. Toujours sur cette terminologie, la commune de Woluwe-Saint-Pierre souhaite que soit également considérée comme critique les réseaux de distribution alimentaire face aux risques climatiques, et s'interroge quant aux raisons de son absence dans les plans de continuité.

Les infrastructures visées par le présent pilier sont toutes des infrastructures critiques au sens de la Directive. Il s'agit en effet d'infrastructures qui sont nécessaires au fonctionnement de fonctions économiques et sociales qui sont vitales et stratégiques pour la Région. Il est vrai que cette notion est évolutive au niveau de l'Union européenne et intègre de nouveaux secteurs depuis la rédaction du présent plan, tels que le secteur de l'alimentation (production, transformation et distribution de denrées alimentaires). Dans le présent plan, la Région entend toutefois prioriser son action en la matière en centrant son action sur les infrastructures de réseaux et de santé qui y sont expressément visées, pour lesquelles les risques liés aux changements climatiques pour le territoire bruxellois sont mieux identifiés et documentés à ce stade que ceux relatifs à la chaîne de production et de distribution alimentaire, et se réalisent déjà partiellement aujourd'hui. Le présent pilier vise donc effectivement à améliorer la résilience des infrastructures critiques au sens de la législation européenne, même s'il ne vise pas toutes les infrastructures critiques existantes, de sorte que la terminologie utilisée l'est à bon escient. Le PACE ne fait par ailleurs par office de transposition.

Remarque 95

La commune de Jette soutient l'accompagnement des acteurs concernés dans le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales et de toutes autres mesures de résilience climatique liées à la gestion de l'eau, de la conception jusqu'à l'entretien.

Cet accompagnement est prévu dans le cadre du nouveau projet de gestion de l'eau en cours d'adoption.

### **Protéger la population face aux événements climatiques extrêmes et leurs conséquences systémiques, ainsi que face à l'émergence de nouvelles maladies ou allergies liées au changement climatique**

Remarque 96

La Ville de Bruxelles manifeste son intérêt d'être informée lors des communications et des sensibilisations sur les effets des fortes chaleurs et des îlots de chaleur urbains sur la santé et sur les moyens de s'en prémunir. La commune de Jette soutient l'action du PACE visant à mener une politique de communication sur les effets d'îlots de chaleur urbaine. La commune de Jette souligne le rôle des communes dans cette

communication et exprime une demande de support. D'une façon similaire, la commune de Woluwe-Saint-Pierre apprécie fortement la visée de rendre également le citoyen acteur de l'adaptation du territoire et de la réaction face aux situations de crise. Cependant, la Commune étant en première ligne de ces interactions, davantage de précision serait souhaité quant aux outils mis à disposition des communes pour mieux sensibiliser, informer et former les citoyens à ces risques émergents et aux réponses appropriées.

BE prend acte de ces demandes.

## Suivre l'évolution de l'environnement urbain

Remarque 97

Le CEC soutient l'objectif du Gouvernement de développer des indicateurs pour suivre les politiques de Bruxelles en matière d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il regrette néanmoins de ne pas trouver dans le PACE d'indications concernant la nature de ces indicateurs et la manière dont ceux-ci seront définis.

Il n'est pas possible d'aller dans ce degré de détail dans le PACE.

Remarque 98

Sur la cinquième action de ce pilier (cartographier à l'échelle des communes et des quartiers, par type de risques, selon leur degré de vulnérabilité les institutions et populations vulnérables pour prioriser les actions, sur le modèle du site Klimaatportaal développé par la Région flamande), la commune de Jette trouve la mesure intéressante. La commune de Jette et Brulocalis demandent si cette cartographie sera réalisée par la Région. Brulocalis se demande également à quelle échéance le Gouvernement entend entreprendre ce travail de cartographie.

Cette cartographie sera prise en charge par la Région, selon des modalités plus précises à définir.

Remarque 99

La commune d'Uccle pense que le croisement de la carte de carences en espaces verts accessibles au public avec des données complémentaires est une avancée positive. Il serait également intéressant de croiser ces éléments avec la surface de jardin privé par habitant(e) afin de mieux prioriser les zones à verduriser.

La commune de Woluwe-Saint-Lambert demande comment ces mesures se traduisent-elles concrètement sur le terrain. Comment crée-t-on des zones vertes à côté des zones de carence ? Sur quel critère, quelle commune prioritaire ? Par ailleurs, elle souligne l'importance de la mesure 5.

La Région prend bonne note de ces suggestions et questions qui pourront être traitées dans le cadre de la mise en œuvre desdites mesures.

## Production d'énergie à partir de sources renouvelables et bas-carbone

Remarque 100

Le CDE remarque que le PACE utilise une terminologie obsolète dans la partie sur le partage d'énergie.

Ceci a été corrigé dans le PACE.

Remarque 101

Le PACE mentionne qu'il conviendra d'améliorer l'organisation des marchés de l'énergie pour assurer un meilleur équilibre entre les acteurs tout en assurant un accès à une énergie abordable pour l'ensemble des clients finaux bruxellois. R4C demande comment la Région compte améliorer l'organisation des marchés de l'énergie.

La Région agit dans le cadre de ses compétences régionales, via les réglementations adéquates, à savoir principalement les ordonnances relatives aux marchés du gaz et de l'électricité.

Remarque 102

Le tableau 8 de prévision de l'évolution attendue du recours aux énergies renouvelables sur le territoire régional entre 2021 et 2030 ne semble pas assez ambitieux pour R4C et The Shifters Belgium. L'évolution solaire PV de 2020 (129,2) à 2030 (184,7) manque d'ambition selon The Shifters Belgium par rapport à un potentiel "toitures" estimé à 2500 MW (p.100). Le CEC considère que la croissance prévue de la production locale d'électricité verte à partir du photovoltaïque est trop timide au regard du potentiel de la Région. Malgré les contraintes liées à la production d'énergie renouvelable à Bruxelles, le CEC estime que la Région devrait être plus ambitieuse par rapport à son potentiel.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, le Gouvernement s'est doté d'un seul objectif : atteindre un effort équivalent à la production de 1250 GWh d'ici 2030. Par rapport à 2020, il s'agit d'une rehausse de l'ambition de + 47%.

Le photovoltaïque est bien entendu une filière intéressante en ville notamment au vu du nombre de toitures qui pourraient être avantageusement couvertes. La production d'électricité issue des panneaux solaires photovoltaïques, a d'ailleurs marqué une hausse significative de 26% de 2020 à 2021, principalement en raison de l'augmentation de la puissance installée sur le territoire régional. Par ailleurs, Brugel, le régulateur bruxellois, a mis en évidence dans une étude de 2021<sup>1</sup>, les excellentes performances de la Région en matière de photovoltaïque par exemple, loin devant Gand, Anvers, Liège ou encore Lyon, Munich, Berlin et Rome.

La présente remarque s'appuie tant sur les chiffres relatifs à la production d'électricité photovoltaïque dans le tableau 8 que sur le chiffre du potentiel technique pour cette même filière.

Notons d'abord que le tableau 8 ne présente pas des objectifs du Gouvernement mais bien des projections relatives à la production des différentes filières sur le territoire régional au moment de l'adoption de la contribution régionale au PNEC. Ces projections, établies selon les règles européennes en vigueur, étaient en cours de révision au moment de l'enquête publique. Ceci n'étant pas apparu clairement au lecteur, elles seront mis à jour et la formulation entourant le tableau 8 recontextualisée.

Également sur l'évolution du solaire photovoltaïque prévue au tableau 8, l'AREHS voudrait attirer l'attention sur les potentiels effets délétères sur la santé des ondes harmoniques produites par les onduleurs des panneaux photovoltaïques et demande des mesures d'atténuations.

La Région n'est pas compétente en matière de normes de produit. La pose de panneaux photovoltaïques ne revêt aucune obligation dans le PACE en ce qui concerne les particuliers.

Remarque 103

La commune de Jette soutient fortement le développement de projets de communauté d'énergie. Pour que les communautés d'énergie puissent avoir un essor auprès de la population, la commune de Jette pense qu'il sera indispensable de mener des campagnes d'information auprès du public. Travailler par quartiers pilotes pourrait être une piste de travail.

Compte tenu de l'intérêt croissant observé pour le partage d'énergie et l'accompagnement nécessaire pour certains porteurs de projet, il semble important à Brugel de renforcer les moyens du facilitateur afin qu'il puisse remplir pleinement ses missions.

La Région offre un soutien régional fort sous la forme d'un cadre légal ambitieux complété par des outils fonctionnels déjà disponibles : un règlement technique temporaire qui permet le partage d'électricité, une grille tarifaire spécifique avantageuse, un service de facilitateur Partage et Communautés d'énergie. Ces outils sont appelés à évoluer et à être renforcés au besoin. L'évaluation à charge de BE prévue en 2023 concernant le potentiel et les obstacles au développement des communautés d'énergie permettra de compléter l'identification des outils utiles au développement des communautés sur le territoire régional, par exemple via un travail en quartier-pilote.

<sup>1</sup> ETUDE-38-PARC PV, voir page 21.



BE signale que les communes pourraient en outre favoriser l'émergence du partage d'énergie au sein des communautés d'énergie en exonérant les volumes d'électricité partagés de la redevance communale sur la distribution de l'électricité (0.7939 €/kWh en basse tension en 2023).

## Augmenter la production régionale d'énergie renouvelable (intra-muros)

### FAIRE ÉVOLUER LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE POUR FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Remarque 104

Sur les communautés d'énergies, IEB pense qu'il y a un enjeu majeur à intégrer les populations précarisées et/ou moins outillées dans la dynamique des communautés d'énergie et autres initiatives similaires pour éviter la création d'un accès à l'énergie à deux vitesses dans lequel les plus bas revenus paieront plus cher leur énergie.

Le partage d'électricité et les communautés d'énergie sont deux instruments qui peuvent permettre à un public vulnérable d'accéder à une électricité d'origine renouvelable, produite localement, à un prix raisonnable. Dès lors, le PACE s'inscrit pleinement dans la préoccupation exprimée par IEB en visant expressément les ménages vulnérables et les logements collectifs, y compris publics et sociaux, comme publics-cibles auxquels une attention particulière sera apportée.

Remarque 105

R4C demande quand l'ensemble des points de recharge ouverts au public en voirie (situé sur le domaine public communal ou régional) seront exclusivement alimentés en électricité verte.

Cette obligation est déjà inscrite dans l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Remarque 106

InforGazElec pense qu'il faudra revoir les cadres des marchés du gaz, de l'électricité et de la chaleur et qu'il conviendra d'assurer une production et une fourniture d'énergie publique. Un avis citoyen appuie l'idée du fournisseur public.

Le projet de plan prévoit une étude, qui sera réalisée par BE, sur la faisabilité juridique de création d'un fournisseur d'énergie renouvelable public et citoyen en RBC. Brugel souhaite insister sur la nécessité de réaliser cette étude en tenant compte de l'ensemble des principes européens régissant la libre concurrence, la non-discrimination entre fournisseurs, et le droit du client de choisir son fournisseur.

Une première analyse de faisabilité juridique de la création d'un fournisseur public a été réalisée par BE. Celle-ci confirme que la création d'un tel fournisseur devrait évidemment respecter l'ensemble des principes européens applicables aux marchés libéralisés de l'énergie et des aides d'Etat. Rappelons en outre que le cadre légal bruxellois en matière de fourniture d'électricité et gaz offre une protection robuste aux clients vulnérables en protégeant la continuité de l'alimentation en cas de défaut de paiement, notamment via l'alimentation des clients protégés par le fournisseur de dernier ressort dont l'actionariat est intégralement public.

Remarque 107

InforGazElec pense qu'il conviendra de développer le Centre d'Information aux consommateurs de gaz et d'électricité pour qu'il puisse répondre aux nombreuses demandes d'usagers face à une organisation de marché de plus en plus complexe (communauté d'énergie, flexibilité, tarification dynamique, achat de chaleur, ...).

Le financement du Centre d'information a augmenté de manière continue pour lui permettre de répondre aux besoins des usagers. Cette volonté de renforcer le Centre d'information se traduira également très prochainement par la révision de l'arrêté relatif à la désignation et l'organisation de celui-ci.

Remarque 108

Le CDE insiste sur le fait que des mesures favorisant la production d'énergie renouvelable, l'autoconsommation et le partage d'énergie ne peuvent être mises en place sans accorder de l'attention la

flexibilisation de la demande d'énergie en fonction de la production d'énergie renouvelable. Or, le plan ne propose aucune mesure concrète à cet égard.

De manière générale, l'attention du PACE est portée sur la protection de l'accès à l'énergie des ménages dans la mesure où cette énergie constitue un bien de première nécessité indispensable pour mener une vie dans des conditions dignes. Bien sûr, la protection de cet accès concerne l'accès à l'énergie au moment où ces ménages en ont besoin de sorte que la flexibilisation de la demande en électricité des clients résidentiels, en ce qui concerne les usages de base, n'est pas identifiée comme un levier du PACE. En outre, l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité a été modifiée en 2022 et contient un cadre opérationnel pour le partage d'électricité ainsi que tous les principes de base nécessaires au développement de la flexibilité. Un arrêté sera prochainement adopté pour établir les conditions spécifiques à l'obtention d'une licence de fourniture de services de flexibilité. Aucune mesure spécifique additionnelle n'est nécessaire dans le PACE.

#### ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LA PRODUCTION DE CHALEUR ET DE FROID

Remarque 109

Au sujet de la production de la chaleur renouvelable, R4C évoque qu'une taxe carbone sur les combustibles de chauffage et/ou un allègement fiscal pour la production d'électricité peut aider à équilibrer le prix de l'électricité par rapport au gaz naturel, tout en étant utilisé pour financer des programmes de subventions pour les PAC (comme en Irlande).

Cette démarche est en cours au niveau européen dans le cadre de l'extension du système ETS aux secteurs du bâtiment et du transport (d'application à partir de 2030). Par ailleurs, c'est l'autorité fédérale qui détient les compétences en matière de fiscalité.

Remarque 110

La commune d'Uccle propose une nouvelle mesure pour ce pilier : obliger dans tout nouveau projet de quartier ou de grands projets immobiliers, la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'implantation d'un réseau de chaleur.

La contribution régionale au PNEC adoptée par le Gouvernement régionale en 2019 prévoit déjà d'envisager pour tout nouveau projet de quartier ou de grands projets immobiliers, la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'implantation d'un réseau de chaleur.

#### ADAPTER LE(S) MÉCANISME(S) DE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE

Remarque 111

Brupartners constate que le projet de PACE fait mention d'une fin au soutien (via les certificats verts) à la production d'électricité verte à partir de cogénération fossile à partir de 2025. Estimant qu'il y a un manque de clarté à propos du champ d'application de cette disposition, Brupartners demande qu'il soit plus explicitement indiqué si seules les nouvelles installations sont concernées ou si les installations existantes le seront également. Pour sa part, Brupartners considère que les installations existantes doivent pouvoir continuer à bénéficier de l'octroi de certificats verts jusqu'à la fin de leur période d'octroi et dans les conditions telles qu'initialement définies. Brupartners demande quel est le critère pour définir qu'une installation est « nouvelle ».

Brugel note que le PACE prévoit la fin du soutien via le mécanisme des CV pour les nouvelles installations de cogénérations au gaz naturel à partir de 2025. Brugel attire l'attention des autorités sur la nécessité que cette décision soit légiférée et communiquée bien à temps. Certains projets sont planifiés longtemps avant leur mise en service (parfois plusieurs années avant la mise en œuvre) notamment dans le cadre des nouvelles constructions.

Brugel attire l'attention sur le fait qu'un changement technologique induit par les cogénérations arrivant en fin de période d'éligibilité aux CV pourrait potentiellement être préjudiciable d'un point de vue environnemental (remplacement d'une cogénération par une technologie dont l'émission de CO<sub>2</sub> serait plus

importante). À ce titre, Brugel estime utile d'anticiper l'impact environnemental et d'envisager d'éventuelles mesures d'accompagnement spécifiques.

Brupartners invite à évaluer la pertinence de l'arrêt du soutien à la filière cogénération de qualité qui pourrait rester une solution efficace et nécessaire dans beaucoup de cas d'autant plus dans un mix énergétique qui restera à moyen terme basé en partie sur le gaz naturel. Par ailleurs, le financement des cogénérations pourrait faciliter la prolifération, à long terme, de « réseaux de chaleur ».

R4C partage que la suppression du système des CV crée une incertitude qui peut décourager les investissements.

Le projet de PACE confirme la suppression de l'octroi des CV à l'incinérateur à partir de 2026. Brugel soutient cette décision et évaluera son impact sur l'équilibre du marché des CV.

La contribution régionale au PNEC adoptée par le Gouvernement en 2019 prévoit de mettre fin au soutien à la production d'électricité verte à partir de cogénération alimentée au gaz naturel (actuellement assurée par les certificats verts) à partir de 2030. À l'instar de ce que font les autres Régions, le Plan Air Climat Energie bruxellois prévoit cependant d'accélérer la sortie du soutien aux combustibles fossiles conformément aux engagements internationaux et européens de notre pays. En toute hypothèse, la fin de ce soutien est prévue pour 2025 pour les nouvelles installations de cogénération alimentées au gaz naturel (ceci ne concerne pas le biogaz).

Il n'y a pas d'effet rétroactif pour les installations certifiées jusque-là. La révision du régime des certificats verts pour les installations de cogénérations sera formalisée et communiquée bien avant 2025.

Remarque 112

En mars 2022, Brugel a communiqué au Gouvernement une proposition relative à la simplification de la procédure administrative pour les producteurs d'électricité verte. Ce travail a permis d'identifier toute une série de pistes d'améliorations qui ont été suggérées par le GT.

Une partie des recommandations a déjà été prise en compte dans le cadre de la mise à jour de la réglementation régionale ad hoc. Brugel a également annoncé communiquer de nouveaux éléments à la fin du premier semestre 2023.

#### DÉVELOPPER UNE VISION ZONÉE DE LA CHALEUR RENOUVELABLE ET FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR

Remarque 113

Le CEC écrit que le plan de décarbonation de la chaleur qui doit être élaboré sera crucial. Le CEC considère que ce futur plan devrait être mieux mis en évidence dans le PACE. Le CDE constate que le PACE fait surtout un état des lieux et prévoit d'étudier les freins à la mise en œuvre de différentes actions, mais que peu de solutions concrètes sont proposées. Sibelga souligne qu'il n'y a pas ou peu de source de production locale de chaleur fatale en Région bruxelloise. Le CDU se questionne sur l'absence de mesure concrète permettant d'étudier ce potentiel.

Le Gouvernement a déjà mis en place les processus qui permettront de mieux cerner comment et à quelles conditions décarboner l'approvisionnement en chaleur et en froid en RBC : la Task Force Energie 2050 (cf supra) et la mise à jour de l'étude prévue à l'article 14 de la directive efficacité énergétique (cf supra).

Sans les résultats de ces études et réflexion, il n'est pas possible d'être plus complet dans le PACE actuel.

Remarque 114

Brugel identifie de nombreux défis pour le développement de la chaleur dans les immeubles collectifs et les réseaux de chaleur. Pour les défis ayant un lien direct avec le secteur de l'énergie, Brugel essaye d'apporter des solutions. Néanmoins, elle réitère son point d'attention formulé dans l'avis 304 concernant la nécessité de la mise en place d'une régulation. En effet, il semblerait que l'absence de régulation implique des pratiques tarifaires et réglementaires qui ne sont pas de nature à favoriser le développement de ce secteur.

Dès lors, à l'instar du régulateur de l'énergie flamand, le VREG, Brugel suggère qu'elle soit habilitée également pour réguler le secteur lié à l'énergie thermique.

La recommandation de Brugel concernant la nécessité de mettre en place une autorité de régulation (à savoir Brugel elle-même) pour le secteur lié à l'énergie thermique appelle la réponse suivante :

Instituer une autorité de régulation pour les marchés de réseaux d'énergie thermique serait contraire au droit belge. En effet, le Conseil d'Etat a considéré que la désignation de la VREG (régulateur flamand) en tant que régulateur pour les réseaux de chaleur/froid ne remplissait pas les conditions prévues à l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Le régulateur du marché de l'électricité et du gaz a une structure spécifique, avec un degré d'indépendance particulier par rapport au pouvoir exécutif et législatif. Cette structure est en contradiction avec l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980, mais se justifie néanmoins au regard des obligations européennes qui, conformément à l'article 34 de la Constitution, priment sur les dispositions de la loi spéciale.

La compétence en matière de tarifs afférents aux réseaux d'énergie thermique relève de l'autorité fédérale. Les régions ne sont donc pas compétentes pour légiférer en matière de tarifs relatifs aux réseaux d'énergie thermique. Par conséquent, le régulateur régional ne pourrait en aucun cas se voir octroyer une mission ayant trait aux tarifs. Or, cette mission constitue une compétence majeure pour une autorité de régulation (voir à ce sujet la compétence de Brugel pour fixer la méthodologie tarifaire et les tarifs dans le cadre des marchés de l'électricité et du gaz).

Enfin, il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'obligation européenne d'instituer une autorité de régulation pour les marchés de réseaux d'énergie thermique. Or, cette obligation existe pour les marchés de l'électricité et du gaz. Le PACE n'est donc pas modifié.

#### VALORISER PLUS EFFICACEMENT LES DÉCHETS

Remarque 115

R4C réclame une campagne d'information sur l'utilisation des sacs oranges ainsi qu'une campagne de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire.

Ces mesures sont envisageables dans le Plan de Gestion des Ressources et Déchets, et n'ont pas leur place dans le PACE.

Remarque 116

Le PACE fait état de la mise en service en 2026 d'une unité de biométhanisation à Bruxelles. Que le biogaz produit par cette installation soit injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel ou qu'il soit utilisé pour produire de l'électricité renouvelable, dans les deux cas un raccordement au réseau soit de gaz soit d'électricité de Sibelga devra être réalisé. Sibelga attire donc l'attention de la Région pour être impliquée suffisamment en amont.

BE prend acte de cette demande et veillera à impliquer Sibelga suffisamment en amont .

Remarque 117

Toujours sur l'unité de biométhanisation, IEB pose deux questions : la quantité de déchets organiques récoltée à Bruxelles sera-t-elle suffisante pour alimenter l'usine ; et la production de l'usine compensera-t-elle la perte de production due à la baisse d'activité de l'incinérateur ? The Shifters Belgium demande également quelle sera la production de l'unité de biométhanisation : injection de biométhane ou cogénération ?

Le 'business case' de l'unité de biométhanisation régionale doit encore faire l'objet d'un examen approfondi par le Gouvernement. L'unité de biométhanisation a d'abord pour vocation de réserver un traitement plus approprié à certains types de déchets qui sont actuellement systématiquement orientés vers l'incinération. Par ailleurs, la réglementation européenne impose une collecte spécifique de ces flux dans les mois qui viennent. Sous réserve de confirmation par le Gouvernement, l'unité en question permettrait le traitement de l'ordre de 50 000 tonnes de déchets (verts, ménagers et professionnels) pour une production de biogaz de l'ordre de 18 000 MWh par an. A ce stade des réflexions, ce biogaz serait valorisé dans des cogénérations.

## Soutenir la production de renouvelable en dehors de la Région (extra-muros)

Remarque 118

IEB relève l'accord signé avec la Lituanie pour l'import d'énergies renouvelables et soulève quelques questions : les installations destinées à la production d'énergies renouvelables pour la Belgique seront-elles réalisées selon des balises aussi strictes et respectueuses pour les habitant.es et la biodiversité qu'elles l'auraient été en Belgique ? Le traitement de fin de vie des installations sera-t-il assuré avec les mêmes exigences ? Enfin, toujours selon IEB, le PACE se doit de mentionner les grandes lignes des accords légaux existants en matière de production délocalisée.

La Lituanie étant membre de l'Union Européenne (condition sine qua non pour le transfert de statistiques renouvelables), les conditions européennes liées au développement de l'énergie renouvelable y sont également d'application. L'accord balise l'utilisation des recettes du transfert par la Lituanie, limitée à de nouveaux projets d'énergie ou de la recherche dans le domaine des énergies renouvelables.

Remarque 119

Sibelga souligne que l'énergie consommée restera majoritairement importée. Au-delà d'accords de coopération avec des pays étrangers, Sibelga et IEB soulignent que la collaboration avec les autres Régions du pays est donc essentielle. Toutefois, le CDU souligne que les solutions extra-muros sont certes nécessaires, mais ne peuvent pas être un prétexte pour ne pas exploiter au maximum le potentiel bruxellois.

Cette préoccupation légitime est poursuivie dans le PACE de façon explicite : "Il convient donc d'activer tous les leviers pour amplifier la production énergétique régionale, même s'il restera toujours impossible d'atteindre l'autosuffisance."

## Autres remarques

Remarque 120

Le CDU insiste sur la nécessité d'investir autant que nécessaire dans les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur pour les adapter, en termes de maillage et de capacité, à la sortie des énergies fossiles, à l'essor des énergies renouvelables et aux nouveaux usages électriques. Selon le CDU, il convient de promouvoir en priorité les solutions permettant de lisser les pics de consommation.

Certains membres du Conseil du Logement s'interrogent également sur le tout électrique et invitent à diversifier les sources d'énergies prévues dans le PACE. La Ville de Bruxelles a un avis similaire et souhaiterait une ambition plus marquée de la part de la région dans l'étude de solutions alternatives à l'électrification, telle que l'utilisation du vecteur hydrogène. D'une façon similaire, la commune de Woluwe-Saint-Lambert rappelle que l'électrification n'est pas l'équivalent de la décarbonation et soutient la mesure visant à étudier le développement du vecteur hydrogène dans la décarbonation. Le CEC note que l'hydrogène n'est que très peu mentionnée comme un vecteur potentiel d'énergie pour d'autres applications que la mobilité. Le CEC ajoute qu'il sera nécessaire de s'assurer que cet hydrogène soit certifié comme étant neutre en carbone.

Sibelga affirme qu'au vu du timing très serré et de l'ampleur du défi que pose la transition énergétique, seule une combinaison de vecteurs énergétiques diversifiés permettra de relever celui-ci. Au vu des incertitudes actuelles (comme par exemple l'évolution des prix de l'énergie), il est recommandé que différents scénarios de transition soient développés, et mis à jour régulièrement afin de coller au mieux aux évolutions économiques et techniques les plus récentes.

Sibelga estime que l'H<sub>2</sub> pourrait avoir sa place dans l'approvisionnement énergétique de besoins locaux, au travers de conduites de distribution. La commune de Jette pense également que le PACE ne doit pas trop vite fermer la porte à ce vecteur énergétique. Le CDE constate que le PACE fait peu mention de l'hydrogène vert. Il se demande si et comment la Région compte développer cette technologie et son utilisation sur son territoire.

Selon Sibelga, comme pour les réseaux de gaz et d'électricité, il semble préférable de développer, dans une optique de mutualisation bénéfique à tous, un écosystème ouvert et public de l'hydrogène plutôt que de voir apparaître en parallèle des réseaux hydrogènes fermés. Sibelga encourage donc la Région à défendre, au niveau européen, le rôle de gestionnaire de réseau de distribution H2 et la possibilité, sans devoir créer une entité ou un réseau distinct, de combiner ce rôle avec celui de gestionnaire de réseau de distribution de gaz. La Région pourrait ainsi capitaliser sur l'expertise de Sibelga pour développer et opérer l'infrastructure requise.

La task force Energie 2050 pilotée par BE, et dont Brugel et Sibelga sont membres, a été mise en place en 2022 et a pour objectif, conformément au PACE, d'établir une vision à long terme sur l'évolution du réseau de gaz naturel d'ici 2050 et d'en assurer le partage avec les principaux protagonistes bruxellois de ce secteur. Parallèlement, elle est aussi chargée de développer et entretenir une vision partagée permettant d'informer le Gouvernement sur l'évolution du réseau électrique et sur les opportunités offertes par le vecteur hydrogène pour appuyer la décarbonation à Bruxelles.

Cependant le vecteur énergétique de l'hydrogène a fait l'objet d'un positionnement du Gouvernement bruxellois en février 2021. L'hydrogène et son utilisation dans le transport a par ailleurs fait partie des technologies étudiées en RBC. Ces éléments sont expliqués dans le PACE.

Les solutions permettant de lisser les pics de consommation sont promues dans le PACE. Le cadre légal en vigueur permettant le développement du partage d'électricité et de la flexibilité contribuera également à maîtriser la pointe.

Concernant le modèle de transport et distribution de l'hydrogène, la RBC rappelle que les débats sont en cours au niveau européen à ce sujet et que les Etats-Membres devront s'inscrire dans le respect du modèle choisi à ce niveau.

Remarque 121

Sur la production d'électricité, le CDU constate que le projet de PACE fait surtout état de mesures existantes et se focalise uniquement sur le partage et les communautés d'énergie. Si le Conseil est satisfait de l'importance accordée par le projet de PACE à cette thématique, il estime cependant qu'il faut envisager d'autres mesures pour accélérer la production d'électricité renouvelable à Bruxelles.

BE rappelle que le PACE ne se cantonne pas aux mesures existantes et au partage de l'énergie, mais prévoit également de

- Soutenir les projets pilotes et innovants pour le déploiement des énergies renouvelables dans la production de chaud et de froid dans les projets de rénovation via le programme Renolab ID ;
- Réaliser avec les acteurs du secteur HVAC une analyse des blocages et actions à mettre en place pour accroître la production de chaleur et de froid à partir de sources renouvelables, en ce compris la création, l'adaptation ou le renforcement des mécanismes de soutien à la chaleur et au froid renouvelable.

Remarque 122

Brupartners insiste pour que les choix posés en matière de développement de sources d'énergie renouvelable prennent en compte l'« énergie grise » et l'analyse du « cycle de vie ».

Une méthodologie de calcul est en cours de développement pour chiffrer et monitorer à intervalles réguliers les émissions indirectes de GES (cf. supra). Ce processus accorde une attention particulière aux secteurs/activités dont la contribution aux émissions indirectes de GES est potentiellement significative, comme la construction, l'alimentation, la gestion des déchets, le transport, et plus généralement les achats de biens et de services.

En outre, cette préoccupation sur les émissions indirectes explicitée pour le vecteur hydrogène sera rajoutée dans le PACE, dans l'analyse des blocages et actions à mettre en place pour accroître la production de chaleur et de froid à partir de sources renouvelables, pour laquelle il est déjà précisé qu'elle portera une attention particulière à la question du bruit et de l'intégration urbanistiques des PAC.

Remarque 123

Sur la production d'énergie via les panneaux photovoltaïques, deux enjeux restent sans réponse adéquate selon IEB : la fin de vie des panneaux et le stockage de l'énergie produite.

En ce qui concerne le stockage, la Région flamande a réalisé une étude qui a conclu que les batteries domestiques n'étaient pas rentables dans la plupart des cas, et pris la décision d'arrêter de les subsidier. Le stockage fait l'objet d'une analyse actuellement dans le cadre de l'étude sur les vecteurs énergétiques, pilotée par BE. Elle sera publiée prochainement.

En RBC, la collecte des panneaux solaires photovoltaïques est encouragée par des acteurs comme l'asbl PV cycle et réalisée par la mise en place de points de collecte.

Remarque 124

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie pensent que le point sur les infrastructures et la distribution d'énergie est très limité vu le champ d'action de la RBC en la matière. Quel sera l'influence du PACE sur les autres acteurs de l'aménagement du territoire ?

Les acteurs de l'aménagement du territoire ont participé à la co-construction du PACE.

## Transport et mobilité

### Une mobilité multimodale via le plan GoodMove

Remarque 125

Le CDE signale une incohérence entre l'objectif environnemental tel que formulé dans GoodMove (prescription générale 1.d. du volet réglementaire) et celui indiqué dans le PACE parmi les objectifs de mobilité « de GoodMove » mis en évidence. D'une part, l'objectif repris dans le PACE mentionne une réduction de 35% des émissions de GES, au lieu de 40% dans GoodMove et, d'autre part, il s'agit des émissions globales régionales et non celles liées à la mobilité uniquement. En l'absence d'une évaluation d'impacts spécifique à cette proposition d'adaptation de l'objectif au travers du PACE, et étant donné que le texte semble uniquement retranscrire (tel quel) les objectifs du plan GoodMove sans vouloir les réévaluer, le Conseil suggère de reprendre l'objectif inscrit dans le volet réglementaire de GoodMove, à savoir « contribuer à réduire de 40% les émissions régionales de GES d'ici à 2030 par rapport à 2005 ».

Selon The Shifters Belgium, l'objectif affiché d'une réduction de 35% doit absolument être réhaussé et le plan GoodMove ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Le plan GoodMove prévoit une réduction des émissions de GES de la mobilité de 35% d'ici 2030 (cf. synthèse). C'est cet objectif qui est repris dans le PACE, qui n'a pas pour vocation de le remettre en question. La contribution du plan GoodMove permet d'atteindre l'objectif de réduction des émissions régionales de 47% d'ici 2030.

#### ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN GOODMOVE

Remarque 126

L'accompagnement des communes prôné dans ce levier est soutenu par la Ville de Bruxelles.

Remarque 127

Le CRDT et certains citoyens attirent l'attention sur la nécessité de la cohérence des formulations entre le PACE et le plan GoodMove.

Un effort a été déployé par BE pour assurer cette cohérence, en collaboration avec Bruxelles Mobilité.

Remarque 128

Le CEC s'inquiète du suivi de la mise en œuvre des mesures du plan régional de mobilité GoodMove, notamment au regard des contestations constatées dans différentes communes de la Région. Au regard des potentiels retards provoqués par ces contestations, le Comité s'interroge sur les actions du Gouvernement pour compenser ces retards et atteindre ses objectifs. IEB s'interroge, puisque GoodMove

est un plan essentiellement stratégique (et que donc sa mise en œuvre est incertaine), sur l'effectivité des 50 mesures contenues dans le plan GoodMove.

Le Gouvernement a renouvelé son engagement dans le PACE à mettre en œuvre l'entièreté du plan GoodMove.

Remarque 129

Le CDE appuie l'importance de la consultation citoyenne et particulièrement dans la mise en œuvre du plan GoodMove.

Le plan GoodMove fait l'objet d'un processus de concertation citoyenne importante, en plusieurs phases, piloté par Bruxelles Mobilité, qui soutient également les communes dans la mise en place de cette concertation au niveau des quartiers lors de l'élaboration des plans de mobilité (maillages apaisés).

Remarque 130

Le CDE continue d'insister sur le fait que le changement de paradigme doit avant tout se traduire par une réduction du parc automobile en optimisant la multimodalité des transports.

Le développement de la multimodalité des transports est un des axes du plan GoodMove, mais aussi un des enjeux de la tarification kilométrique SmartMove.

Remarque 131

IEB s'interroge sur la tarification kilométrique et le lien au plan SmartMove, qui a recours notamment à une application numérique. Cette dernière pose à la fois question en matière d'utilisation des données privées et de fracture numérique selon IEB et le CDE.

Selon la CRM et BRAL, SmartMove repose sur une application numérique et donc de flux de données. Or, les technologies de l'information et de la communication génèrent d'importantes émissions trop souvent ignorées par les politiques publiques. L'objectif du PACE étant de réduire les émissions des transports, il conviendrait dès lors d'objectiver l'impact environnemental du dispositif technique sur lequel repose SmartMove.

L'AREHS voudrait attirer l'attention sur les potentiels effets délétères sur la santé des ondes pulsées produites par la technologie nécessaires pour cette technologie.

Le Gouvernement est conscient que des dispositions fortes seront à prendre pour assurer la protection de données. Cet enjeu important et complexe n'est cependant pas considéré comme bloquant pour la mise en œuvre de SmartMove.

Ces aspects sont pris en compte dans l'élaboration des modalités de mise en œuvre de SmartMove, et une solution est disponible en dehors de l'application sur smartphone, à savoir l'achat d'un pass journalier au préalable, par sms ou à des kiosques. Par ailleurs, comme le cadre européen l'exige, il est possible que des « service providers » offrent des services via des "on board unit" (petites boîtes à mettre dans la voiture).

Pour rappel, l'application est actuellement en cours de test, pour affiner ces modalités de mise en œuvre.

Les émissions indirectes (cf. supra) et l'impact du secteur numérique (cf section 5.6) sont pleinement pris en compte dans le PACE.

Remarque 132

Selon le CDE, the Shifters Belgium et le BRAL, les voitures électriques ne devraient pas être exemptées de SmartMove. Selon the Shifters Belgium, les véhicules non thermiques sont considérés dans la catégorie la moins puissante dont le coefficient associé est 0. Donc, quelle que soit la masse et l'impact d'un véhicule électrique, sa base journalière sera nulle. Ceci revient à ne pas considérer les émissions indirectes des véhicules électriques, ce qui est pourtant maintenant obligatoire. Par ailleurs, le coefficient puissance est mesuré en chevaux fiscaux (CV), lié uniquement à la cylindrée, donc exclut les véhicules non thermiques.



Cette déduction est fautive : le projet d'ordonnance, approuvé en deuxième lecture en 2021, ne prévoit pas d'exonérer les véhicules électriques, pour ne pas réduire l'efficacité de l'outil sur la congestion et ne pas éroder les recettes à terme. Dans la version actuelle du texte, les véhicules électriques sont taxés comme les véhicules thermiques de la classe de puissance la plus faible, c'est-à-dire, la classe de 7 chevaux fiscaux ou inférieure. Cela signifie qu'ils ont le choix entre la taxe variable (basée sur les kilomètres parcourus) de 0.08€/km en heure creuse et 0.20€/km en heure de pointe (identique pour l'ensemble des voitures), mais bénéficient d'une taxe de base de 0 € et la taxe forfaitaire (daypass) de 4€/jour.

Actuellement ces catégories de véhicules sont exonérées de la taxe kilométrique intelligente : les camions déjà soumis au Viapass ; les véhicules de transport de personnes handicapées, des services d'urgence, des transports en commun, de transport collectif ; les autocars et autobus ; les cyclomoteurs à deux roues ne dépassant pas 45 km/h.

The Shifters Belgium et BRAL partagent quelques remarques au sujet de cette taxe :

- La base jour est de 0 pour la nuit. La taxe n'incite donc pas à moins rouler mais plutôt à privilégier la nuit pour le faire. C'est une taxe anti-congestion, mais pas une taxe environnementale.
- L'échelle des puissances n'est pas représentative. 95% des véhicules sont immatriculés entre 7CV et 11CV. Les échelons à partir 12CV, qui génèrent un fort coût touchent uniquement moins de 5% des véhicules.
- Passer d'une taxe sur l'achat à une taxe sur l'utilisation ne génère aucune dissuasion d'achat. Un véhicule électrique peut être « non adapté aux déplacements urbains » à partir du moment où il pèse deux tonnes.

BRAL s'interroge également sur la tarification kilométrique SmartMove. BRAL attire l'attention sur d'autres systèmes pouvant exister : tarification zonale, tarification par trajet, ... Selon BRAL, cette tarification vise surtout à réduire la congestion et non la réduction des émissions et l'amélioration de la qualité de l'air.

SmartMove est une initiative du Gouvernement bruxellois visant à désengorger le trafic et à rendre Bruxelles plus vivable, saine et attrayante. La taxe kilométrique intelligente fixe un prix au kilomètre, en fonction de la densité du trafic (moment de la journée) et du type de voiture.

Le choix politique du Gouvernement est de passer d'une taxe qui dissuade l'achat à une taxe qui vise à réduire l'usage. Par ailleurs, pour qu'une taxe sur l'achat puisse vraiment avoir un effet sur le nombre de véhicules, le montant doit être suffisamment élevé : selon Bruxelles Fiscalité de l'ordre de 10% du prix d'achat. Les tarifs actuels de la taxe de mise en circulation n'atteignent pas du tout de cet ordre de grandeur : la plupart des voitures payent une taxe inférieure à 500€. Il faudrait donc augmenter sensiblement les niveaux de taxation à l'immatriculation pour décourager l'achat d'une voiture. Cette solution présente également un impact social important pour les Bruxellois.es. Et l'effet d'une telle politique bruxelloise serait nul sur les voitures des personnes domiciliées dans les autres Régions (un tiers du trafic en RBC), ou sur les voitures de leasing.

Pour dissuader le choix de véhicules (électriques) de 2 tonnes « non adaptés aux déplacements urbains », il faut s'en référer aux autres mesures du PACE, comme la prise en compte de la masse comme critère dans la fiscalité régionale, l'action liée à la publicité dans les espaces publics, etc.

Selon des données de Bruxelles Fiscalité, pour les voitures immatriculées en RBC :

- 10% des véhicules ont une puissance de 7CV ou moins. Ces voitures bénéficient du tarif le plus faible ;
- 90% des voitures ont une puissance de 11CV ou moins ;
- 10% des voitures ont donc une puissance de 12CV ou plus (jusqu'à 37 CV).

Le choix de lier la taxe au critère de CV a été fait pour conserver la logique actuelle et la proportionnalité actuelle de la taxe de circulation, afin que la taxe reste socialement acceptable : la cylindrée est plutôt un indicateur du prix d'achat de la voiture : ceux qui paient actuellement une taxe de circulation élevée paieront également plus avec SmartMove. En parallèle, la zone de basses émissions, basée sur la norme Euro, permet de garantir l'amélioration des prestations environnementales des véhicules qui circulent en RBC. Il n'est donc pas nécessaire de baser SmartMove sur la norme Euro.

Les systèmes alternatifs ont été étudiés avant l'adoption du Plan GoodMove. Les experts internationaux de la circulation s'accordent à dire qu'une taxe kilométrique est le moyen le plus efficace pour lutter contre les embouteillages. En effet, de nombreuses études<sup>2</sup> mettent en évidence qu'une taxe sur l'usage est une des mesures, voire la mesure la plus efficace pour réduire l'usage de la voiture. Pour SmartMove, l'impact a été estimé à une réduction de 10% des kilomètres parcourus. La diminution de l'usage permet également de réduire la congestion et son impact sur l'économie.

Le système SmartMove permet une tarification la plus « juste » possible : sur base des kilomètres réellement parcourus et ce sur l'ensemble du territoire. Une taxe zonale appliquée de façon uniforme sur tout le territoire ne permettrait pas une telle finesse et serait donc plus injuste. La tarification par trajet aurait moins d'impact sur la réduction des émissions. Le péage urbain cordon ne réduit pas l'usage de la voiture par les habitants à l'intérieur de la zone concernée, qui ont pourtant des alternatives

Remarque 133

La CRM et BRAL demandent de corriger le calendrier en page 58 : il n'y aura pas 25 mailles apaisées d'ici 2025.

La ligne du temps sera adaptée et reprendra l'objectif de 50 mailles à l'horizon 2030 tel que formulé dans GOODMOVE.

#### INTÉGRER LES ENJEUX CLIMATIQUES DANS LA « VILLE DES COURTES DISTANCES »

Remarque 134

La CRM et BRAL soutiennent l'engagement vers une ville des courtes distances. Ils demandent de préciser les moyens et les outils à mettre au-delà du PRDD pour y contribuer. Par exemple, comment inciter les acteurs privés à y contribuer ? Le CDE estime que le PACE offre peu d'actions concrètes quant à la réalisation de la « ville des courtes distances ».

Le PACE prévoit d'amplifier les travaux du PRDD pour rendre opérationnelle, à terme, la ville des courtes distances et en y insérant la dimension air-climat-énergie. Pour ce faire, au travers de Projecting.brussels, un état des lieux des travaux existants dans la continuité de l'engagement pris dans le PRDD sera réalisé d'ici 2025, suivi de l'établissement d'une méthodologie pour poursuivre et compléter le travail entamé. Il n'est donc pas encore possible de répondre aux commentaires.

Remarque 135

La CRM souligne qu'une perspective de genre traverse cet enjeu afin de répondre aux besoins et spécificités de la mobilité des femmes qui les rend particulièrement concernées par la ville des courtes distances. La CRM fait la même remarque concernant la précarité économique à Bruxelles : la CRM estime que, concernant l'objectif de « réaliser cette transition de manière juste et progressive, avec une attention particulière pour les publics les plus fragilisés », il est important de considérer la dimension genrée de la précarité économique à Bruxelles : le taux de risque de pauvreté individuel est plus élevé parmi les femmes, elles figurent en majorité parmi les allocataires sociaux.ales et parmi les ménages monoparentaux, ce type de configuration familiale étant associé à un très haut risque de pauvreté et des enjeux concrets d'organisation de la vie de famille au quotidien, parmi lesquels la mobilité tient une place. Il s'agit à la fois de penser les aspects financiers du soutien mais également les aspects pratiques (la façon dont ils répondent aux enjeux quotidiens rencontrés – horaires, déplacements avec enfants, ...).

En ce qui concerne la dimension genrée en lien avec la mobilité, il n'y a pas eu d'étude spécifique sur l'aspect genré dans les travaux de BE en amont de l'élaboration de la roadmap "low emission mobility". Ce sont des profils plus spécifiques qui ont été identifiés comme nécessitant un accompagnement ou besoin de mesures plus particulières : des personnes à mobilité réduite (en situation de handicap), ou disposant de faibles revenus, les seniors, les familles nombreuses, les personnes en fracture numérique et les personnes qui travaillent en horaire décalé. La question du genre traverse donc tous ces profils.

<sup>2</sup> Voir par exemple <https://energypost.eu/new-research-ranks-the-12-best-ways-to-cut-car-use-in-cities/avoir>.

La question du genre a cependant été intégrée comme point d'attention pour la mise en œuvre de la « low emission mobility » pour répondre à cette remarque.

UTILISER LA FISCALITÉ RÉGIONALE POUR DISSUADER L'ACHAT DE VÉHICULES NON ADAPTÉS AUX DÉPLACEMENTS DANS UN ENVIRONNEMENT URBAIN ET ENCOURAGER L'AUTOPARTAGE

Remarque 136

Selon la CRM, la taxe de mise en circulation doit faire partie de la réflexion. Par exemple, une taxe sur la masse et la puissance du véhicule à l'achat est de nature à orienter le comportement d'achat des gens. IEB et le CDE prônent des mesures contraignantes pour limiter la taille et la puissance des véhicules.

Le CDE regrette que le Gouvernement ne s'engage qu'à étudier la possibilité d'utiliser des critères tels que la masse et la puissance dans les différentes politiques fiscales.

BRAL fait remarquer que SmartMove prévoit la suppression de la taxe de mise en circulation alors que des études montrent que le choix du véhicule se fait principalement au moment de l'achat du véhicule. Par conséquent, BRAL préconise de ne pas supprimer cette taxe.

La CRM estime que le changement de motorisation induit par la Low Emission Zone doit s'accompagner d'une baisse de la possession automobile et de la masse moyenne des véhicules. Dans la mesure où l'électrification du parc automobile devrait faire augmenter le poids des véhicules, la LEZ ne devrait pas se baser uniquement sur la norme Euro, qui ne prend pas en compte la masse.

Le PACE prévoit d'étudier, via une collaboration entre BE et Bruxelles Fiscalité, la possibilité d'utiliser des critères tels que la masse et la puissance dans les différentes politiques fiscales, environnementales et de mobilité pertinente. D'autres critères sont déjà pris en compte dans le système fiscal actuel.

Dans la DPG, le Gouvernement s'est engagé à dissuader l'achat de véhicules non adaptés aux déplacements dans un environnement urbain. Cet engagement traduit une volonté de faire évoluer le parc de véhicules en circulation à Bruxelles vers des véhicules légers, adaptés au paysage urbain, à l'opposé des SUV, lourds, peu aérodynamiques, qui présentent une surconsommation d'énergie et un risque accru en termes de sécurité routière. Cette ambition a été traduite au travers des actions D3 et D4 du Plan GoodMove, qui sont identifiées également dans le PACE.

Dans le projet SmartMove, la TMC est maintenue pour les voitures d'une cylindrée supérieure à 14 chevaux fiscaux et /ou d'une puissance supérieure à 110 kW. Ce compromis permet de garder un équilibre et que SmartMove soit suffisamment élevé pour avoir un impact sur les comportements, sans augmenter de façon disproportionnée le niveau de taxation pour les Bruxellois.es. Cette suppression partielle permet en effet de limiter le surcoût par rapport à la taxation actuelle pour les bruxellois.es qui possèdent des voitures moyennes. Le maintien de la taxe de mise en circulation pour les voitures les plus puissantes permet de ne pas aboutir à leur accorder une réduction de taxe globale.

Remarque 137

La situation des voitures de société et de leasing doit aussi être prise en compte vu son impact croissant selon la CRM et BRAL.

La fiscalité des véhicules de société n'est pas de compétence régionale. Ils sont cependant inclus dans la zone de basses émissions bruxelloise.

Remarque 138

Le CDE salue que le Gouvernement prévoit d'interdire la publicité pour la vente de véhicules inadaptés au milieu urbain. Il espère que ce critère sera fixé de façon suffisamment claire et contraignante et également de façon évolutive. BRAL pense que la publicité devrait être interdite pour tous les véhicules. Sur cette interdiction, la commune de Woluwe-Saint-Lambert demande pourquoi ne pas étendre cette interdiction à tout contenu publicitaire.

La Région ne dispose pas de la compétence pour interdire la publicité pour certains types de produit, ou interdire la publicité. Elle peut par contre intervenir pour la publicité rendue disponible sur les supports des pouvoirs ou entreprises publics régionaux.

Remarque 139

La Ville de Bruxelles salue la volonté régionale de développer une vision de la logistique urbaine bruxelloise et insiste sur l'importance de la mise en place rapide d'un green deal logistique qui représente un levier nécessaire au maintien de la prospérité économique de la Région.

Brupartners estime que les propositions de mesures du projet de PACE semblent oublier les besoins en matière logistique de certains secteurs industriels. Brupartners estime que ces besoins doivent être intégrés dans les programmes d'interdiction de circulation de certains types de véhicules.

De manière générale, le volet lié à la rénovation du bâti bruxellois met l'accent sur la nature des matériaux mais la dimension « origine » et « mode de transport » de ces matériaux n'est pas reprise. Or, le mode de transport des matériaux utilisés mais aussi extraits des chantiers possède également une empreinte carbone importante. Dans ce cadre, le Port attire l'attention sur le fait que le recours à la voie d'eau permet de réduire l'empreinte carbone pour le transport de matériaux de construction.

Préserver le rôle logistique du canal implique de préserver des espaces suffisants pour les activités productives et le transbordement des marchandises. Le Port est favorable à une promotion active de la distribution urbaine décarbonée mais plaide pour que le renforcement des exigences adressées au secteur de la mobilité, du transport de la logistique s'adresse et s'applique à l'ensemble du territoire et ne vise pas spécifiquement les activités développées au sein du domaine portuaire au risque de voir apparaître une distorsion de marché et une perte d'attractivité du transport par voie fluviale au bénéfice de la route et des entreprises locales au bénéfice de concurrentes basées à l'extérieur du territoire régional. Dans ce cadre, le Port plaide pour une LEZ correspondant aux spécificités et contraintes du secteur du transport et de la logistique.

IEB questionne l'affirmation du PACE en rapport à la croissance du besoin en transport logistique et demande si une limitation du nombre de déplacement par opérateur est envisagée. Le CDE encourage le Gouvernement à approfondir les mesures améliorant et rationalisant les déplacements logistiques, plutôt que d'adapter continuellement les politiques de transport à cette croissance.

Le BRAL trouve la mesure « Sensibiliser les acteurs régionaux à l'impact de la logistique trop faible » et questionne l'absence de plan logistique pour Delta.

BE et Bruxelles Mobilité ont lancé en 2022 un Green Deal pour la logistique basses émissions à Bruxelles, à travers des engagements ambitieux et concrets pour 2025. L'objectif du Green Deal est d'accélérer la transition vers une logistique urbaine à basses émissions, en créant une communauté de pionniers désireux de s'engager, d'échanger et de coopérer pour atteindre cet objectif commun. Le Green Deal de la RBC a été développé en concertation avec la Section Marchandises de la CRM, pilotée par Bruxelles Mobilité. Le PACE a été mis à jour à ce propos.

Remarque 140

La CRM demande d'élargir et de préciser le champ d'actions du PACE en matière de logistique liée à la construction. Le PACE doit viser aussi les aménagements d'espaces publics et de voiries (pas uniquement la construction de bâtiments) et les engins de chantier (pas uniquement les véhicules de transport). Il existe de nombreuses bonnes pratiques pour diminuer les émissions, de l'éco-conduite aux instruments de planification et de coordination des chantiers en passant par des techniques de recyclage in situ et des procédures et outils de gouvernance (critères de réduction des émissions dans les cahiers des charges, bonus/malus). Les autorités publiques peuvent imposer des conditions aux entrepreneurs ou les encourager à de meilleures pratiques. Soutenir la recherche, l'innovation et mettre en place des projets pilotes sont aussi des mesures intéressantes. Des engagements sont à prendre aussi dans ces matières.

Le PACE signale déjà que le Gouvernement veillera à susciter les mesures innovantes pour réduire les émissions des chantiers et travaux publics, en particulier pour les chantiers concernant des projets de mobilité.

## METTRE À PROFIT LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT ET INCITATIVE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE MOBILITÉ

Remarque 141

Le CDE et BRAL estiment que le fait de « renforcer le rôle de la carte riverains » indique insuffisamment l'impact ambitionné par le Gouvernement.

Il est déjà précisé dans le PACE que l'instrument de la carte de stationnement, ou de la carte de riverain, peut être utilisé comme levier, par exemple en augmentant le prix de la carte pour le deuxième véhicule par ménage (et en l'interdisant pour un troisième véhicule, comme prévu par la nouvelle ordonnance stationnement), ou pour encourager le partage de véhicule, en réduisant le tarif pour un véhicule partagé, comme le montre l'exemple de la ville de Gand.

Remarque 142

Selon l'UPSI, la RBC devrait aider les acteurs immobiliers lors de la reconversion de leurs parkings intérieurs en proposant une solution « clé-sur-porte » pour la création d'accès « riverains » qui n'aient pas d'impact sur la sécurité de l'immeuble.

BE offre un service de facilitateur (le facilitateur COBRACE<sup>3</sup>) dont le rôle est, entre autres, d'accompagner les titulaires de permis d'environnement pour envisager des alternatives pour leurs places de parking. L'analyse des possibilités pour l'ouverture du parking aux riverains fait bien partie de la mission. La question de la sécurité de l'immeuble est effectivement un frein identifié pour l'ouverture. Par ailleurs des sociétés privées de parking (BePark en particulier) offrent des solutions « clé-sur-porte » pour exploiter des places de parking pour les riverains.

## Accélérer la transition vers les véhicules sans émissions directes

### POUR SUIVRE LA SORTIE DU MOTEUR THERMIQUE

Remarque 143

Le CEC souhaite que le texte de ce pilier précise que des moteurs thermiques pourraient également être alimentés par des combustibles alternatifs décarbonés, basés sur un stockage saisonnier d'énergie renouvelable sous forme de molécules chimiques, dérivées de l'hydrogène et/ou de la biomasse.

Le PACE précise le positionnement du Gouvernement bruxellois en matière d'hydrogène dans le transport : pour le transport léger, les véhicules électriques à batterie sont à privilégier. En effet, les besoins associés aux déplacements dans les conditions urbaines sur des distances limitées peuvent facilement être rencontrés par des véhicules électriques à batterie avec une autonomie moyenne de 300 km, suffisante pour une utilisation quotidienne. Comme les véhicules à pile à combustible, les véhicules électriques à batterie n'émettent pas de pollution localement mais ont l'avantage d'être plus efficaces énergétiquement.

### ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DES VÉHICULES SANS ÉMISSIONS DIRECTES

Remarque 144

Selon Brugel, il y a lieu de veiller aux aspects suivants :

- Continuer à mettre à jour et monitorer des scénarios réalistes de l'électrification de la mobilité notamment pour mesurer l'impact sur les flux sur le réseau électrique et de prévoir des plans de développements des réseaux en conséquence ;
- L'impact sur le gestionnaire du réseau de distribution de la gestion des concessions pour le déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public notamment les moins rentables commercialement ;
- Favoriser le raccordement des bornes sur les réseaux de traction lorsque la capacité est insuffisante sur les réseaux publics.

<sup>3</sup> Voir <https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/conseils-et-accompagnement/le-facilitateur-cobrace-une-aide-gratuite-pour-les-questions-de-stationnement-en-entreprises>

BE partage ces préoccupations, qui n'appellent cependant pas de modification du PACE.

En effet, le monitoring de l'impact potentiel du développement de la mobilité électrique sur le réseau de distribution et la prise en compte de celui-ci dans la programmation des investissements nécessaires via les plans de développement relèvent des responsabilités du gestionnaire du réseau de distribution.

Ensuite, la stratégie régionale de développement d'une offre de points de recharge ouverts au public intègre des critères qui doivent assurer le développement équilibré de l'offre en fonction des besoins et n'attribue au gestionnaire du réseau de distribution un rôle d'opérateur de points de recharge qu'en dernier ressort et à titre temporaire : dans ce cas, le financement de sa mission est issu des revenus générés par l'activité elle-même et des moyens financiers mis à disposition par la Région de sorte qu'il n'y a pas d'impact sur les tarifs de réseau. Concernant la mission du gestionnaire du réseau de distribution en matière d'organisation des concessions de points de recharge, conformément à l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le Gouvernement veillera au caractère raisonnable du budget consacré à cette mission au travers de l'approbation annuelle du programme des missions de service public.

Enfin, l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité contient déjà une exception à l'interdiction de création de nouveaux réseaux privés pour faciliter le raccordement de points de recharge qui répond au cas visé par Brugel. De plus, rappelons que le gestionnaire du réseau de distribution doit développer son réseau pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs et que le régulateur surveille que le gestionnaire du réseau s'acquitte de l'ensemble de ses obligations.

Remarque 145

La CRM fait remarquer que dans le résumé du plan air-climat-énergie 2030, à la page 7, au point 3 des mesures clés du PACE, il est mentionné que 11 000 bornes de recharge accessibles au public sont prévues. Le nombre n'est pas correct. Electrify.brussels et le plan de déploiement des bornes de recharge parlent de 22 000 bornes de recharge d'ici 2035. Et, déjà en 2025, il y a un besoin de près de 9 000 stations de recharge.

Le PACE a été corrigé : Electrify.brussels vise bien à rendre 22 000 points disponibles en 2035 (soit 11.000 bornes avec deux points de raccordement). L'objectif poursuivi en 2024 est de rendre une borne disponible à moins de 150 mètres de chaque ménage bruxellois.

Remarque 146

En revanche, la CRM estime que, concernant l'électrification des moyens des transports et son corolaire d'augmentation de l'offre de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques, l'implantation des bornes ne doit pas empiéter sur les espaces dédiés aux piétons et plus particulièrement les trottoirs. Sur le même sujet, la commune de Woluwe-Saint-Lambert fait remarquer que chaque nouvelle prospection annuelle s'attaquera à un réseau de plus en plus serré et à des localisations de plus en plus problématiques. Par ailleurs, la diminution des places de stationnement non-électriques risque de générer l'opposition des conducteurs de voitures thermiques et d'exacerber les réactions hostiles contre les voitures électriques, notamment les voitures de société.

Ce sont les gestionnaires de voirie qui décident des emplacements de recharge électrique. Lorsque le gestionnaire de voirie est la Région, les bornes sont toujours installées sur la voirie et non sur le trottoir. A noter aussi que, dans le cas où le gestionnaire de voirie serait une commune, la pose sur trottoir ne peut se faire que si la largeur minimale du trottoir est respectée. Dans le cas contraire, alors la borne est installée en voirie. Le projet de RRU précise toutefois que la borne doit être implantée dans la zone de stationnement.

L'AREHS questionne : quel impact ont les voitures électriques et les bornes de recharge sur l'exposition aux champs électromagnétiques à l'intérieur des véhicules, dans les rues et à l'intérieur des maisons ? Une analyse lui semble nécessaire avant de rendre les véhicules électriques obligatoires.

Il n'y a pas de volonté de rendre les véhicules électriques obligatoires, mais bien de développer toutes les alternatives aux véhicules thermiques, y compris la marche, l'utilisation des transports en commun, l'autopartage, etc.

Brupartners et le CDE insistent pour qu'un bilan global des émissions des véhicules électriques soit réalisé incluant : les émissions nécessaires à l'extraction des composants des batteries, la gestion de la fin de vie des batteries, et le choix en matière de sources énergétiques pour générer l'électricité nécessaire aux véhicules. Dans un même ordre d'idée, le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie font remarquer que ce pilier semble en contradiction avec d'autres objectifs : l'objectif de sobriété et l'un des objectifs du plan GoodMove qui vise à mieux distribuer l'espace public entre les différents usages.

Le déploiement des véhicules électriques et des bornes de recharge répond à une obligation européenne, dans la lignée des engagements pris dans le cadre du Fit for 55. Voir à ce sujet la communication de la Commission sur le plan de déploiement stratégique visant à définir un ensemble d'actions supplémentaires pour soutenir le déploiement rapide d'une infrastructure pour carburants alternatifs (COM/2021/560 final).

La méthode de comptabilisation des émissions indirectes (cf.supra) permettra cependant de tenir compte d'une partie des éléments soulevés.

Remarque 147

Le CDE attire l'attention sur le fait que le réseau électrique actuel est principalement prévu pour du courant de 230 volts (88% du réseau). Or, l'installation de bornes de chargement rapide (ou semi-rapide) nécessite du courant de 400 volts. Le Conseil insiste sur la nécessité de garantir les capacités et l'approvisionnement du réseau électrique. Le CDE recommande au Gouvernement de privilégier les solutions qui évitent une forte adaptation ou extension du réseau et de définir dans le plan des mesures concrètes à ce sujet visant notamment à renforcer la flexibilisation de la demande en électricité.

Tout d'abord, la stratégie régionale en matière de développement d'une offre de points de recharge accessible publiquement n'identifie pas d'opportunité de développer une offre importante de points de recharge rapide : l'objectif étant de répondre aux besoins de recharge des riverains qui immobilisent leurs véhicules plusieurs heures à proximité de leurs domiciles, par exemple durant la nuit, tout en limitant les besoins d'investissement dans le réseau de distribution. Ensuite, le gestionnaire du réseau de distribution suit une stratégie connue, continue et raisonnable de conversion aux 400 volts qui vise un équilibre entre les coûts et la qualité du service et répond dès lors entièrement à la préoccupation du CDE d'éviter des approches qui requièrent des surinvestissements évitables dans le réseau. Enfin, rappelons que la recharge d'un véhicule électrique doit faire l'objet d'une information au gestionnaire du réseau de distribution et de l'installation d'un compteur intelligent qui permettra notamment le développement d'offres tarifaires commerciales différenciées et de la flexibilité.

Remarque 148

Le CDE recommande d'encourager l'installation de bornes de recharge directement alimentées en énergie solaire, par exemple via l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les parkings ou le partage d'électricité.

L'obligation que l'ensemble des points de recharge ouverts au public en voirie soient exclusivement alimentées en électricité verte est déjà inscrite dans l'ordonnance relative à l'électricité.

La STIB souhaite nuancer le paragraphe relatif aux véhicules à pile combustible et écrit : « Les véhicules à pile à combustible présentent l'avantage de ne pas exiger l'installation d'infrastructures électriques de grande puissance pour la recharge en dépôt, lesquelles sont très onéreuses ; d'être bien moins gourmands en matières premières sensibles comme le graphite, le nickel, le lithium, le cobalt, etc, matières premières qui grèvent le bilan en termes de GES des véhicules à batteries ; de pouvoir conserver une flexibilité opérationnelle infiniment meilleure que celle des véhicules à batteries et enfin, de pouvoir décorrélérer le besoin d'énergie de sa production intermittente et ainsi, contribuer à la stabilité du réseau électrique. Par ailleurs, les véhicules à pile à combustible sont beaucoup plus efficaces en hiver dans la mesure où l'énergie

perdue sous forme de calories est récupérée pour chauffer le véhicule. Enfin, le problème de l'efficacité de la filière hydrogène sera à coup sûr résolu dans la décennie qui vient car c'est un enjeu critique. »

Le CEC note sur ce même paragraphe que la comparaison entre véhicules électriques et véhicules à hydrogène (Pilier 12) ne mentionne pas la question du stockage saisonnier de l'énergie renouvelable alors que ce dernier pourrait jouer un rôle important dans la détermination du mixte technologique optimal.

Le positionnement sur l'hydrogène dans le transport a fait l'objet d'une décision du Gouvernement en 2021. Cependant, le vecteur hydrogène fait partie des vecteurs étudiées dans le cadre de la task force énergie 2050, et les travaux sont susceptibles d'alimenter la révision du positionnement du Gouvernement (cf. Supra).

Remarque 149

La cinquième mesure sous ce pilier propose de faire les modifications réglementaires nécessaires pour faciliter et encourager la recharge des véhicules électriques dans les parkings bruxellois. L'UPSI réagit : « En plus du dernier arrêté gouvernemental, la RBC devrait, en partenariat avec Assuralia et le SIAMU, déterminer les règles de sécurité incendie à mettre en œuvre pour l'installation des bornes de recharge sur base du guide de bonnes pratiques et trouver une solution pour que les acteurs de l'immobilier qui souhaitent installer des bornes de recharge dans un parking souterrain puisse s'adresser à une seule « entité ». Cette entité devrait transmettre la demande aux différentes instances d'avis (SIAMU, assureurs, Sibelga) et remettre au demandeur un seul avis coordonné qui reprendrait les mesures de sécurité à mettre en œuvre. De la sorte, les projets pourraient aller plus vite et les parkings pourraient également servir de points de charge « riverains » si le bâtiment est accessible. »

L'arrêté "Ratios" fixe dans la législation bruxelloise les conditions de sécurité à respecter lors de l'installation de points de recharge en RBC. Celles-ci sont donc standardisées et peuvent être consultées sur le site régional <https://electrify.brussels>. Un Facilitateur "Bornes de recharge" a également été mis en place au sein de BE, et peut aider les acteurs de l'immobilier dans leurs démarches.

#### RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ FLUORÉS DANS LE TRANSPORT PUBLIC

Remarque 150

La CRM et la STIB proposent de préciser le titre et ajouter « réduire les émissions de gaz fluorés dans la flotte de véhicules de transport public » et d'ajouter « Intégrer, sauf dérogation, dès 2023 comme critère pour tout nouvel achat de tout véhicule (hors métros, trams et bus) par tous les pouvoirs publics l'équipement d'un système de climatisation durable alimenté en gaz à plus faible potentiel de réchauffement global; » car les nouvelles séries M7 sont aussi équipées de systèmes de climatisation. En effet, l'intitulé porte à croire que les usagers des transports publics sont soumis à l'inhalation de tels gaz, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Le PACE a été modifié pour suivre les deux demandes.

#### RENFORCER LES PARTENARIATS ET CONTINUER À S'INSCRIRE DANS LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ENTITÉS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Remarque 151

La CRM demande un engagement régional plus fort que celui de suivre de près les mesures des niveaux de pouvoir européen et fédéral. La Région peut donner l'exemple.

Les autres mesures du PACE le montrent, mais le wording a été renforcé pour montrer que la RBC s'entend entité exemplaire au regard du reste des entités et des autres Etats membres.

### **Autre Remarque**

Remarque 152

La CRM demande de mentionner un objectif chiffré d'évolution la part modale de la marche à l'instar du celui du vélo qui est mentionné.



Les objectifs chiffrés sont repris du plan GoodMove. Le PACE ne définit pas de nouveaux objectifs en matière de mobilité, car il cible les compétences environnementales liées à la mobilité.

Remarque 153

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie mentionnent dans leurs avis que le texte reste silencieux sur la question du tram. Ils se positionnent en faveur de nouvelles lignes de tram en site propre plutôt que de l'énergivore construction d'une ligne de métro.

Le PACE n'entre pas dans le détail des modalités de renforcement de l'offre de transport public.

## Production et consommation de biens

### Réduire les émissions liées à l'alimentation

Remarque 154

La commune de Jette soutient activement les actions prévues dans le PACE.

Remarque 155

R4C estime que l'objectif de réduction de 50% de la consommation de viande en RBC peut être plus ambitieux à l'horizon 2050. R4C attire l'attention sur la priorisation à accorder à la consommation de bœuf, dont l'empreinte carbone est plus importante.

Brupartners constate que le projet de PACE ambitionne les deux objectifs suivants :

- 50% des Bruxellois adoptent le régime flexitarien d'ici 2030 (NDLR : « flexitarien » étant compris minimum 3 jours par semaine sans viande et poisson) ;
- 30% des Bruxellois déclarent avoir réduit leur consommation de produits laitiers.

Brupartners demande de rester attentif aux impacts à moyen et long terme de ce type de régime alimentaire sur la santé en raison des potentielles carences qu'il induit. R4C s'interroge sur les moyens qui permettront d'arriver à ce résultat. Le second objectif, sur la réduction de produit laitier, semble peu clair à R4C.

L'objectif proposé par Parlement européen en matière de réduction du gaspillage alimentaire de 30 % en 2025 et de 50 % d'ici 2030 semble très ambitieux pour R4C qui prône une campagne d'information intensive auprès des acteurs concernés. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, R4C propose de revoir les dates de fraîcheurs sur certains produits.

La stratégie bruxelloise en matière de réduction de l'impact environnemental de l'alimentation est définie dans la stratégie Good Food. Le PACE n'a pas pour objet de les revoir, mais de prévoir des mesures complémentaires pour les atteindre.

Pour autant, et à supposer que les compétences soient aux mains des Régions (ce n'est pas le cas pour les dates de fraîcheur), ces recommandations seront relayées dans le cadre de la révision de la stratégie Good Food.

Remarque 156

Constatant que le projet de PACE affirme la volonté de « préserver et mobiliser les terres présentant un potentiel agricole pour des projets agroécologiques » notamment via une révision du PRAS, Brupartners insiste pour que les affectations des zones attribuées au développement du logement ou des zones d'activités économiques ne soient pas modifiées. Perspective souhaite souligner que d'autres outils de planification territoriale permettent également l'intégration de mesures pour répondre aux objectifs du PACE (PRDD, Plans d'Aménagement Directeur, Plan Communaux de Développement, Plans Particulier d'Affectation du Sols et des Permis de Lotir). Lors de la révision du PRAS, la commune de Woluwe-Saint-Lambert demande de donner un statut spécifique aux terrains permettant la production alimentaire.

La modification du PRAS se fera au regard des enjeux actuels, tels que présentés dans son arrêté d'ouverture (qui mentionne aussi bien les enjeux logements, qu'infrastructures économiques, zones agricoles, préservation de la biodiversité, etc.)

## Orienter les politiques économiques pour atteindre les objectifs climatiques, environnementaux et sociaux de la Région

Remarque 157

La commune de Jette soutient le programme de transition économique de la RBC et suivra avec attention le développement des mesures mises en place dans le cadre de la Shifting Economy. R4C demande comment seront définies les entreprises *exemplaires* dans son objectif de ne seulement subsidier les entreprises exemplaires.

Cette notion sera définie dans les règlements liés aux subsides concernés.

## Réduire les émissions atmosphériques liées à la gestion des déchets

Remarque 158

La commune de Jette identifie certains freins dans les mesures proposées dans le PACE :

- Un manque de filière pour réduire les emballages ;
- Le manque de ressources communales à consacrer à l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles au sein des communes ;
- La viabilité économique des ressourceries et le manque de ressources communales à y consacrer.
- Le besoin d'une réflexion menée avec Bruxelles Propreté sur le financement des déchets ultimes des recycleries.

IEB souligne que le PACE ne précise pas les moyens à employer pour stimuler le secteur du reconditionnement/réemploi/recyclage des déchets.

Selon la commune d'Uccle, la politique de déchet pourrait comprendre l'évaluation du fonctionnement de Bruxelles Compost. Il serait intéressant d'envisager une alternative au plastique pour les sacs de déchets verts utilisés par Bruxelles Compost.

Les actions liées aux ressources et déchets sont principalement définies dans le Plan de Gestion des Ressources et Déchets. Le PACE se limite à définir des actions complémentaires liées aux impacts air-climat-énergie. Ces recommandations seront prises en compte dans le prochain Plan de Gestion des Ressources et Déchets.

Pour limiter la production de déchets numériques, IEB propose une interdiction de la publicité concernant la consommation des terminaux mobiles de dernières générations induisant une surconsommation.

BE attire l'attention d'IEB qu'il ne s'agit pas d'une compétence régionale.

## 8. Réponses aux considérations relatives à d'autres chapitres

### Actions transversales

#### Protéger les Bruxellois.es de la hausse de l'énergie et renforcer la sobriété énergétique à tous les niveaux

Remarque 159

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie saluent l'inclusion de ce chapitre en deuxième lecture. La commune de Jette soutient également les différentes mesures proposées. Le CDE soutient l'inclusion du chapitre 6 dans le PACE. Toutefois, la transition durable et inclusive devrait être abordée de manière plus transversale.

La transition durable et inclusive est abordée de manière transversale dans le dernier chapitre du PACE.

Une transition « juste et inclusive », pour reprendre les termes du COBRACE au sujet de l'un des principes fondateurs de la planification climatique régionale, requiert une attention constante et une

analyse des mesures à mettre en place pour s'assurer que les bénéficiaires de la transition énergétique et climatique puissent bénéficier à l'ensemble de la population. La RBC s'est déjà engagée dans le processus de cette transition juste et inclusive, notamment via l'Alliance Révolution.

Remarque 160

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie font remarquer que l'ambition est également de protéger les publics les plus fragilisés et de leur garantir l'accès à l'énergie, ce qui n'apparaît pas ici. La commune de Jette souligne quant à elle le besoin de suivre les secteurs concernés.

La protection des publics précarisés est particulièrement envisagée dans le dernier chapitre du PACE.

Le PACE est principalement porteur d'impacts positifs, tels que l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air, et la création de filières d'emploi local et durable. Mais il existe aussi un risque d'impacts négatifs, notamment sur les dépenses des Bruxellois.es, et en particulier bien entendu sur un public plus précarisé, mais aussi sur l'emploi et l'attractivité de la RBC, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Des mesures sont identifiées pour tenter de limiter et de contenir ces risques.

La lutte contre la précarité énergétique et la lutte pour un logement de qualité abordable pour tous et contre la « rénoviction » sont une priorité du PACE.

Les mesures ambitieuses que la Région entend entreprendre dans le présent plan doivent continuer à prioriser l'accompagnement des ménages de tous types et le développement de solutions financières adaptées en fonction des moyens de chacun. Ce n'est qu'à cette condition que ce plan sera perçu comme juste et équitable et qu'il pourra rencontrer l'adhésion de l'ensemble de la population bruxelloise.

Remarque 161

À ce sujet, la Ville de Bruxelles commente : nombre des mesures ont été initialement prises à titre temporaire dans le cadre des restrictions énergétiques en Belgique. Il est ici envisagé de pérenniser certaines de ces mesures. Dès lors la Ville insiste, avant la mise en place de mécanismes contraignants, sur la nécessité de :

- Nuancer certains critères visant l'interdiction totale de certaines mesures ;
- Impliquer les acteurs économiques afin de dégager des solutions et alternatives qui ne nuisent pas à la prospérité économique de la Région ;
- Garantir la sécurité dans l'espace public (risque accru avec l'extinction des publicités lumineuses) ;
- Les mesures proposées peuvent avoir un impact positif considérable sur la consommation d'énergie et doivent être prises au niveau régional pour ne pas avoir un effet punitif sur des commerces de certaines communes dans le cas de décisions prises isolément. Ces mesures doivent être précisées et communiquées clairement aux communes et acteurs politiques locaux pour leur permettre d'accompagner ces décisions par une communication et action adéquate auprès des publics visés. Un calendrier de prise de décision sur les outils réglementaires aiderait à rendre les mesures annoncées plus concrètes et impactantes.

La commune de Woluwe-Saint-Lambert demande plus de précision sur la mesure visant à réduire l'éclairage des bâtiments publics non résidentiels (LED, capteurs, plage horaire). Sibelga fait remarquer que la portée de la mesure « imposer l'adaptation de l'éclairage public au plus près des besoins essentiels tout en garantissant la sécurité et l'ordre public » manque de clarté et nécessiterait d'être explicitée.

La commune d'Uccle propose une série de mesures visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- Extinction des enseignes lumineuses et des vitrines après la fermeture des établissements.
- Interdiction des rideaux d'air chaud, des conditionnements d'air et des chauffages de terrasses, à moins de s'inscrire dans un système de gestion globale de l'énergie du commerce.
- Interdiction de la pose d'appareils d'éclairage au-dessus du rez-de-chaussée.
- Extinction des enseignes et des vitrines entre 22h00 et 6h00, à l'exception des pharmacies, des bâtiments assurant des services de garde et des commerces de nuit dûment autorisés.

- Lorsqu'il est autorisé (dûment motivé), extinction de l'éclairage des zones de recul et des jardins au moins entre 22h00 et 6h00.

La plupart de ces mesures sont déjà prévues dans la l'arrêté du Gouvernement de la RBC du 15 décembre 2022 déterminant des mesures temporaires de réduction de la demande en gaz et en électricité et d'accès au statut de client protégé pour les ménages dans le cadre de la crise de l'énergie.

Le PACE n'a pas pour objet de modifier ou de préciser cet arrêté. BE rappelle que Brupartners a été consulté à part entière sur toutes les mesures temporaires liées à la sobriété énergétique. Le processus de concertation n'est pas encore terminé. La pérennisation des mesures fera, le moment venu l'objet d'un travail juridique, et de consultations distincts.

Remarque 162

Sur la sensibilisation des agents de la fonction publique à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la commune de Woluwe-Saint-Lambert demande quels moyens financiers et humains seront alloués.

Les moyens financiers et humains alloués à toutes les mesures du PACE ne peuvent être précisés dans un document stratégique de cette ampleur.

Remarque 163

Le PACE propose de renforcer la sensibilisation sur les gestes économiseurs d'énergie. R4C commente les deux points suivants :

- Le lancement de la campagne de sensibilisation lui semble essentiel et urgente. R4c évoque de rendre certaines mesures contraignantes.
- Sur la sensibilisation aux désavantages d'un chauffage électrique d'appoint, R4C voudrait nuancer : si le chauffage d'appoint permet d'éviter de faire fonctionner le chauffage principal ou de réduire au minimum la température du thermostat central, tout en chauffant une seule pièce ou une partie de la pièce, le chauffage d'appoint peut économiser l'énergie.

Compte tenu des décisions prises au niveau de l'Union Européenne, les Etats membres, la Belgique et ses régions ont été amenés à renforcer leur coopération pour assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz comme en électricité. Vu sous cet angle et dans le cadre de la gestion de crise imposé par les règlements 2022/1369 (gaz) et 2022/1854 (électricité), le report des besoins de chaleur vers un appoint électrique semble peu judicieux.

## Amélioration de la qualité de l'air

Remarque 164

R4C et le BRAL regrettent le manque de mesures concrètes dans cette section.

BE constate que R4C et BRAL ne proposent pas de mesures concrètes.

### RENFORCER LES NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR À LA LUMIÈRE DES NOUVELLES VALEURS-GUIDES DE L'OMS

Remarque 165

La commune de Jette soutient l'uniformisation des normes de qualité de l'air sur les normes de l'OMS. La VMM salue également cet objectif qui pourrait également profiter à la qualité de l'air dans la périphérie flamande. Pour atteindre cet objectif, le plan propose plusieurs mesures tenant compte des conséquences socio-économiques de ces actions. Cependant, dans l'analyse d'impact, il n'est pas clair si les mesures décrites sont suffisantes pour atteindre les valeurs guides de l'OMS dans la RBC d'ici 2035. La VMM aimerait également savoir si l'impact des mesures prévues dans le PACE sur la qualité de l'air en Région flamande a été cartographié.

L'impact des mesures décrites dans le PACE sur la qualité de l'air en Région flamande n'a pas été cartographié, car la cartographie bruxelloise n'a pas encore été réalisée. Seul l'impact en termes d'émissions de polluants est calculé à ce stade. Cependant l'impact sur la qualité de l'air sera évalué dans un second temps, puis cartographié, par BE. Les données pourront être mises à disposition de la VMM quand elles seront produites.

## RENFORCER LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

Remarque 166

La commune de Jette demande que les unités de mesures soient installées de manière permanente au niveau des axes d'entrée de Bruxelles, et de surveiller fortement les sites à risques comme les sites hospitaliers. La commune de Jette fait remarquer que des installations permanentes (comme dans les écoles) pourraient être un outil de communication, sensibilisation, et information.

Les stations de mesure représentent un investissement conséquent, et répondent à des critères techniques très contraignants. Ce n'est donc pas possible de les multiplier. Par contre, les mesures temporaires dans les lieux sensibles sont prévues, et seront sources de campagnes de sensibilisation, comme cela a déjà été le cas (cf. Curieuzenair).

Remarque 167

La commune de Jette pense que l'ajout d'une seule station de contrôle (portant le total à trois) est court pour une ville de la taille de Bruxelles. La commune de Woluwe-Saint-Lambert demande si la troisième station (qui devait être rendue opérationnelle le 1er semestre de 2022) est opérationnelle.

Comme déjà signalé dans le plan, la station « Charles Buls », située au boulevard du midi 86 à 1000 Bruxelles au niveau de la Petite Ceinture (R20) a été mise en service en avril 2022. La station est opérationnelle et les données sont accessibles sur le site de IRCÉLINE (<https://www.irceline.be/fr/qualite-de-lair/mesures> ; voir station 41BUL1).

## Consolider le suivi air-climat-énergie

### AMÉLIORER L'ÉVALUATION, LE SUIVI ET LA MODÉLISATION AIR-CLIMAT-ÉNERGIE

#### Améliorer les outils de modélisation air-climat-énergie

Remarque 168

Ce pilier mentionne le renforcement de l'expertise interne de BE en matière de calcul des émissions. R4C fait remarquer que BE peut se faire aider par une expertise externe, très présente sur le territoire de la RBC.

C'est souvent le cas, mais le développement de l'expertise interne de BE est un investissement plus durable.

#### Mettre en place des projets de science citoyenne pour compléter le monitoring air-climat-énergie

Remarque 169

R4C suit avec enthousiasme les projets de sciences citoyennes. BRAL soutient également cette mesure. R4C appuie la recommandation émise par le CDE de réaliser régulièrement des études similaires à CurieuzenAir.

### DÉFINIR UNE MÉTHODOLOGIE POUR LA COMPTABILISATION DES ÉMISSIONS INDIRECTES

Remarque 170

Brupartners et le CDE saluent la volonté d'élaborer une méthodologie afin de quantifier objectivement les émissions indirectes. La commune de Woluwe-Saint-Lambert pense qu'il serait plus réaliste de chiffrer les émissions indirectes avant de s'engager à un objectif de réduction. The Shifters Belgium questionne également la résilience du PACE face à la prise en compte des émissions indirectes. The Shifters Belgium s'inquiète également qu'aucun calendrier précis ne soit communiqué pour l'intégration de ces émissions et la révision du PACE en conséquence. Le CEC suggère qu'un délai concret soit défini pour le développement de la méthodologie de calcul et de suivi des émissions indirectes des Scopes 3 (cycle de vie des produits) et 4 (finance).

Brupartners insiste pour que la méthodologie déterminée permette d'appréhender au mieux cette problématique complexe. L'objectif étant l'obtention de données reflétant au mieux la réalité de cette situation, il y a notamment lieu d'éviter que la méthodologie qui sera appliquée induise une double comptabilisation. Brupartners rappelle que la Région bruxelloise est un territoire ouvert qui dépend fortement des importations des Régions voisines. La quantification des émissions indirectes ne doit dès lors

pas être utilisée pour établir de nouvelles contraintes sur les produits qui pèseront sur la société civile et les acteurs économiques bruxellois.

Le CDE s'inquiète de l'absence d'objectifs concrets de réduction de ces émissions, notamment à des échéances plus proches. D'une façon similaire, le CEC propose également au Gouvernement de clarifier les ambitions de la Région en ce qui concerne ces émissions, à minima pour l'échéance de 2050.

Tout en reconnaissant la nécessité d'établir en premier lieu cette méthodologie de comptabilisation, R4C regrette que le PACE ne mentionne aucune piste pour réduire les émissions indirectes et ne voit pas comment le Gouvernement pourra atteindre son objectif déclaré « d'atteindre une trajectoire comparable à celle des émissions directes à l'horizon 2050 ».

Le cadre méthodologique de calcul des émissions indirectes a été validé par le gouvernement mi-mars 2023. Conformément à l'ordonnance climat, l'objectif sera d'atteindre une trajectoire comparable à celle des émissions directes à l'horizon 2050, et le Gouvernement fixera, sur base du cadre méthodologique, la politique régionale de réduction de ces émissions, s'inscrivant dans cet objectif. Le COBRACE définit également les modalités de révision du PACE, ou d'élaboration du prochain PACE.

Le cadre méthodologique accorde une attention particulière aux secteurs/activités dont la contribution aux émissions indirectes de GES est potentiellement significative, comme la construction, l'alimentation, la gestion des déchets, le transport, et plus généralement les achats de biens et de services.

Cependant il importe de signaler que le Gouvernement n'a pas attendu l'élaboration de la méthodologie pour prendre des mesures pour réduire les émissions indirectes facilement identifiées, même en l'absence de quantification précise : voir à ce titre les mesures pour l'alimentation, les déchets, les matériaux durables, le numérique, etc.

L'utilisation de la méthodologie de comptabilisation des émissions indirectes permettra d'identifier les mesures prioritaires.

Remarque 171

La commune d'Uccle et la commune de Woluwe-Saint-Lambert soulèvent que l'impact des finances sur le climat n'est pas mentionné dans le PACE. D'une façon similaire, la Commune de Woluwe-Saint-Pierre souligne enfin la faible attention portée dans le PACE aux leviers de réduction concernant les émissions indirectes et importées issues de la consommation de biens et services et des placements financiers. La commune de Jette fait remarquer que les comptabilisations et les mesures des émissions étant très complexes, il est compliqué de savoir si les bilans d'une entité sont comparables à ceux d'une autre.

BE n'est pas au courant en ce qui concerne l'élaboration d'une méthodologie de comptabilité des émissions indirectes dans les autres Régions. Le cas échéant, elle mettra ses travaux à disposition pour comparer les méthodes. Le PACE prévoit des mesures visant la consommation de biens et services, mais en lien avec les émissions directes et indirectes, pour compléter d'autres plans bruxellois qui prévoient d'autres mesures dans ce domaine, notamment la shifting economy.

Remarque 172

Les organisations représentatives des travailleurs soulignent que la majorité des émissions liées à la consommation sont indirectes. Par ailleurs, la quantité de ces émissions produite par un ménage dépend des revenus de ce ménage. Selon une étude menée par l'Université d'Anvers, la consommation des 10 % des ménages plus riches est toujours associée à deux fois plus d'émissions que celle des 10 % des ménages les plus pauvres. Ces organisations attirent l'attention sur ce constat et appellent le Gouvernement à en tenir compte dans l'élaboration de ses mesures pour assurer une plus grande justice sociale.

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie soulignent certaines mesures délocalisent la pollution (et augmentent donc la pollution indirecte), quand bien même elles répondent à la baisse des émissions locales.

Le PACE mentionne : « Dans ce contexte, le Gouvernement s'engage dans le PACE à :

- Sur base de l'évaluation globale, identifier les activités génératrices d'émissions indirectes à étudier en priorité de façon plus détaillée ;
- Sur base de cette évaluation, intégrer dans tous les outils de planification régionaux à court et long terme, dans la perspective d'une approche globale et afin d'éviter autant que possible les transferts de charge des émissions directes vers les émissions indirectes ;
- Sensibiliser les Bruxellois.es et les acteurs économiques régionaux aux résultats de la première évaluation globale des émissions indirectes menée par BE ».

Ces dispositions répondent aux préoccupations exprimées.

## Changer d'échelle : vers une approche par quartier

Remarque 173

La commune d'Auderghem, la Ville de Bruxelles, la commune de Jette, la CRD et le BRAL soutiennent l'idée d'une approche par quartier. R4C soutient également l'idée et insiste sur la nécessité d'une collaboration inter-communale, et l'urgence de rénovation du bâti.

Brulocalis et Sibelga plaident pour être impliqués le plus en amont possible, avec les Communes et la Région, dans les discussions sur les (ré)affectations/re-développements de quartiers et de zones d'activités de manière telle que, by design, les investissements à faire dans les réseaux (existants ou non) permettant leur approvisionnement énergétique (réseaux d'électricité, de gaz renouvelable, de chaleur) soient anticipés et optimisés.

Les Grands-Parents pour le Climat soulignent que pour certains quartiers, il sera inévitable d'envisager des rénovations par îlots, pour augmenter l'efficacité des travaux. Avez-vous prévu comment réaliser cela et comment accompagner les propriétaires et les faire adhérer à l'intérêt commun ? Comment éviter les déplacements des habitants, et le phénomène de « rénovation » ?

BE prend note du besoin d'anticiper les contacts avec les acteurs concernés. L'étude article 14 permettra d'y voir plus clair sur la vision zonée de la décarbonation de la chaleur et du froid.

Le PACE identifie en outre des conditions de réussites et l'importance de la transition juste. Les aides sont et seront configurées dans cet esprit.

En outre, le PACE prévoit spécifiquement, dans le chapitre 6.2, un ensemble de mesures visant à lutter contre le phénomène de rénovation.

Remarque 174

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie mentionnent qu'il serait plus ambitieux d'élargir les thématiques et non seulement la rénovation (participation, chauffage...).

C'est le cas : l'approche par quartier est envisagée de façon multidimensionnelle et touche, outre la rénovation, la mobilité, la production de chaleur, et l'adaptation au changement climatique. Le chapitre 5.4, revoit systématiquement aux autres parties pertinentes du PACE qui sont liées à l'approche par quartier.

Remarque 175

Le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie demandent une clarification du concept de "coach de rénovation par quartier". La commune de Jette ajoute également certaines questions sur les coachs de rénovation : combien sont-ils, quelle est leur méthode de travail ?

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure ne sont pas encore précisées.

Remarque 176

Le CEC salue la volonté de la Région de soutenir les approches par quartiers. Cependant, le CEC pense que les engagements devraient être accompagnés d'objectifs et d'indicateurs concrets.

Les indicateurs ne sont pas identifiables à ce stade, mais seront développés en même temps que les mesures seront affinées. L'étude article 14 permettra sans doute une avancée de ce point de vue.

Remarque 177

La Ville de Bruxelles pense qu'il serait utile de mettre en place un monitoring des différents projets de Positive Energy District (PED) et de leur impact à l'échelle de l'ensemble du territoire régional, qui soit accessible aux parties prenantes, dont les Communes, SIBELGA, etc.

BE prend bonne note de cette suggestion.

## Développer l'approche subrégionale : un accompagnement des communes

Remarque 178

Selon Brulocalis, l'impact financier de la mise en œuvre du PACE sur les communes doit être quantifié. En vue de réduire les contraintes administratives des communes (de type marchés publics), d'atteindre les objectifs ambitieux et d'agir à la baisse sur les prix, Brulocalis et les communes demandent que la Région identifie et coordonne la création de centrales d'achat pour les communes.

La commune de Jette soutient activement les mesures proposées dans ce volet. Elle demande en revanche des mesures plus ambitieuses afin de rencontrer les objectifs du PACE notamment sur la rénovation, la pérennisation afin de poursuivre les aides pour certains types de projets, et un travail de mutualisation via des centrales d'achat par exemple.

La question des centrales d'achats pour les communes trouvera progressivement des réponses dans la mise en œuvre de la stratégie Shifting Economy, qui vient de démarrer. BE a déjà mis une centrale d'achats, Mobiclick, en place pour les véhicules des communes via Sibelga, pour faciliter l'acquisition de véhicules à carburant alternatif (électrique ou CNG), de bornes de recharge pour véhicules électriques ou encore d'outil de gestion des bornes de recharge.

La Ville de Bruxelles aimerait connaître la manière dont la Région compte objectiver la croissance des besoins pour mettre à disposition des moyens supplémentaires. En outre, l'avis de la Ville de Bruxelles est que le nombre de ressources humaines mis à disposition devrait pouvoir être accru proportionnellement au nombre d'habitants des communes. La Ville de Bruxelles peut actuellement bénéficier du même soutien régional que celui offert aux plus petites communes, malgré une population et un territoire bien plus étendu.

La commune de Berchem-Sainte-Agathe, fait remarquer que l'horizon 2030 pour mettre en cohérence l'ensemble des soutiens de la Région aux pouvoirs locaux semble trop long. Le CDE regrette qu'on attende 2030 pour exiger que le soutien financier des communes par la Région soit cohérent avec les objectifs du PACE.

La commune d'Auderghem s'inquiète du manque d'experts techniques au sein des communes pour la réalisation de certaines actions. La commune de Jette déplore également un manque de moyen humains et financiers pour l'atteinte des objectifs. La commune de Jette demande également si les moyens financiers mis à disposition de BE seront suffisants pour assurer l'ensemble des tâches, et en particulier le soutien aux communes. Brupartners propose la mise en œuvre de dispositions visant à accroître l'efficacité de l'administration, tandis que la commune d'Uccle pense qu'il faudrait augmenter les moyens de Homegrade.

La commune de Woluwe-Saint-Pierre loue la volonté affirmée de la Région d'accompagner techniquement et de soutenir financièrement les communes. La commune souhaite proposer plusieurs pistes de collaboration complémentaires à celles déjà identifiées par le PACE :

- Bénéficier de l'appui des pouvoirs publics régionaux et de leurs partenaires privés dans l'élaboration de la stratégie globale de rénovation du parc immobilier communal ;
- Bénéficier des marchés publics régionaux, notamment concernant les études d'adaptation aux fortes chaleurs, de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, de création d'îlots de fraîcheur et d'intégration de la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Etudier la possibilité de prendre en compte le critère local pour certains marchés, notamment concernant l'alimentation ;
- Unifier le choix d'outil de suivi et de reporting des actions des PAC communaux.

Pour approcher et motiver l'ensemble des communes, de façon à ce qu'elles soient toutes munies d'un Programme d'actions climat d'ici 2024 tel que proposé dans le PACE, la Ville de Bruxelles suggère qu'à



minima, un recensement des objectifs et actions des différentes stratégies et plans régionaux soient compilés par BE et partagés dans un format facile d'utilisation aux Communes afin de faciliter leur intégration dans les Programmes d'actions climat locaux. Il est suggéré qu'une proposition d'objectifs chiffrés soit faite à destination des institutions et de leurs territoires, avec une matrice d'objectifs stratégiques et opérationnels génériques, ainsi que des indicateurs simples à suivre qui soient pertinents pour toutes les Communes.

La Ville de Bruxelles insiste sur le fait que l'appel à projets action climat et, dans une moindre mesure, les Facilitateurs, ont un rôle essentiel à jouer pour soutenir l'action locale et pour assurer une communication entre la Région et les communes. Leur rôle doit être pérennisé mais aussi renforcé, sans quoi l'action locale risque d'être insuffisante. La Ville de Bruxelles soutient une augmentation des moyens mis à disposition via l'appel à projets action Climat, mais également la possibilité d'allonger la durée maximum des subsides.

Selon Brulocalis, l'appel à projets action Climat est un soutien crucial pour les communes mais il pourrait être plus pertinent et efficace, notamment via :

- Des temporalités plus longues, car le travail administratif de candidature et de suivi du dossier par les communes est trop conséquent par rapport aux ressources humaines disponibles. Cela a pour conséquence de freiner l'efficacité des projets mis en place et peut amener des communes à ne pas poser candidature pour de nouveaux projets ;
- Des enveloppes budgétaires plus conséquentes. Pour l'instant, les budgets sont trop faibles pour un soutien RH à la hauteur de l'ambition des projets à mener et du travail à effectuer.
- Une ouverture à d'autres thématiques, telles que par exemple, les finances durables, l'énergie, le digital responsable, ou la sensibilisation aux changements de comportements.

Brulocalis est en faveur de la pérennisation des outils existants d'accompagnement des autorités communales (notamment du facilitateur 'air-climat-énergie' - dénommé dans le Plan "facilitateur commune") et de leur évolution mais insiste sur l'importance du renforcement et de la pérennisation des ressources humaines et financières au sein des communes, ainsi que du savoir en interne, afin de rendre possible la bonne mise en œuvre des projets de manière continue.

La Ville de Bruxelles et la commune de Molenbeek insistent également sur le besoin de formation. BE propose déjà beaucoup de formations très intéressantes. Il serait utile d'intégrer cela dans des parcours de formation pour les administrations, les accompagner dans cette prise de connaissance, s'assurer que chaque administration dispose des outils et des connaissances pour effectuer au mieux le travail. Sur la formation aux communes, Brulocalis pense que la faisabilité technique de la mise en œuvre du PACE passe par une large offre de formations aux communes. La commune de Woluwe-Saint-Lambert voudrait que les facilitateurs bénéficient de formation et non de simples ateliers.

En ce qui concerne la demande de renforcement des moyens (financiers, RH) des communes, le PACE prévoit de mettre en cohérence, d'ici 2030, l'ensemble des soutiens de la Région aux pouvoirs locaux avec les objectifs régionaux en matière d'air, de climat et d'énergie.

En réponse à la demande de développement de l'expertise dans l'administration et dans les communes, d'extension des thématiques abordées, de liens entre les politiques/ambitions régionales et locales, d'un outil commun pour mutualiser les données, d'élaboration d'indicateurs, le PACE prévoit de pérenniser les outils existants d'accompagnement des autorités communales et les faire évoluer dans le temps en fonction des (nouveaux) besoins identifiés, comme la rénovation groupée des bâtiments par quartier. Si nécessaire, le Gouvernement renforcera les moyens disponibles pour cet accompagnement (notamment les facilitateurs).

Nous attirons aussi l'attention des communes sur les soutiens qui existent actuellement. Depuis 4 ans, BE encadre la mise en œuvre des programmes d'actions climat communaux, en interne et en externe et un Facilitateur est disponible pour les communes depuis 2022. En outre, une journée de présentation des plans régionaux a été organisée par BE en 2022 ; dans les réunions bimensuelles avec les coordinateurs climat, les objectifs stratégiques des plans EAU, Nature et biodiversité, Good Food, Plan de Gestion des Ressources et Déchets, Label Ecodynamique ont été spécifiquement présentés. Le facilitateur ACE travaille sur un outil pour identifier les mesures des différents stratégies et plans avec un impact pour les communes, l'outil sera disponible après la validation du

PACE. Une formation consacrée à l'élaboration d'indicateurs de suivi pertinents par les communes est planifiée en mai 2023.

Au niveau de l'énergie, de nombreux soutiens existent aussi en dehors du cadre de l'appel à projet action climat : les Primes RÉNOLUTION, le Renolab, Renoclick, les séminaires et formations bâtiment durable (accessibles aux agents communaux), les outils PLAGE, etc.

Remarque 179

Sibelga s'interroge sur l'opportunité préconisée par le PACE de mettre en place un facilitateur Communes. Ce nouveau rôle, à côté du one-stop-shop, multiplie les interlocuteurs en matière d'énergie pour les Communes. Sibelga plaide, dans une logique d'efficacité et de simplicité, pour garder l'approche one-stop-shop. À cet égard, il semble important à Brulocalis de maintenir et renforcer le rôle d'un interlocuteur unique pour accompagner techniquement les pouvoirs publics notamment communaux dans la rénovation globale de leur parc de bâtiments (actuellement organisé via la mission Renoclick).

BE tient à préciser qu'il s'agit d'un soutien aux Plans d'Actions Climat, déjà mis en place.

Remarque 180

En page 145, la commune de Woluwe-Saint-Lambert suggère une correction « fourniture de données de base en matière de consommation d'énergie et d'émissions de GES, à l'échelle **communale du territoire communal** » (pour éviter de confondre avec les émissions de l'administration communale).

Cette précision a été ajoutée au PACE.

Remarque 181

Les communes de Woluwe-Saint-Lambert et de Molenbeek voudraient rajouter une mesure pour renforcer le travail intercommunal, la mutualisation des outils, des connaissances, des bonnes pratiques. La commune de Molenbeek demande également que le PACE soit accompagné d'un plan stratégique adapté à chaque Commune détaillant et priorisant les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du PACE.

BE signale que cet objectif est poursuivi dans les programmes d'actions climat. La Région ne peut se substituer aux autorités communales pour la définition de leur stratégie, mais elle offre un soutien pour ce faire.

## Maitriser l'impact du numérique dans la transition

### SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE TRANSITION NUMÉRIQUE

Remarque 182

La commune de Woluwe-Saint-Lambert voudrait ajouter une mesure pour résorber la fracture numérique.

Cette compétence sort du champ des compétences environnementales de BE.

Remarque 183

Le PACE souligne le rôle des technologies numériques comme levier de la transition énergétique. Sibelga attire toutefois l'attention sur deux éléments.

- Tout d'abord en matière de compteurs intelligents, le regret que le cadre légal en place requiert dans la plupart des cas le recueil du consentement individuel du client pour placer un tel compteur et/ou activer la fonction communicante du compteur (permettant en particulier la lecture à distance).
- Ensuite, la croyance selon laquelle, grâce aux moyens de flexibilité permettant de déplacer le prélèvement ou l'injection sur les réseaux électriques, ceux-ci ne devront pas être renforcés. La transition énergétique va requérir des investissements massifs dans les réseaux, comme on peut déjà le constater au niveau des réseaux de transport. Les besoins de capacité ne pourront qu'être très partiellement résolus par la gestion de charges flexibles, singulièrement en basse tension.

Le Parlement bruxellois a fait le choix de porter une attention particulière à la protection de la vie privée et au caractère inclusif du déploiement des compteurs intelligents lors de l'établissement des grands principes que le gestionnaire du réseau doit respecter lorsque qu'il établit sa stratégie de déploiement. Si certaines modalités qui découlent de ces principes peuvent constituer des contraintes opérationnelles pour le gestionnaire du réseau, leur opportunité est à considérer au-delà des intérêts stricts de ce dernier. Il appartient désormais au gestionnaire du réseau d'assurer le déploiement effectif des compteurs intelligents dans les meilleurs délais et dans le respect des conditions posées à l'issue d'un débat démocratique. Aucune mesure additionnelle du PACE n'est nécessaire.

Le PACE ne repose pas sur la croyance que la transition énergétique ne nécessitera pas d'investissements dans les infrastructures de réseau ou que la flexibilité constituera une alternative suffisante aux besoins d'investissements. En revanche, l'approche juste et inclusive de la transition énergétique qui est transversale au PACE requiert une attention soutenue pour le caractère raisonnable des investissements dans les infrastructures de réseau et la maîtrise des coûts à charge de la collectivité comme conditions incontournables d'atteinte des objectifs de transition énergétique.

Remarque 184

Le CRU soutient la position qu'il faut rester vigilants sur la numérisation des démarches. Celle-ci ne doit en aucun cas représenter un remplacement des guichets et autres démarches papiers. La numérisation doit être perçue tout au plus comme une voie supplémentaire et non de remplacement.

Cette optique est poursuivie dans le PACE, tout en visant une réduction de l'impact du numérique là où cette option est disponible.

#### RÉDUIRE L'IMPACT DU NUMÉRIQUE (NUMÉRIQUE RESPONSABLE)

Remarque 185

La commune de Jette demande des précisions sur l'obligation et les conséquences en cas de non-respect de l'élaboration et la mise en œuvre d'un « plan numérique durable et responsable » qui devra aboutir à la diminution de la consommation énergétique des réseaux mobiles.

Cette disposition de l'ordonnance encadrant le déploiement de la 5G<sup>4</sup> sera opérationnalisée dans un arrêté d'exécution, en cours d'élaboration.

Remarque 186

Une des mesures sous ce pilier est la communication et la sensibilisation sur l'impact du numérique. R4C mentionne plusieurs pistes : favoriser l'audioconférence à la visioconférence, réduire la qualité du streaming, ...

La commune d'Uccle pense qu'il serait intéressant de charger IRISnet d'étudier la mise en place d'une centrale d'achat d'outils numériques responsables ou toute autre initiative de soutien des pouvoirs locaux.

Paradigm est plus à même de réaliser ce genre d'action. Par ailleurs, cet organisme travaille actuellement à l'amélioration de la durabilité des équipements proposés dans sa centrale d'achat.

Remarque 187

La commune d'Uccle attire l'attention sur le fait que la consommation d'internet via les réseaux 3G, 4G et 5G est significativement plus importante que lorsque l'appareil est connecté au wifi. Le développement ou le renforcement de wifi de qualité dans les espaces publics à forte fréquentation est une opportunité pour diminuer les émissions de GES liées à la consommation d'internet.

Le PACE n'a pas pour objet le développement de la mise à disposition de réseau dans l'espace public.

Remarque 188

<sup>4</sup> Ordonnance modifiant l'ordonnance du 1/3/2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie. L'ordonnance a été adoptée le 17/2/2023 mais n'est pas encore publiée au Moniteur belge.

Sur la mesure visant à stimuler la filière du réemploi, R4C insiste sur la promotion du reconditionnement et des services Recupel.

BE prend note de cette remarque lors du développement de cet aspect du numérique durable et responsable.

## Soutenir l'innovation responsable

Remarque 189

La commune de Woluwe-Saint-Pierre souhaite voir mentionner tous les leviers disponibles en matière d'innovation sociale et environnementale, notamment Innoviris. Sur la mention d'Innoviris, la commune d'Uccle trouve que le PACE mentionne peu Innoviris comme mécanisme de soutien aux projets liés à la résilience et à l'innovation. Tant les administrations régionales que communales peuvent bénéficier d'un support académique, non marchand et financier pour explorer des solutions innovantes, hors du cadre, pour rendre Bruxelles plus résiliente. Reste néanmoins, encore aujourd'hui, la difficulté pour elles de se familiariser avec le langage de la recherche-action d'Innoviris et la complexité de remise des dossiers.

Cette remarque sera communiquée à Innoviris, qui est cependant identifié dans le PACE comme un partenaire important en termes d'innovation environnementale.

ENCOURAGER LES MESURES D'INNOVATION EN MATIÈRE D'AIR, DE CLIMAT ET D'ÉNERGIE À LA LUMIÈRE DES OBJECTIFS DU PACE

Remarque 190

La STIB attire l'attention sur le fait que le cahier des charges du marché de génie civil du métro 3 est d'ores et déjà publié, que celui-ci intègre le bilan CO<sub>2</sub> dans les critères d'attribution, mais qu'il ne sera pas possible d'aller au-delà de cette prise en compte dans le cadre de ce projet. Ce chantier relatif à la prolongation du métro bruxellois fait donc déjà office de pionnier en matière de mesures innovantes pour réduire les émissions des chantiers et travaux publics.

Le PACE a été mis à jour.

En page 154, deuxième paragraphe relatif à l'hydrogène, la STIB propose de compléter le texte en gras par la mention suivante : « et partout où l'utilisation des véhicules à batterie pose des problèmes de flexibilité d'exploitation très (trop) complexes et nous rend trop dépendant de matières premières sensibles à tout point de vue. »

L'ajout tel que formulée n'est pas acceptable car elle n'est pas cohérente avec la position du Gouvernement sur l'hydrogène définie en février 2021.

## Besoin d'investissements

La commune de Woluwe-Saint-Lambert aimerait également que d'autres indicateurs que le PIB apparaissent dans cette section tels que des indicateurs de bien-être.

Brulocalis recommande également l'utilisation d'indicateurs plus qualitatifs (qui concernent la qualité de vie, le bien-être et la santé) à l'instar des habituels indicateurs quantitatifs et économiques, notamment le PIB ou la réduction des émissions de GES. Selon Brulocalis, il serait pertinent de créer des indicateurs sur l'amélioration du bien-être global, actuel et futur, des citoyen.ne.s en tenant compte d'autres facteurs, ayant trait notamment à la redistribution et à la qualité de l'environnement.

En ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs et donc l'évaluation des politiques climatiques, ce rôle revient au CEC, comme signalé plus haut.

## Dimension sociale et économique

TRANSITION JUSTE

Le RH, HR, la Maison de quartier de Bonnevie et plusieurs citoyens mentionnent que le principe du « pollueur-payeur » renforce les inégalités entre les plus précarisés, souvent peu consommateurs d'énergie

par nécessité, et les plus aisés, qui peuvent en supporter l'impact financier. En outre, la Ville de Bruxelles souligne l'importance d'accorder une attention poussée sur une transition juste et qui ne crée pas plus d'inégalité sociale. Plus précisément, la Ville de Bruxelles pense qu'il serait indiqué de commencer par charger Bruxelles Économie-Emploi, Finance.brussels et Hub.brussels d'effectuer, avec l'appui de l'IBSA, un screening des métiers les plus exposés suite aux changements économiques induits par les principales mesures du PACE, et de développer par la suite des aides circonstanciées pour ceux qui en pâtiront le plus (ex. : les garagistes de quartier – voir dans le « commentaire général »), et un véritable plan de reconversion avec des accompagnements circonstanciés à destination des reconversions professionnelles (cellules de reconversion, formation professionnelle) et des clôtures d'activités économiques.

Brugel soutient l'orientation du Gouvernement et du PACE que la transition énergétique doit bénéficier à l'ensemble de la population et que le coût de cette transition doit être équitablement réparti :

- Comment permettre aux clients finals vulnérables de participer activement à la transition énergétique, pour qu'ils aient la possibilité d'en devenir des acteurs et qu'ils puissent en tirer des bénéfices ?
- Comment s'assurer d'une répartition équitable des coûts de la transition énergétique entre tous les clients, avec une attention particulière sur le coût supporté par les clients finals vulnérables ?

La commune de Woluwe-Saint-Lambert trouve la « prise en compte » de l'impact social et économique est très peu concrète.

IEB estime que le plan devrait mieux prendre en compte les disparités économiques et les inégalités d'accès à un environnement sain de la population au sein de la région.

Brupartners insiste pour que la notion de « public précaire » à accompagner ne soit pas trop limitative et inclue des personnes travaillant à des niveaux de rémunération bas mais se voyant, actuellement, souvent exclues des dispositifs de soutien.

Ces aspects sont abondamment étayés dans le PACE, qui prévoit des mesures pour limiter les risques liés à la mise en œuvre du PACE sur le public plus vulnérable.

En ce qui concerne, l'emploi, le PACE prévoit de développer un plan de transition juste pour les métiers menacés afin d'assurer la reconversion pour les travailleurs de ces secteurs et la formation aux métiers d'avenir afin d'avoir suffisamment de personnel qualifié au moment voulu. Ce plan inclura des représentants des métiers menacés (fédérations patronales et syndicales).

Remarque 191

La commune de Woluwe-Saint-Lambert demande si la mise en réseau des acteurs de terrain « sociaux » et « environnementaux » inclut les coordinateurs et les coordinatrices Plan Climat.

L'inclusion des coordinateurs et coordinatrices Plan Climat dans la stratégie pour soutenir la mise en réseau des acteurs de terrain sociaux et environnementaux afin de faire converger les actions de ces acteurs en est une, qui a tout son sens. Le PACE a été modifié.

#### RÉNOVATION DU BÂTI ET TRANSITION JUSTE

Remarque 192

La préoccupation face à une augmentation possible des loyers en raison de la rénovation a été évoquée par plusieurs organisations : le CDE, la CRD, Brupartners, le CL, IEB, InforGazElec, le CDU, la CRU, le RH, HR et les Grands-Parents pour le Climat.

La CRU, le RH, HR, Fabrik, et la Maison de quartier de Bonnevie partagent l'inquiétude sur l'augmentation des loyers et réclament une régulation des loyers contraignante afin d'endiguer la hausse des loyers privés. IEB et les organisations représentatives des travailleurs plaident pour que la mise en œuvre du PACE soit accompagnée d'un strict encadrement des loyers. IEB plaide pour un conventionnement des loyers pour s'assurer que les propriétaires qui bénéficient d'argent public pour rénover leur logement ne puissent ensuite répercuter la plus-value apportée à leur bien sur des locataires (actuels ou futurs). Selon IEB ces mécanismes peuvent prendre plusieurs formes : gel des loyers, blocage de l'indexation, enregistrement systématique des baux et interdiction de l'augmentation du loyer entre deux baux. Brulocalis souligne qu'il

est essentiel que des mécanismes de contrôle des loyers soient mis en œuvre suffisamment en amont de la mise en application du PACE, afin d'éviter que ces derniers ne deviennent abusifs.

IEB pense également qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le passeport bâtiment, qui devrait fournir un accès direct à l'ensemble des informations relatives à un logement.

Action Logement Bruxelles attire également l'attention sur le lien entre le plafonnement des loyers et leur régulation avec la directive PEB.

Le PACE prévoit déjà de

- Prendre en compte la question de l'efficacité énergétique d'un logement comme critère dans le débat sur le conventionnement locatif en Région bruxelloise. Cet aspect est d'ailleurs traité au sein de l'Alliance Révolution;
- Accorder des primes ou surprimes aux propriétaires-bailleurs sous condition de respecter un conventionnement des loyers. Ce mécanisme de conventionnement devra pouvoir s'appliquer à une relation bailleur-locataire existante pour éviter le risque d'éviction du locataire présent et future (phénomène de rénovation)
- Étendre ce système à d'autres outils financiers, tels que des prêts hypothécaires remboursables sur des durées correspondant au retour financier de la rénovation envisagée, ou des prêts pour la rénovation durable, remboursable lors de la mutation

Voir également ce qui est déjà signalé plus haut sur le GT 'financement' de l'Alliance Révolution.

Remarque 193

Le CDU regrette que le projet de Plan semble se limiter au constat que la rénovation du bâti contribuera positivement à l'éradication de la précarité énergétique, sans pour autant prendre en considération l'impact des autres mesures contenues dans le Plan sur celle-ci. Le CDU propose notamment de monitorer l'évolution de la précarité. D'une façon similaire, InforGazElec propose un centre d'observation de la précarité énergétique et sur une transition énergétique inclusive.

La préoccupation pour le caractère juste et inclusif de la transition énergétique est transversale au PACE. La révision de la directive 2021/27/EU relative à l'efficacité énergétique en cours de négociation au niveau européen intègre l'obligation faite aux Etats-Membres d'établir des indicateurs de suivi de l'évolution de la précarité énergétique, de sorte qu'il n'est pas utile d'intégrer une mesure supplémentaire dans le PACE (en l'attente de la formulation exacte de la directive).

Les baromètres de la précarité énergétique et hydrique (2009-2019) de la Fondation Roi Baudouin sont suivis de près et orientent la politique bruxelloise en lien avec cette thématique.

Remarque 194

Le CDU, les organisations représentatives des travailleurs, la Ville de Bruxelles, la commune d'Uccle proposent de pérenniser l'interdiction d'indexations de loyers de logements à faible performance énergétique, en particulier les passoires énergétiques (classes F et G).

Le Gouvernement a décidé que cette mesure resterait temporaire.

ÉGALITÉ DES GENRES

Remarque 195

La CRM demande de

- Collecter des données genrées sur les effets différenciés des dérèglements climatiques et développer des indicateurs sexués afin de mesurer les effets des politiques ;
- Promouvoir la participation des femmes dans la conception et l'évaluation des stratégies d'actions en matière de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Systématiser le recours à des outils de Gender mainstreaming et de Gender budgeting dans la conception, la définition des priorités et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du PACE.
- Mieux tenir compte des situations de vie des femmes et des ménages, avec une attention aux ménages monoparentaux, dans les politiques d'accompagnement et d'aides.

- Associer le secteur associatif engagé sur le Droit des femmes et l'environnement dans le processus de mise en œuvre et d'évaluation du PACE ;
- Tenir compte de l'intersectionnalité entre le genre et les autres formes de discriminations multiples vécues par les femmes ;

BE prend note de ces remarques et veillera à accorder une importance à la dimension du genre dans l'opérationnalisation des mesures du PACE, notamment en matière de mobilité (voir plus haut). Une référence à l'ODD n°5 relatif à l'égalité entre les sexes et également est ajouté dans les objectifs du PACE en matière de développement durable.

## **Conclusion : les politiques climatiques comme vecteur de changement de paradigme de la Région**

Remarque 196

La commune de Jette demande des éclaircissements sur la fonction du Jour du climat.

L'article 1.5.1 du COBRACE stipule qu'"il est institué, pour le Parlement de la RBC, un jour du climat consacré, au plus tard le 15 juin de chaque année, à l'examen du rapport annuel du Comité d'experts climat visé au paragraphe 2. A cette occasion, le Gouvernement présente un rapport sur les suites à réserver aux recommandations du Comité des experts." L'organisation du Jour du Climat est donc la prérogative du Président du Parlement de la RBC.

## **9. Evaluation des incidences environnementales**

### **Prescription**

Conformément aux dispositions du COBRACE, le plan est soumis à une évaluation environnementale et fait donc l'objet d'un RIE qui identifie, décrit et évalue les incidences environnementales notables probables de la mise en œuvre du plan, ainsi que les solutions de substitution raisonnables, en tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Le RIE a été élaboré sur la base des exigences mentionnées dans le cahier spécial des charges adopté par le Gouvernement le 25 mai 2022. Le RIE a été adopté en même temps que le PACE en deuxième lecture le 15/12/2022.

Le RIE et le résumé non-technique du RIE ont été mis à disposition du public et des organes consultés dans le cadre de l'enquête publique, au même titre et selon les mêmes dispositions que le plan lui-même.

### **Réponses aux considérations reçues sur le RIE**

Certaines remarques relevées par le RIE et d'autres avis relatifs à une mesures spécifiques ont déjà été adressées dans les sections précédentes et ne sont pas dupliquées dans cette section.

Remarque 197

Brupartners suggère, pour chaque mesure envisagée d'identifier le potentiel de réduction d'émissions, les autres impacts environnementaux (positifs et négatifs), ainsi que les impacts socio-économiques.

Cette analyse a été effectuée dans le RIE. Toutes les mesures ne sont cependant pas quantifiables.

Remarque 198

Le CDE constate que le RIE est très largement positif : la majorité des impacts environnementaux du PACE sont positifs, et le plan constitue un grand pas en avant par rapport aux plans précédents.

Remarque 199

Perspective note la remise inhabituelle du RIE après la 2ème lecture, et que cette lecture n'a donc pas pu profiter pleinement de cet outil d'information et d'orientation pour la bonne compréhension du plan et de ses conséquences environnementales.

Il s'agit d'un manque de compréhension de Perspective. Le RIE a bien été finalisé avant la deuxième lecture du PACE, qui a été modifié en fonction de ses recommandations avant d'être adopté en deuxième lecture fin décembre 2022.

Remarque 200

IEB fait également remarquer que, comme le mentionne le RIE (p139), le PACE ne précise pas les moyens à employer pour stimuler le secteur du reconditionnement/réemploi/recyclage des déchets.

Le PACE n'a pas pour vocation d'entrer dans ce niveau de détail en ce qui concerne le lien avec les déchets. Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets est plus approprié.